

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Trente-quatrième séance – Mardi 7 février 2017, à 20 h 35

**Présidence de M. Rémy Burri, président**

La séance est ouverte à 20 h 35 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M<sup>me</sup> Sandrine Salerno*, conseillère administrative, *M<sup>me</sup> Amanda Gavilanes*, *M. Jean-Philippe Haas*, *M<sup>me</sup> Astrid Rico-Martin* et *M. Vincent Schaller*.

Assistent à la séance: *M. Guillaume Barazzone*, maire, *M. Rémy Pagani*, vice-président, *M<sup>me</sup> Esther Alder* et *M. Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

### CONVOCATION

Par lettre du 26 janvier 2017, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 7 février et mercredi 8 février 2017, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Exhortation.

**Le président.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

## 2. Communications du Conseil administratif.

**M. Sami Kanaan, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je commence par une communication dont vous avez peut-être eu un écho via la presse; j'ai également donné cette information en primeur à la commission des sports jeudi dernier.

Il s'agit d'une décision prise d'entente avec le Canton – cela n'arrive pas tous les jours! – puisque nous sommes cosubventionneurs de Genève Futur Hockey, structure de formation et de promotion de la relève en hockey sur glace au niveau élite qui, sur le plan sportif, produit des joueurs exceptionnels pour le Genève-Servette Hockey Club, mais qui nous pose quelques questions en termes de gestion. Nous avons donc conjointement décidé de nommer un administrateur de Genève Futur Hockey désigné par les collectivités publiques que nous représentons et placé sous notre responsabilité, afin de voir de plus près les questions liées à la gestion de cette entité.

Un communiqué de presse a été diffusé, l'association Genève Futur Hockey et le club ont été informés. On ne peut pas dire qu'ils étaient enthousiastes, mais ils ont compris que la démarche était évidemment dans l'intérêt du projet sportif que nous continuons à soutenir.

## 3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

#### 4. Questions orales.

**M. Sami Kanaan, conseiller administratif.** J'apporte quelques éléments de réponse à une série de questions posées après mon départ lors de la séance de 17 h. Je devais en effet me rendre à l'émission de M. Décaillet pour marquer la nomination de la direction de la Nouvelle Comédie – un motif réjouissant en soi.

Je ne pourrai pas être très long concernant la Bibliothèque de Genève, puisque je m'exprime ici dans le cadre d'une réponse à une question orale, mais j'annonce d'ores et déjà que, si la commission des finances et/ou la commission des arts et de la culture souhaitent m'auditionner, je suis évidemment à leur disposition – nous aurions alors plus de temps à disposition. Je le précise d'emblée, car ce soir je n'ai la parole que pendant le court temps prévu pour les réponses aux questions orales.

J'aimerais souligner qu'au sein de mon département dans son ensemble – et c'est aussi le cas chez mes collègues pour tous les services de la Ville – lorsque la mise en œuvre de changements validés par le politique, et c'est notre rôle, pose des problèmes, nous les prenons au sérieux. Nous avons des dispositifs pour accompagner ces changements à tous les échelons, collectifs et individuels; des mesures ont déjà été prises et d'autres le seront si nécessaire, il n'y a aucun déni à ce niveau. La Bibliothèque de Genève évolue, c'est peut-être mal compris et il se peut que nous n'ayons pas suffisamment expliqué les objectifs de ces changements, leurs implications pour les uns et les autres tant individuellement que collectivement. Nous travaillons dans l'intérêt du patrimoine genevois – exceptionnel dans cette institution – et de l'ouverture aux publics. Je tiens à ce principe.

Par ailleurs, il faut relever que certaines des questions posées à ce sujet impliquent des connaissances en termes de procédures qui sont, en principe, absolument confidentielles. Je ne critique pas les conseillers municipaux qui les posent, je tiens à le préciser tout de suite, car ils font leur devoir. Il est vrai cependant que certaines personnes violent tout à fait consciemment leur devoir de réserve dans le cadre de procédures judiciaires ou administratives. Je tiens à le dire car, le cas échéant, c'est lourd de conséquences.

J'ai oublié de dire, concernant en particulier la procédure dont a fait état M<sup>me</sup> Pérez à propos de la Bibliothèque de Genève, que le Conseil administratif a obtenu gain de cause sur toute la ligne – toute la ligne! – sauf sur un aspect formel: nous avons mal interprété la notion du droit d'être entendu, cela arrive... Nous la réinterpréterons donc dans le sens des tribunaux. Mais je répète que nous avons eu gain de cause sur toute la ligne – et tant mieux, car je pense qu'effectivement nous avons raison.

Je n'entrerai pas ici dans les détails, mais une série de situations individuelles ont été montées en épingle et je le regrette. Personne n'est parfait – donc pas non plus le directeur de la Bibliothèque de Genève ni moi-même –, en revanche nous prenons au sérieux ces tensions s'il y en a. S'il le faut, je retournerai prochainement à la base pour évaluer tout ça. Nous demanderons aussi à un spécialiste indépendant de prendre des renseignements. L'Unité santé et sécurité au travail a des ressources humaines à disposition, mais elles sont là pour toute la Ville.

Quant à la Cour des comptes, elle est en phase de pré-examen du dossier. Je rappelle que cette instance reçoit de très nombreux courriers toute l'année et qu'elle se fait un point d'honneur – tant mieux! – de tous les prendre au sérieux. J'ai d'ailleurs récemment reçu sa présidente, M<sup>me</sup> Terrier, à propos d'un autre sujet. La Cour des comptes se renseigne pour évaluer s'il y a matière à enquête, avant d'en enclencher une. Voilà où nous en sommes; nous verrons ce qu'elle décidera de faire dans ce cas précis.

Il en va de même pour l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), qui intervient assez régulièrement dans notre administration comme d'ailleurs chez d'autres employeurs. Là aussi, c'est une question de droit. Une personne qui estime – à tort ou à raison – être dans une situation de conflit ne pouvant être résolue à l'interne a le droit de solliciter l'OCIRT. Celui-ci est déjà intervenu au sein d'une autre institution de mon département et ses enquêteurs sont repartis satisfaits des réponses données. C'est tout à fait naturel, ils font leur travail et je me réjouis que nous puissions nous appuyer sur ce genre d'instances dans des situations particulières.

Quant au reste, je pense sincèrement que certains points concernant la Bibliothèque de Genève ont été montés en épingle. Comme je l'ai dit au début de mon intervention, Mesdames et Messieurs, je vous donnerai volontiers des compléments d'information en commission, si l'une ou l'autre souhaite m'auditionner à ce sujet.

**M. Guillaume Barazzone, maire.** J'aimerais répondre à M. Alfonso Gomez – non pas à la question orale qu'il m'a posée ce soir, mais à celle de la fois précédente. Il m'a demandé si des panneaux interdisant l'accès aux vélos à l'entrée du bois de la Bâtie, au début du chemin menant vers le parc à la hauteur de la route du Pont-Butin, seraient posés. La réponse que mes services me donnent est la suivante: la première partie du chemin est bel et bien accessible aux vélos, notamment afin de permettre aux riverains d'accéder à leur domicile. Le Service des espaces verts (SEVE) a demandé la modification d'un arrêté de circulation, afin de permettre aux cyclistes d'emprunter ce chemin dans le bois de la Bâtie. La signalisation – c'est cela qui vous intéresse, Monsieur Gomez – sera adaptée prochainement, après validation du nouvel arrêté de circulation par les autorités cantonales.

M<sup>me</sup> Ecuyer m'a posé une question concernant – je cite – le chemin du haut du parc Beaulieu; elle demandait quand il serait refait car, selon elle, il est en très mauvais état. Or, le chef de service compétent s'est rendu sur place et il n'a pas vu de chemin en mauvais état! Mon collaborateur personnel vous a donc écrit pour savoir de quel chemin il s'agissait en particulier, Madame la conseillère municipale. Si vous pouviez joindre une photo à votre réponse... Pour l'instant, nous n'en avons reçu aucune de votre part, mais nous vous invitons instamment à nous envoyer la photo du chemin concerné, afin que nous puissions prendre, si nécessaire, des mesures le plus rapidement possible.

Enfin, M. Morten Gisselbaek m'a interrogé au sujet du container posé devant le restaurant de la Perle du lac, qui gêne la vue. Il me demandait si le déplacement de ce container pas très beau était possible. La petite plage située en contrebas est un endroit extrêmement prisé – notamment par la jeunesse – durant la période estivale. Afin de faire face à l'augmentation des déchets qui doivent être collectés sur ce site, le SEVE a installé un container à son entrée; il reconnaît toutefois que celui-ci n'est pas très beau. J'ai donc demandé à mon service d'en imaginer un autre...

Toutefois, malgré le manque d'esthétique dudit dispositif, il a permis de réduire considérablement le *littering* – c'est-à-dire les déchets au sol – durant l'été 2016. Modifier son emplacement le rendrait inefficace, puisqu'il doit se trouver à proximité des baigneurs qui laissent des déchets par terre. En revanche, le SEVE propose – c'est déjà fait – de retirer ce container en hiver, de manière à ne pas gêner la vue à cet endroit. Pour l'été, nous tâcherons de l'adapter de manière à le rendre plus esthétique.

- 5. Proposition du Conseil administratif du 20 décembre 2016 en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total de 5 717 600 francs, soit:**
- **5 210 100 francs destinés à la rénovation et à l'aménagement de l'ancienne ferme Menut-Pellet en maison de quartier, sise avenue Henri-Golay 40, parcelle 3213 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève;**
  - **253 400 francs destinés à des travaux d'aménagements intérieurs complémentaires au projet de rénovation de la ferme Menut-Pellet;**
  - **105 500 francs destinés à des travaux d'aménagements extérieurs complémentaires au projet de rénovation de la ferme Menut-Pellet;**
  - **148 600 francs destinés à l'équipement en mobilier et matériel d'exploitation de la maison de quartier (PR-1214).**

### **Introduction**

Le quartier des Ouches/la Concorde s'est fortement densifié ces dernières années. Cette densification va se poursuivre. Il est caractérisé par une population jeune: dans le sous-secteur de la Concorde, les moins de 25 ans représentent près de la moitié de la population. Une forte proportion de ces jeunes est au chômage. Les personnes de plus de 65 ans sont quant à elles moins présentes. Ce quartier se distingue également par un grand nombre de personnes dites «à bas revenus».

Pauvre en infrastructures publiques – pas de maisons de quartier, pas de salles polyvalentes, pas de bibliothèques ou de ludothèques –, ce périmètre est également pauvre en restaurants et cafés.

Dans ce contexte, sous l'impulsion d'un groupe d'habitants, l'Etat de Genève (Département des constructions et des technologies de l'information), en partenariat avec les communes de Genève et de Vernier, ainsi qu'avec la Fondation HBM Emile-Dupont, a lancé en 2009 une étude d'aménagement sur ce périmètre. Cette étude visait notamment à définir les conditions et les principes d'aménagement d'un quartier durable. Ces démarches ont donné lieu à l'élaboration d'un plan directeur de quartier (PDQ). Parmi les recommandations de cette étude, la nécessité de créer un équipement à vocation socioculturelle, pour les jeunes.

Afin de répondre au mieux aux nouveaux besoins exprimés par la population, le Service de la jeunesse soutient depuis 10 ans l'association des habitant-e-s de la Concorde (AHQC) en mettant à la disposition du quartier un petit local pour des réunions.

Mais ce local ne peut répondre à l'ensemble des besoins. C'est la raison pour laquelle, déjà en 2003, la PR-287 mentionnait la possibilité d'utiliser l'ancien corps de ferme de Menut-Pellet pour y réaliser une maison de quartier, en complément au groupe scolaire et à l'espace de vie enfantine des Ouches.

Acquise par la Municipalité en 2003, cette ferme présente le potentiel architectural nécessaire à une réhabilitation répondant à l'ensemble des besoins de l'association des habitants de la Concorde.

Cette dernière, fortement impliquée dans la réalisation de l'image du quartier et qui jusqu'ici ne bénéficiait que d'un petit local de réunion au chemin des Sports, verra mettre à la disposition de la population un équipement socioculturel dont le programme d'affectation aura été le résultat d'une démarche participative réussie.

Cette rénovation viendra compléter les infrastructures déjà mises en place par la Ville dans ce secteur, telles que groupe scolaire, espace de vie enfantine ou parc public, tout en revalorisant les qualités patrimoniales de cet édifice du XVIII<sup>e</sup> siècle. La disposition des différents corps de bâtiment et les volumes intérieurs de cet ancien ensemble rural offrent de réelles possibilités de reconversion en espaces d'accueil intergénérationnels, aux fonctions diverses relativement indépendantes, qui permettront à l'association des habitants de développer pleinement ses activités.

La présente proposition de crédit a été élaborée conformément à la décision du Conseil administratif du 11 mai 2011 de chiffrer séparément le coût de construction d'une salle polyvalente, afin de décider ultérieurement si une telle salle doit être ou non réalisée. Le Conseil municipal avait en effet assorti le vote du crédit d'étude PR-893 d'une recommandation de diminuer les coûts en fonction du programme, réévalué conjointement avec les mandataires et les habitants.

Une étude de faisabilité pour la construction d'une annexe contemporaine destinée à abriter cette salle polyvalente a ainsi été menée parallèlement au projet de restauration de la ferme, contribuant à la révision du plan de site. Elle a permis de définir une aire d'implantation de constructions nouvelles sur la parcelle. Le potentiel constructible pour un éventuel agrandissement futur de la maison de quartier est ainsi garanti.

Dans un même souci de recherches d'économies, des travaux non indispensables à la réussite de l'opération, mais apportant un réel plus à la qualité du projet, sont décrits et chiffrés à part. Il s'agit:

- de compléments d'aménagements intérieurs faisant l'objet du projet de délimitation II, comprenant la création d'un local de réunion dans les combles ainsi que la mise en place d'un contrôle d'accès par verrouillage électronique;

- de compléments d'aménagements extérieurs faisant l'objet du projet de délibération III, comprenant la construction de couverts (rangement de matériel, vélos), la pose d'un revêtement en pavé de pierre ainsi que la création d'un mur antibruit.

Enfin, la présente proposition de crédit comprend un projet de délibération IV pour l'acquisition du mobilier et du matériel nécessaires au fonctionnement du lieu.

### **Contexte et historique de l'opération**

1788	Mention du bâtiment sur le cadastre Mayer. Agrandissements successifs.
1958	L'Etat de Genève adopte un PLQ, demande et obtient soit la vente, soit la cession gratuite de 51 298 m <sup>2</sup> de la propriété Menut.
1962-1971	Ventes successives de différents lots de terrain et démantèlement de la propriété.
Nov. 1971	Adoption du PLQ 26532 prévoyant la cession gratuite de terrain pour l'aménagement du carrefour du Pont-Butin, la démolition de la ferme et la reconstruction d'un immeuble de 9 étages.
1990-1997	L'hoirie Menut-Pellet dépose plusieurs requêtes en autorisation de démolir et reconstruire, qui furent refusées.
9 sept. 2003	Le Conseil municipal vote un crédit PR-287 de 1 410 000 francs pour l'acquisition de la ferme «Menut-Pellet» sise au 40, avenue Henri-Golay, parcelle 3213 de la commune de Vernier, d'une contenance de 2797 m <sup>2</sup> .
Août 2005	Mise à l'enquête publique du plan de site «Cités-jardins d'Aire» N° 29400. La ferme y est mentionnée en tant que «bâtiment maintenu».
Déc. 2011	Mise à l'enquête publique d'un plan directeur de quartier incluant le plan de site «Cités-jardins d'Aire» 29400A.
26 juin 2012	Le Conseil municipal vote un crédit PR-893 de 952 000 francs destiné à l'étude de la rénovation de la ferme Menut-Pellet et à son affectation en espace de quartier, sise au 40, avenue Henri-Golay, parcelle 3213 de la commune de Vernier.
Avril 2013	Lancement de la procédure d'appel d'offres pour l'attribution d'un mandat d'architecte en vue de la rénovation et transformation du bâtiment en espace socioculturel.

## Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

- Juillet 2013 La Ville de Genève, après appel d'offres, désigne le bureau Kunz architectes pour le mandat d'architecte.
- Déc. 2014 Remise par les mandataires du projet accompagné de l'estimation des coûts de l'opération.
- Fin 2015 Etude par les mandataires architectes et ingénieurs des pistes d'économies et négociations avec les instances cantonales (Office cantonal de l'énergie, Service des monuments et des sites, Police du feu).
- Avril 2016 Une requête en autorisation de construire portant sur la rénovation-transformation du bâtiment en espace socioculturel est déposée au Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.
- Automne 2016 Mise à l'enquête publique du plan de site «Cités-jardins d'Aire» N° 29400 A, avec révision de l'aire d'implantation de constructions nouvelles sur la parcelle (éventuel futur agrandissement de la maison de quartier).

**Notice historique**

La ferme appartient à un domaine agricole documenté à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle et situé jusqu'en 1798 sur le territoire français, l'ancien chemin dit «de Velours» – aujourd'hui avenue Henri-Golay – opérant la séparation entre Genève et la France. A l'époque, il s'agit du fonds Barbier, lequel restera dans cette même famille jusqu'en 1877. Il compte près de 36 000 m<sup>2</sup> et est occupé par une maison construite vers 1777, qui n'est autre que le corps principal de la ferme actuelle, marqué dans son axe par une grande porte cochère. Au cours de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le bâtiment est agrandi au nord-est et deux petites dépendances viennent fermer les côtés de la cour, lui dessinant la forme rectangulaire qu'on lui connaît. Ces travaux se font en deux étapes, l'une avant 1828, l'autre avant 1847. A partir de là, peu d'adjonctions ou transformations sont opérées. On signalera un appentis et un rucher avant 1900 et une campagne de rénovation en 1937.

La famille Menut, propriétaire depuis 1909, morcelle et vend son domaine dans les années 1960, la dernière parcelle contenant le bâtiment de ferme étant cédée à la Ville de Genève en 2003.

Cette ferme classique constitue aujourd'hui un bel exemple d'architecture rurale typique de la région genevoise, avec son imposante toiture en demi-croupe, ses murs en boulet et sa distribution caractéristique en «fer à cheval» autour d'une cour pavée. Celle-ci, bien délimitée, est fermée par la maison paysanne de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, par les deux dépendances ajoutées dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, ainsi que par le mur de clôture percé d'un portail sur la rue.

Les transformations successives de ces édifices n'ont ainsi pas porté atteinte à leur valeur d'ensemble, qui constitue l'intérêt principal de la ferme, témoin isolé d'un paysage rural complètement urbanisé au cours du XX<sup>e</sup> siècle.

### **Réponses aux demandes du Conseil municipal**

Ce projet s'inscrit dans la poursuite de la PR-893 A «Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11 mai 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 952 000 francs destiné à l'étude de la rénovation de la ferme Menut-Pellet et à son affectation en espace de quartier, sise au 40, avenue Henri-Golay, sur la parcelle 3213 du cadastre de la commune de Vernier» approuvée par le Conseil municipal le 26 juin 2012.

Il peut également offrir des éléments de réponse à la motion M-938 A du 15 septembre 2010 «Pour une villa La Concorde enfin ouverte sur le quartier», amendée et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 6 avril 2016 et renvoyée au Conseil administratif.

### **Exposé des motifs**

Conformément à la loi cantonale relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (LCLFASe – J 6 11 du 11 juillet 1998), les communes se doivent d'encourager la création de nouveaux centres de loisirs et de rencontres ouverts aux jeunes et à la population du quartier. En outre, le règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales aux centres de loisirs et de rencontres – maisons de quartier (LC 21 542 du 1<sup>er</sup> janvier 2015) prévoit spécifiquement la mise à disposition de locaux équipés et de matériel (article 3).

Le présent programme fait donc partie du dispositif prévu par la LCLFASe et le règlement susmentionnés pour répondre aux besoins des habitant-e-s, et vise à répondre aux constats évoqués ci-dessus par les différents acteurs, dont les services municipaux. Ses objectifs sont de:

- renforcer la vie sociale du quartier et son animation;
- offrir un lieu d'accueil et d'encadrement aux jeunes du quartier (enfants, adolescents et jeunes adultes);
- promouvoir une dimension artistique et culturelle de proximité;
- valoriser les concepts de développement durable par une gestion participative de l'espace et la valorisation des espaces extérieurs, ainsi que promouvoir la mobilité.

### **Obligations légales et de sécurité**

Les aménagements répondront aux exigences en ce qui concerne la sécurité des utilisateurs. Ils respecteront l'ensemble des prescriptions du Service sécurité-salubrité du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, en particulier ils se conformeront aux directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) à Berne qui régit les normes de protection incendie.

### **Description de l'ouvrage**

La cour d'entrée, qui possède une fontaine de 1884 et un sol en galet de rivière, est close de toutes parts; un mur doté d'un grand portail l'isole de la rue, alors que dans l'angle ouest, une porte constituée de blocs monumentaux donne accès au jardin. L'ensemble a en effet conservé un jardin important à l'arrière, aujourd'hui laissé en friche et altéré par les nuisances sonores de l'avenue de l'Ain.

Les bâtiments qui abritaient à l'origine logement, grange, écurie, bûcher et remise sont des constructions traditionnelles de qualité: maison, dépendances, murs présentent des maçonneries constituées de boulets liés au mortier.

La façade principale, coiffée d'un magnifique toit en demi-croupe, est caractérisée par un mur coupe-vent et un escalier extérieur abrité sous un avant-toit saillant; elle conserve quelques encadrements anciens, comme ceux des deux portes de grange de la travée centrale.

L'intérieur des bâtiments, en particulier la maison principale dont l'organisation caractéristique est dictée par un plan à quatre travées, a fait l'objet d'interventions au XX<sup>e</sup> siècle. Les locaux, en partie désaffectés, se répartissent aujourd'hui entre ateliers, carrosserie, garage, cave ou remise et entre quatre logements, dont un dans une des ailes, ayant chacun son accès indépendant.

Le plan conserve son organisation originelle tripartite, selon un modèle traditionnel: dans l'axe central, il y a la grange, laquelle est flanquée d'un logement de part et d'autre. Sous l'appartement sud-ouest, l'ancienne étable a été convertie en atelier/débaras. L'adjonction du XIX<sup>e</sup> siècle, dotée d'une cave, accueille elle aussi un logement. Quant aux deux petites dépendances, l'une, autrefois affectée en écurie et soue, a été récemment transformée en local d'activité musicale et l'autre constituait une habitation avec resserre au rez-de-chaussée, aujourd'hui désaffectées.

La charpente de la maison paysanne est conservée dans son état d'origine. Le niveau des combles comprend deux rangées de poteaux de part et d'autre de la travée de la grange, qui supportent chacune une charpente constituée de deux cadres superposés. Une rangée prend appui depuis le rez-de-chaussée, l'autre sur le mur de refend ayant la même hauteur que les murs de façade.

**Programme des travaux**

Dans l'attente de sa réhabilitation, l'ensemble de la ferme est tombé dans un état de vétusté avancé. Il nécessite une restauration complète afin de l'adapter à sa nouvelle fonction d'espace socioculturel; il s'agit de le remettre aux normes constructives actuelles tout en garantissant le respect de sa substance patrimoniale. A l'intérieur, les nouveaux espaces devront s'intégrer dans la structure constructive existante de l'édifice.

L'espace d'accueil principal, lieu de rencontre équipé d'une buvette et de locaux sanitaires, se développera de plain-pied entre la cour d'entrée et le jardin à l'arrière de la maison. Il occupera l'ancienne écurie et la grange, qui conservera ses portes cintrées à double battant. La travée de la grange se développera en hauteur sur deux niveaux.

Le bureau de l'administration, équipé de deux postes de travail, sera situé dans la travée centrale, avec un accès indépendant direct depuis la cour. A l'arrière se trouveront des locaux sanitaires, séparés du bureau par la cage d'escalier disposée au centre du bâtiment. Un lift hydraulique sera installé permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux locaux de l'étage.

La travée nord accueillera une première salle destinée aux différentes activités prévues au programme, telles que réunions, cours, ateliers, activités créatrices diverses. Ce local communiquera à l'arrière avec un dépôt et un local technique.

A l'étage, depuis le palier, une passerelle enjambera le vide sur l'espace d'accueil pour desservir deux salles d'activités. Ces espaces seront distribués également par l'escalier extérieur existant. Dans la travée centrale prendront place une salle de cours au-dessus du bureau de l'administration et des locaux sanitaires superposés à ceux du rez-de-chaussée.

Dans la troisième travée, une autre salle d'activités côté cour et un dépôt à l'arrière. Un escalier en façade, nouvellement construit contre la dépendance nord, permettra là aussi un accès direct depuis l'extérieur.

L'aile nord abritera trois salles d'activités, deux au rez-de-chaussée et une à l'étage, avec des accès indépendants. L'aile sud quant à elle sera réservée à un local d'expression musicale et à un dépôt.

D'une manière générale, l'existence des différents escaliers contribuera à une souplesse d'utilisation des espaces, assurant un accès direct et indépendant à un local ou à un autre. Cela favorisera la cohabitation d'activités diverses et intergénérationnelles. On peut imaginer par exemple un espace pour les adolescents qui devra pouvoir fonctionner de manière indépendante.

Les combles quant à eux ne seront pas aménagés; leur important volume restera inutilisé et non chauffé, et ce autant pour des raisons de sécurité que patrimoniales

(création de sorties de secours difficiles, voire impossibles sans grosses modifications du bâtiment, et conservation de la charpente d'origine dans des conditions climatiques stables).

Le fait de disposer d'un grand espace extérieur permettra à la maison de quartier de proposer des activités en plein air, en complément à celles organisées dans les différents ateliers. L'ancien jardin potager à l'angle sud de la propriété sera réhabilité, de même que le rucher. Les abords de la ferme seront aménagés en dur, des couverts de jardin seront construits, le reste de la parcelle défrichée et plantée. Une quinzaine d'arbres, principalement des érables formant des massifs trop denses, seront abattus.

### *Compléments d'aménagements intérieurs (crédit II)*

#### *Création d'un local de réunion dans les combles, la boîte ludique*

La belle charpente du bâtiment principal, qui date du XVIII<sup>e</sup> siècle, comprend deux rangées de poteaux sur lesquels reposent des cadres. Au milieu de la charpente, entre les deux tirants inférieurs, on peut apprécier un pont roulant pour le stockage de foin qui a été aménagé au début du XX<sup>e</sup> siècle.

Considérant le bon état actuel de la charpente et le fait qu'elle soit un élément caractéristique de cette maison paysanne, le projet propose de maintenir une partie des combles visibles au travers d'un espace à triple hauteur surplombant l'espace d'accueil, permettant la lecture de toute la hauteur de l'édifice.

Le pont roulant se trouve ainsi mis en évidence et réinterprété sous forme d'une structure flottant dans l'espace, captant la lumière d'une lucarne de toiture: c'est la «boîte ludique».

L'accès à cette boîte ludique – un espace de 13 m<sup>2</sup> de surface et d'une hauteur de 2,30 m – se fait au travers d'un escalier qui se jette dans le vide depuis la passerelle reliant les pièces du premier étage, au-dessus de l'espace d'accueil. Cet espace mystérieux, ludique, aérien et léger est destiné aussi bien à la lecture ou à la tenue de réunions qu'au repos ou aux jeux. Il permet d'apprécier, en changeant de point de vue, la qualité de la charpente et la redécouverte des éléments constitutifs de l'ancienne grange, de l'écurie et du fenil.

Remarqué à la fois par les services de la protection du patrimoine et par les futurs usagers, ce pont roulant illustre le monde agricole d'hier, requalifié et mis en scène au travers d'une nouvelle fonction. En ce sens, il nous semble apporter une clé de lecture intéressante à la reconversion de ce bâtiment et à la mise en valeur de ses qualités spatiales. Le coût de la création de cette boîte ludique, incluant les adaptations nécessaires de l'enveloppe du bâtiment (couverture et murs), reviendrait à 224 500 francs TTC, tous frais secondaires compris.

*Contrôle d'accès par verrouillage électronique*

La mise en passe proposée dans le cadre de la demande de crédit consiste en un verrouillage mécanique classique, à clés. Une option propose une variante de gestion électronique du contrôle d'accès. Offrant beaucoup plus de souplesse dans la gestion des locaux – tranches horaires, accessibilité des locaux programmable, relevé des passages –, elle est également plus sûre en cas de perte de clés. De plus, les frais de remplacement de badges sont plus économiques (2 ou 3 francs) que les coûts de remplacement de clés (50 francs).

Cette option est chiffrée à 34 000 francs TTC.

*Compléments d'aménagements extérieurs (crédit III)**Construction de couverts et revêtement en pavés de pierre*

Une pergola métallique est prévue sur la face ouest du bâtiment, côté jardin, reliant la sortie depuis la cafétéria à l'ancien rucher. Ce couvert pourrait accueillir un local fermé destiné au rangement des outils et du mobilier de jardin. Le coût – optionnel – de ce local est chiffré à 12 500 francs TTC.

Du côté de l'entrée de service est prévu un local container en bois. Dans la continuité de ce local, nous proposons – en option – la création d'un couvert pour une vingtaine de vélos, pour un montant de 11 800 francs TTC.

Au-delà de leur utilité fonctionnelle, ces deux couverts métalliques, simples et rationnels, apportent une unité architecturale aux différents bâtiments annexes de rangement, aux pergolas et appentis qui, sinon, ne manqueraient pas d'être installés ultérieurement.

Revêtements extérieurs: actuellement panachés entre pavés ciment et gravier stabilisé, nous proposons de les uniformiser en un seul matériau, le pavé en pierre. De notre point de vue, ce matériau – plus coûteux – serait plus en adéquation avec le caractère historique du site. Cette option de pavés en pierre est chiffrée à 13 300 francs TTC.

*Mur antibruit*

La ferme Menut-Pellet bénéficie d'un beau jardin principalement orienté au nord-ouest, le long de l'avenue de l'Ain. Cet axe routier majeur et très fréquenté constitue une nuisance suffisamment importante pour empêcher l'usage du jardin si aucune protection n'est apportée. Nous proposons donc – en option – la création d'un mur antibruit en lieu et place de la clôture envisagée. La plus-value occasionnée serait de 68 000 francs TTC.

Ce mur antibruit participerait aussi au confort intérieur du bâtiment, apportant une première barrière acoustique aux nuisances sonores occasionnées par le trafic motorisé.

*Équipement en mobilier et matériel d'exploitation de la maison de quartier (crédit IV)*

Afin de permettre l'exploitation de la maison de quartier, le service de la jeunesse a prévu un mobilier et un équipement standard, équivalent à celui équipant les autres maisons de quartier situées sur le territoire de la Ville de Genève.

**Descriptif des travaux**

*Structure et enveloppe*

*Travaux de démolition*

Démontage et évacuation des installations techniques: citerne, conduits de chauffage, radiateurs, distributions sanitaires et électriques.

Démolition des bâtiments annexes de peu d'importance, dépôt citerne (bâtiment B94), bâtiment N° 3598, dépôt de l'ancien propriétaire, et le bâtiment N° 3599, cabane à outils pour le jardin potager.

Dépose et évacuation des toitures existantes: ferblanterie, tuiles, chevrons, plates-bandes, lattages, chevrons et isolations.

Démolition de cloisons intérieures, revêtements divers de sols et de murs.

Démolition des escaliers en bois, parois et portes en bois, armoires, cuisines et deux mezzanines en bois.

Dépose et évacuation des fenêtres et portes extérieures, y compris volets.

Démolition – partielle – et évacuation des murs porteurs en moellon.

Démolition du radier au sous-sol et au rez-de-chaussée (partiel), d'une partie de dalles au rez-de-chaussée et de la totalité des planchers aux étages et aux combles.

Démolition et évacuation de l'escalier en béton armé qui donne accès au sous-sol, y compris parois de séparation.

Dépose et évacuation de la toiture de l'ancien abeiller.

*Travaux de gros œuvre*

Installations de chantier. Montage d'un échafaudage pour les travaux de façade et de toiture, y compris toiture provisoire pour les trois bâtiments, protections des accès, sapine et treuil. Echafaudage intérieur avec escalier d'accès, y compris filet antichute.

Local technique existant : excavation et abaissement du niveau sous-sol de 45 cm. Construction du nouveau radier en béton armé.

Création d'un radier isolé (partiel) suite à démolition pour permettre le rattrapage des niveaux et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Fouilles pour réfection des canalisations, mise en place d'un drainage, introductions eau et électricité.

Restauration d'une ferme centrale. Exécution d'une semelle filante en béton armé. Remplacement et redimensionnement de quatre poteaux et cinq poutres en chêne massif.

Excavation et fondation ponctuelle pour le pilier métallique sous le balcon existant.

Construction d'un escalier de sortie de secours en acier-béton extérieur, y compris fondations, murs en béton, limons, marches et main courante en métal.

Creuse et remblayage pour mise en place du silo à pellets dans la cour.

Construction d'un escalier intérieur en béton armé coulé sur place, pour liaison entre le sous-sol, le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage, y compris main courante.

Cage du lift hydraulique en béton armé.

Exécution de nouveaux planchers mixtes en bois-béton à l'étage et aux combles.

Création d'un saut-de-loup.

Ouvertures diverses dans les murs en moellon et remplissage d'anciens percements.

Création d'une passerelle en structure métallique sur l'espace d'accueil.

Création d'un couvert à l'arrière de la ferme. Structure métallique et couverture en tôle.

Réfection de toitures en pente comprenant le remplacement des chevrons, la pose d'une sous-couverture en panneau de fibre de bois et la fourniture et pose de nouvelles tuiles plates à l'ancienne. Ferblanterie en cuivre pour reprises des eaux pluviales.

Pose de la nouvelle toiture du rucher en charpente bois et tuiles plates à l'ancienne.

Doublage des murs périphériques: constitution d'un châssis 12/12 en bois supportant les futurs planchers intérieurs mixtes afin de limiter les ponts thermiques; isolation entre châssis en laine minérale de 120 mm, isolation complémentaire sur châssis en laine minérale de 30 mm, pare-vapeur, vide technique et parement intérieur en panneau de fibre de bois.

Isolation thermique entre combles froids et espaces habités et chauffés, notamment planchers sur 1<sup>er</sup> étage et partie de murs de refend.

Réfection complète des installations techniques: chauffage (distribution et corps de chauffe) et ventilation, installations sanitaires, installations électriques avec mise en place d'installations de sécurité (détection incendie, alarme).

#### *Travaux de second œuvre*

Fourniture et pose de fenêtres et portes extérieures en chêne massif vernis. Triple vitrage.

Récupération et mise en état des volets qui sont récupérables, pose des nouveaux volets.

Crépiçage à la chaux des murs de façades en moellon.

Travaux d'entretien et réparation sur pierres de taille. Fourniture et façonnage des pierres d'angle et des encadrements (couvertes, meneaux, montants) en molasse et en calcaire; seuils de portes et tablettes en calcaire. Entretien du moellonnage.

#### **Aménagements intérieurs**

Agencement cuisine, y compris pose et raccordement de tous les appareils électroménagers.

Livraison et montage d'un lift hydraulique.

Menuiseries intérieures: portes de communication, panneau en bois et huisserie aluminium. Trois portes vitrées coupe-feu en métal. Système de verrouillage mécanique. Deux vitrages métalliques coupe-feu fixes.

Armoires murales toute hauteur en panneau de bois aggloméré, faces et chants stratifiés, intérieurs mélaminés ou peints, couleur à choix.

Chapes flottantes en mortier de ciment sur isolation thermique.

Revêtements de sols sans joints en béton extra-dur coulé sans joints au rez-de-chaussée.

Carrelage en grès sur chape dans les locaux sanitaires.

Revêtements de sols en bois aux étages. Lames de chant collé en plein sur chape, y compris seuils de portes et plinthes en bois.

Enduits et peinture des murs (une couche de fond et deux couches de finition). Peinture lavable pour locaux sanitaires. Panneaux multiplis en bouleau dans les salles d'activités, pour affichage, fixations apparentes. Crépi synthétique dans l'espace d'accueil. Faïences en grès-cérame dans les locaux sanitaires.

Nettoyage du bâtiment en fin de travaux.

### **Aménagements extérieurs**

Réfection des canalisations en système séparatif jusqu'aux collecteurs publics. Mise en place d'un drainage avec pipes de rinçage réparties pour le réseau et regards de contrôle.

Evacuation des matériaux stockés sur place. Arasées des murets et démolition des revêtements à l'arrière de la ferme.

Terrassement et mise en forme des jardins potagers. Mur de contention de terres en limite de la parcelle. Création des chemins de passage en gravier concassé.

Pose de supports à vélos contre la façade nord-est.

Construction d'un abri à containers, habillage par des tôles métalliques et couvert par une tôle translucide.

Réfection du revêtement de la cour principale. Dépose, lavage et repose de galets vieillis couleur travertin.

Revêtement à l'arrière de la ferme en pavé béton classique sur une couche de réglage après la couche de fondation en grave.

Revêtement dans la partie latérale de la ferme, côté nord-est, en gravier concassé compacté. Couleur à définir.

Création d'une dalle en béton côté escalier de secours.

Création d'une nouvelle entrée à la parcelle du côté sud. Exécution d'escaliers en béton armé.

Mise en place d'un mur antibruit en béton du côté de l'avenue de l'Ain. Mise en place d'une clôture simple torsion sur le reste de la parcelle.

Démontage, sablage, traitement antirouille et thermo-laquage ou peinture et repose des portail et portillon existants.

Abattage d'arbres. Gestion des souches et déchets. Elagage et nettoyage des arbres conservés.

Mise en état de la zone de prairie. Labourage, réglage fin et engazonnement, y compris première coupe de gazon.

**Surfaces, volumes selon la norme SIA 416**

Surface totale de plancher SP :		976,40 m <sup>2</sup>
B93 (bâtiment principal)		
	sous-sol	41,50 m <sup>2</sup>
	rez-de-chaussée	286,70 m <sup>2</sup>
	1 <sup>er</sup> étage	250,00 m <sup>2</sup>
	combles	208,00 m <sup>2</sup>
B95 (local d'expression musicale)		
	rez-de-chaussée	41,00 m <sup>2</sup>
	1 <sup>er</sup> étage	18,60 m <sup>2</sup>
B96 (salles d'activités)		
	rez-de-chaussée	64,00 m <sup>2</sup>
	combles	66,60 m <sup>2</sup>
Surface totale nette SN		720,70 m <sup>2</sup>
B93 (bâtiment principal)		
	sous-sol	27,00 m <sup>2</sup>
	rez-de-chaussée	215,60 m <sup>2</sup>
	1 <sup>er</sup> étage	176,50 m <sup>2</sup>
	combles	175,00 m <sup>2</sup>
B95 (local d'expression musicale)		
	rez-de-chaussée	24,60 m <sup>2</sup>
	1 <sup>er</sup> étage	14,00 m <sup>2</sup>
B96 (salles d'activités)		
	rez-de-chaussée	42,30 m <sup>2</sup>
	combles	45,70 m <sup>2</sup>
Volume total bâti VB		3 172,00 m <sup>3</sup>
B93 (bâtiment principal)		2 536,00 m <sup>3</sup>
B95 (local d'expression musicale)		203,70 m <sup>3</sup>
B96 (salles d'activités)		432,30 m <sup>3</sup>

### **Valeurs statistiques**

*Prix au mètre carré de plancher, SIA 416*

CFC 2 + CFC 59, montants HT (3 759 621)

3 759 621 francs / 976 m<sup>2</sup> = 3852 francs le mètre carré.

*Prix au mètre cube, SIA 416*

CFC 2 + CFC 59, montants HT (3 759 621 francs)

3 759 621 francs / 3172 m<sup>3</sup> = 1185 francs le mètre cube.

Le prix au mètre cube pour le CFC 2 uniquement, sans les honoraires, est de 916 francs HT (2 905 549 francs / 2798 m<sup>3</sup>).

### **Adéquation à l'Agenda 21**

Le bâtiment respectera la stratégie «100% renouvelable en 2050» adoptée par la Ville de Genève en matière d'énergie.

Le respect de critères «éco-construction» concernant l'origine et la nature des matériaux, ainsi que le tri des déchets de chantier, sera garanti. En particulier, la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève devra obligatoirement être prise en compte. Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau ([www.eco-bau.ch](http://www.eco-bau.ch), chapitre «fiches CFC»).

### **Conception énergétique**

Le projet atteindra une performance énergétique conforme à la norme SIA 380/1 (éd. 2009) avec un indice de dépense énergétique pour le chauffage de 182 MJ/m<sup>2</sup>.an.

Les besoins en chauffage de la ferme seront ainsi divisés par quatre par rapport à l'enveloppe thermique existante.

La production de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire sera réalisée au moyen d'une chaudière à pellets permettant une couverture des besoins en chaleur par une énergie 100% renouvelable.

Les améliorations prévues pour les éléments de construction en contact avec l'air extérieur sont:

- isolation des façades dans la structure bois intérieure;

- isolation du plancher sur combles;
- isolation du radier;
- remplacement des fenêtres existantes par de nouvelles avec vitrages isolants.

## **Description des installations techniques**

### *Chauffage*

Une chaudière à pellets avec silo de stockage couvrira la totalité des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

### *Ventilation et aération*

Le bâtiment sera ventilé naturellement, hormis une extraction d'air dans les sanitaires.

### *Sanitaires*

Afin de réduire les consommations d'eau, les robinetteries répondront au label de basse consommation «Energy». Les chasses d'eau des WC auront une contenance de 6 litres avec double commande.

### *Electricité*

L'ensemble du bâtiment sera équipé de luminaires à haut rendement maximisant l'éclairage direct. La performance énergétique de l'éclairage répondra aux directives SIA 380/4 valeur Minergie. La qualité et la quantité d'éclairage seront réglées en fonction de l'affectation de chaque local conformément à la norme EN12464-1. La qualité photobiologique de la lumière sera conforme quant à elle à la norme EN 62471 et IEC 60598-1.

Il est prévu de valoriser l'éclairage naturel afin de réduire les consommations d'énergie par des dispositifs d'automations simples et efficaces, des détecteurs de présence et luminosité ainsi que par l'usage systématique de selfs électroniques de classe A2. Les équipements électriques, luminaires et appareils électroménagers seront choisis en fonction des performances énergétiques requises en classe AAA++.

### Estimation des coûts

*Crédit I: rénovation et aménagement de la ferme en maison de quartier*

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
0	Terrain		891 570
01	Acquisition du terrain. Solde à amortir		891 570
010	Parcelle 3213 cadastre commune de Vernier		
1	Travaux préparatoires		256 443
10	Relevés, études géotechniques		21 155
101	Relevés	8 900	
102	Etudes géotechniques	1 378	
104	Sondages	10 877	
11	Déblaiement, préparation du terrain		172 188
112	Démolitions	89 308	
113	Démontages	73 880	
118	Désamiantage	9 000	
13	Installations de chantier en commun		30 800
130	Installations de chantier en commun	12 650	
131	Clôtures	850	
135	Installations provisoires	2 300	
136	Frais d'énergie et d'eau, etc.	6 000	
138	Gestion des déchets	9 000	
17	Fondations spéciales		32 300
173	Etayages	32 300	
2	Bâtiment		2 905 549
21	Gros œuvre 1		1 273 048
211.0	Installations de chantier	80 000	
211.1	Echafaudages	119 200	
211.3	Terrassements	30 422	
211.5	Béton et béton armé	146 937	
211.6	Maçonnerie	43 550	
212.2	Construction préfabriquée en béton	300	
213.2	Construction métallique	122 000	
214.0	Installations de chantier	23 293	
214.1	Charpente	90 024	
214.2	Structure porteuse (calculée par ingénieur)	392 103	
214.6	Sous-toitures	137 142	
216	Travaux en pierre naturelle	88 077	
22	Gros œuvre 2		590 109
221.0	Fenêtres en bois	247 038	
221.4	Fenêtres en métal	14 800	

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017 (soir)  
 Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

4467

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
	222 Ferblanterie	50 000	
	224 Couverture	104 578	
	225.2 Isolations spéciales	1 000	
	225.3 Etanchéités spéciales	16 743	
	226.1 Crépis et enduits de façade	125 502	
	226.2 Isolations thermiques extérieures crépis	1 400	
	228 Protection contre le soleil, volets	29 048	
23	Installations électriques		172 525
	231 Appareils à courant fort	9 500	
	232 Installations de courant fort	75 960	
	233 Lustrerie	42 100	
	235 Appareils à courant faible	13 915	
	236 Installations à courant faible	28 250	
	238 Installations provisoires	2 800	
24	Installations chauffage-ventilation		145 460
	242 Production de chaleur	65 000	
	243 Distribution de chaleur	64 000	
	244 Installations de ventilation	12 500	
	248 Isolation tuyauterie, gaines, appareils	3 960	
25	Installations sanitaires		212 690
	251 Appareils sanitaires courants	40 440	
	254 Tuyauterie sanitaire	68 970	
	255 Isolations d'installations sanitaires	6 710	
	256 Unités avec installations sanitaires incorporées	1 570	
	258 Agencements de cuisine	90 000	
	259 Divers	5 000	
26	Installations de transport		25 500
	261 Ascenseurs et monte-charge	25 500	
27	Aménagements intérieurs 1		243 300
	271.1 Plâtrerie: enduits et staff	18 493	
	272.0 Portes intérieures en métal	27 610	
	272.2 Ouvrages métalliques courants, serrurerie	25 360	
	272.3 Vitrages intérieurs en métal	33 080	
	273.0 Portes intérieures en bois	63 036	
	273.1 Armoires murales, rayonnages	50 000	
	275 Systèmes de verrouillage	16 241	
	277 Cloisons en éléments	9 480	

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017 (soir)  
Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
28	Aménagements intérieurs 2		242 917
281.0	Chapes	29 586	
281.1	Revêtements de sols sans joint	47 000	
281.6	Carrelages	20 000	
281.7	Revêtements de sol en bois	35 000	
285.1	Peinture intérieure	101 331	
287	Nettoyage du bâtiment	10 000	
4	Aménagements extérieurs		635 673
41	Constructions		542 628
411.3	Terrassements	19 608	
411.4	Canalisations à l'extérieur du bâtiment	292 595	
411.6	Maçonnerie	228 425	
411.7	Travaux d'entretien	2 000	
42	Jardins		71 475
420	Jardins	37 725	
422	Clôtures	33 750	
44	Installations		16 420
443	Installations électriques	16 420	
45	Conduites de raccordement aux réseaux		5 150
459	Raccordement aux réseaux	5 150	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		1 406 226
50	Frais de concours		1 300
501	Rétribution jury	1 300	
51	Autorisations, taxes		116 166
511	Autorisations, gabarits, taxes	87 166	
512.1	Taxe de raccordement électricité	24 000	
512.4	Taxes de raccordement eau	5 000	
52	Maquettes, reproductions, documents		45 921
524	Reproduction de documents	42 421	
525	Documents promotionnels, plaquettes	3 500	
56	Autres frais secondaires		9 000
566	Pose de la première pierre, bouquet de chantier	5 000	
568	Panneaux publicitaires	4 000	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		379 767
583	Réserves pour imprévus -10% du CFC 1, 2, 3, 4	379 767	
59	Comptes d'attente pour honoraires		854 072

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017 (soir)  
Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

4469

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
	591 Architecte	645 000	
	592 Ingénieur civil	113 023	
	593 Ingénieur électricien	18 639	
	594 Ingénieur en chauffage-ventilation	38 250	
	595 Ingénieur en installations sanitaires	23 500	
	596 Géomètre	10 000	
	596.9 Ingénieur désamiantage	5 660	
9	Ameublement et décoration		6 330
90	Ameublement et décoration		3 500
	903 Equipement mobilier en général	3 500	
93	Appareils, machines		1 830
	931 Extincteurs	1 830	
94	Petit inventaire		1 000
	941 Containers poubelles	1 000	
I.	Coût total de la construction HT		6 101 800
Calculs de la TVA et des frais financiers sur positions 1 à 9 hors terrain			
	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8%		
	8% de 5 210 200 francs		416 800
II.	Coût total de l'investissement TTC		6 518 600
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% × 5 627 000 francs), arrondi		281 400
III.	Sous-total		6 800 000
	+ Intérêts intercalaires (2,25% × 5 908 400 francs × 24 mois) / (2 × 12), arrondi		132 900
IV.	Sous-total		6 932 900
	+ FMAC (2% × 6 041 300 francs), arrondi		120 800
V.	Coût total de l'opération TTC		7 053 700
	A déduire, parcelle 3213 du cadastre de la commune de Vernier		891 570
	A déduire, crédit d'étude voté le 26 juin 2012 (PR-893)		952 000
VI.	Total du crédit I demandé TTC		5 210 100
<i>Crédit II: compléments d'aménagements intérieurs</i>			
Aménagement d'un local dans les combles et système de verrouillage électronique			
21	Gros œuvre		166 270
	213 Construction en acier	170 000	
	214.2 Structure porteuse	9 664	
	214.6 Isolation	15 480	
	MV (plancher bois-béton, échafaudage)	-28 868	

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017 (soir)  
Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
27	Aménagements intérieurs		25 190
	275 Système de verrouillage	25 190	
59	Compte d'attente pour honoraires		27 000
	591 Architecte	27 000	
	Coût de la construction HT		218 500
	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8%		17 500
	Coût de la construction TTC		236 000
	Frais administratifs et financiers		
61	Prestations du personnel en faveur des investissements (5% × 236 000 francs) =	11 800	11 800
62	Intérêts intercalaires ( <u>2,25% × 247 800 francs × 24</u> ) (2 × 12) = 5 575 arrondi à	5 600	5 600
	Total du crédit II demandé TTC		253 400
	<i>Crédit III: compléments d'aménagements extérieurs</i>		
	Création d'un local fermé sous pergola métallique, couvert à vélos, local pou- belle, mur antibruit et revêtements extérieurs		
21	Gros œuvre		18 670
	211 Maçonnerie	10 220	
	213 Construction en acier	12 000	
	214.2 Structure porteuse	16 450	
	MV (local poubelles en métal)	-20 000	
41	Construction extérieure		62 770
	411 Maçonnerie	59 200	
	MV (clôture simple torsion)	-6 750	
	411.6 Maçonnerie	10 320	
59	Compte d'attente pour honoraires		11 500
	591 Architecte	11 500	
	Coût de la construction HT		92 900
	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8%		7 400
	Coût de la construction TTC		100 300
	Frais administratifs et financiers		
61	Prestations du personnel en faveur des investissements (4% × 100 300 francs) = 4 012 arrondi à	4 000	4 000
62	Intérêts intercalaires ( <u>2,25% × 104 300 francs × 12</u> ) (2 × 12) = 1 173 arrondi à	1 200	1 200
	Total du crédit III demandé TTC		105 500

*Crédit IV: équipement en mobilier et matériel d'exploitation de la maison de quartier*

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
9	Ameublement		137 600
	900 Mobilier rez (projecteurs, matériel sono, divers éléments d'exposition, tables et chaises, mobilier de bureau, matériel de nettoyage, mobilier extérieur)	110 500	
	900 Mobilier 1 <sup>er</sup> étage (tables et chaises, étagères)	27 060	
	Coût du mobilier HT		137 600
	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8%	11 008	11 000
	Total du crédit IV demandé TTC		148 600

L'achat du mobilier et de l'équipement est intégré dans le planning de l'opération et sera subordonné à l'avancement du chantier.

### **Référence au 12<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2017-2028 (p. 51)**

Cet objet est prévu, en qualité de projet actif, sous le N° 046.055.06 du 12<sup>e</sup> plan financier d'investissement PFI 2017-2028 pour un montant de 7 055 000 francs (délibérations I, II et III).

L'objet acquisition de mobilier est prévu, en qualité de projet actif, sous le N° 046.055.10 du 12<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2017-2028 pour un montant de 150 000 francs (délibération IV).

### **Fixation des loyers après travaux**

Compte tenu de la finalité de ce projet, le bâtiment rénové sera attribué au patrimoine administratif en tant qu'instrument au bénéfice d'une politique publique.

### **Budget de fonctionnement**

L'ancienne ferme Menut-Pellet sera mise à la disposition des habitants du quartier de la Concorde/les Ouches. Elle sera gérée comme une maison de quartier, conformément à la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (LCLFASe) J 6 11.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017 (soir)  
Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

La loi prévoit que ces centres sont organisés sous la forme d'associations au sens des articles 60 à 79 du Code civil suisse. Ces associations, ouvertes à tous, définissent la politique d'animation en conformité avec la charte cantonale des centres et gèrent les ressources qui leur sont confiées. Elles sont membres de la Fédération des associations de centres de loisirs et de rencontres (FCLR).

En conformité à la loi, la FASe coordonne les ressources humaines, financières et techniques mises à la disposition des centres et les appuie dans leurs actions.

La Ville de Genève projette de confier cette maison de quartier à l'Association des habitants du quartier de la Concorde (AHQC), affiliée à la FCLR, signataire d'une convention tripartite avec la Ville de Genève et la FASe depuis le printemps 2016.

Conformément au règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales aux centres de loisirs et de rencontres – maisons de quartier LC 21 542, l'association recevra une subvention de fonctionnement pour les frais d'animation ainsi que les frais généraux; elle bénéficiera également d'une mise à disposition gratuite de l'ancienne ferme Menut-Pellet par le biais d'un contrat de prêt.

La gestion de la ferme Menut-Pellet nécessitera une augmentation du personnel de l'association (cf. ci-dessous tableau de dotation en personnel). Il en résultera, pour la Ville de Genève, une augmentation de subventionnement pour les charges de personnel à hauteur de 154 900 francs.

En francs suisses	Budget de l'AHQC PB2017	Budget de la future MQ	Ecart
Frais de personnel	170 016	449 122	279 106
Frais de fonctionnement	60 000	100 000	40 000
Gratuités – Loyer au chemin des Sports	13 044	0	-13 044
Gratuité – Ferme Menut-Pellet	0	122 920	122 920
Gratuité – Frais de locaux (entretien et fluide)	0	20 300	20 300
Total des dépenses	243 060	692 342	449 282
Subvention monétaire de la Ville de Genève (frais de personnel et frais de fonctionnement)	168 709	363 613	194 904
Subvention non monétaire de la Ville de Genève	13 044	143 220	130 176

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017 (soir)  
 Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

4473

	Budget de l'AHQC PB2017	Budget de la future MQ	Ecart
Subvention de la commune de Vernier (frais de personnel)	0	124 202	124 202
Subvention du Canton (frais de personnel)	61 307	61 307	<u>0</u>
	243 060	692 342	449 282

Il convient de relever que les frais du local de l'AHQC sont actuellement compris dans les frais de fonctionnement – dans la mesure où ce local n'appartient pas à la Ville de Genève.

La dotation en personnel évoluera ainsi:

Postes (équivalent temps plein)	Dotation actuelle	Dotation future	Ecart
Animateur/trice	1,00	2,00	1,00
Moniteur/trice	0,40	1,00	0,60
Agent technique	–	0,30	0,30
Nettoyeur/euse	–	0,40	0,40
Comptable	0,15	0,15	–
Secrétaire social/e	–	0,50	0,50
Total	1,55	4,35	2,80
Coût total	170 016	449 122	279 106
Part Ville de Genève	108 709	263 613	154 904
Part Ville de Vernier	–	124 202	124 202
Part cantonale	61 307	61 307	–

En résumé et par rapport à la situation actuelle, l'exploitation de cette nouvelle structure engendrera des charges de fonctionnement annuelles supplémentaires à hauteur de 319 100 francs.

194 900 francs de frais supplémentaires seront à la charge de la Ville de Genève.

124 200 francs seront pris en charge par la Commune de Vernier.

Quant à la participation cantonale, elle ne varie pas.

### **Charges financières annuelles**

#### *Délibération I*

La charge financière annuelle nette sur 6 162 100 francs, crédit d'étude compris, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, se montera à 367 820 francs.

#### *Délibération II*

La charge financière annuelle nette sur 253 400 francs, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 27 800 francs.

#### *Délibération III*

La charge financière annuelle nette sur 105 500 francs, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 11 600 francs.

#### *Délibération IV*

La charge financière annuelle nette sur 148 600 francs, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 8 annuités, se montera à 20 070 francs.

### **Validité des coûts**

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de janvier 2015 et ne comprennent aucune variation.

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» pour le mobilier sont ceux du mois de janvier 2015.

### **Autorisation de construire**

Le projet de rénovation, comprenant toutes les options, fait l'objet d'une requête en autorisation de construire DD 108960 déposée le 19 avril 2016 auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

### **Délai de réalisation**

Le chantier de rénovation pourra démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé. La mise en exploitation prévisionnelle est prévue pour le printemps 2019, après environ dix-huit mois de travaux.

Les travaux concernant la délibération II étant liés à ceux de la délibération I, leur durée est estimée à une période identique de dix-huit mois.

La durée des travaux d'aménagements extérieurs (délibération III) est estimée à six mois.

### **Régime foncier**

La ferme est implantée sur la parcelle 3213 du cadastre de la commune de Vernier, d'une surface de 2798 m<sup>2</sup>. Cette parcelle, propriété de la Ville de Genève, est située en 3<sup>e</sup> zone de développement, dans le périmètre du plan directeur de quartier Concorde N° 29816. Elle est au bénéfice de deux servitudes (de passage et de distance et vue droite) qui s'exercent sur la parcelle voisine 2768, sise en bordure nord de la propriété. De plus, elle figure en tant que bâtiment maintenu au plan de site «Cités-jardins d'Aire» N° 29 400A.

Elle comporte le bâtiment principal B93 de 293 m<sup>2</sup>, deux dépendances B95 de 44 m<sup>2</sup> et B96 de 67 m<sup>2</sup>, une dépendance en bois B94 de 19 m<sup>2</sup>, un garage N° 3598 de 83 m<sup>2</sup> et un ancien rucher désaffecté N° 3599 de 10 m<sup>2</sup>.

### **Service gestionnaire et bénéficiaire**

Le service gestionnaire des crédits I, II et III est la Direction du patrimoine bâti.

Le bénéficiaire en est le Service de la jeunesse.

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit IV est le Service de la jeunesse.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)**

**Objet: Avenue Henri-Golay 40. Rénovation et aménagement de l'ancienne ferme Menut-Pellet en maison de quartier**

**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS**

	Montant	%
Terrain	891 570	12%
Honoraires	892 600	12%
Travaux préparatoires	256 450	3%
Gros œuvre	2 048 000	27%
Second œuvre	511 400	7%
Installations CVSE, équipements fixes	556 200	7%
Aménagements extérieurs	698 400	9%
Mobilier, matériel d'exploitation	143 950	2%
Frais secondaires et comptes d'attente	552 200	7%
Frais financiers (TVA, prestations personnel, intérêts, FMAC)	1 010 400	13%
<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>7 561 170</b>	<b>100%</b>

**B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service social

**CHARGES**

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel	0	
31 - Dépenses générales	0	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	427 290	
36 - Subventions accordées	194 900	
<b>Total des nouvelles charges induites</b>	<b>622 190</b>	

**REVENUS**

40 - Impôts	0
42 - Revenu des biens	0
43 - Revenus divers	0
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0
46 - Subventions et allocations	0
<b>Total des nouveaux revenus induits</b>	<b>0</b>
<b>Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement</b>	<b>-622 190</b>

**C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le Conseil municipal: 2017	400 000		400 000
2018	3 500 000		3 500 000
2019	1 500 000		1 500 000
2020	317 700		317 700
<b>Totaux</b>	<b>5 717 700</b>	<b>0</b>	<b>5 717 700</b>

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après:

*PROJET DE DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 210 100 francs, destiné à la rénovation et à l'aménagement de l'ancienne ferme Menut-Pellet en maison de quartier, sise avenue Henri-Golay 40, parcelle 3213 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 210 100 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 120 800 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 26 juin 2012 de 952 000 francs (PR-893, N° PFI 046.055.03) et le montant de 891 570 francs représentant la valeur actuelle de la parcelle au bilan, soit un total de 7 053 670 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2038.

*Art. 5.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 253 400 francs, destiné à des travaux d'aménagements intérieurs complémentaires au projet de rénovation de la ferme Menut-Pellet, sise avenue Henri-Golay 40, parcelle 3213 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 253 400 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

*Art. 4.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION III*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 105 500 francs, destiné à des travaux d'aménagements extérieurs complémentaires au projet de rénovation de la ferme Menut-Pellet, sise avenue Henri-Golay

40, parcelle 3213 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 105 500 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

#### *PROJET DE DÉLIBÉRATION IV*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

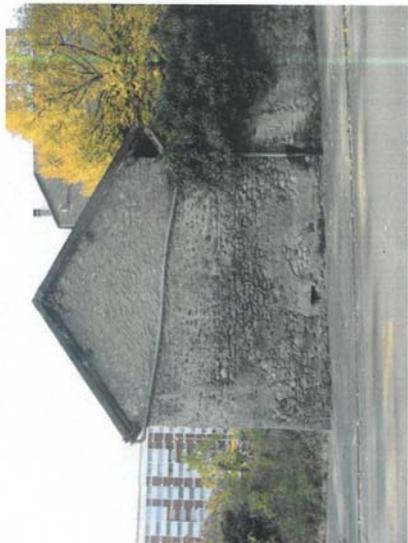
*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 148 600 francs destiné à l'équipement en mobilier et matériel d'exploitation de la maison de quartier sise avenue Henri-Golay 40, parcelle 3213 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève.

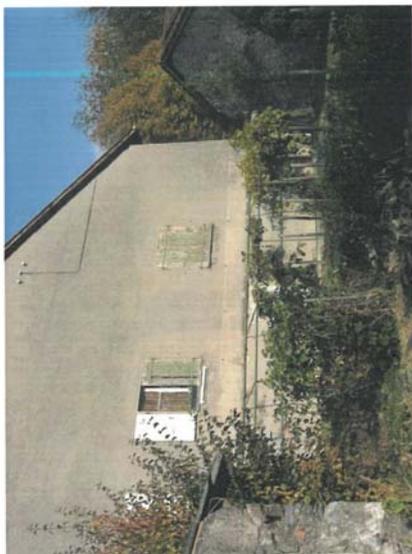
*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 148 600 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2026.

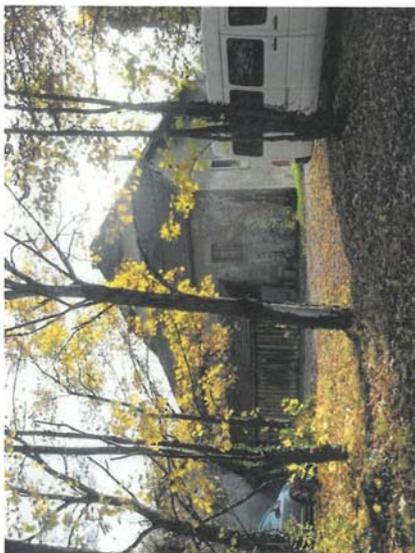
*Annexes:* – photos du bâtiment  
– plan de situation  
– plans du bâtiment

Avenue Henri-Golay 40 – Ferme Menut-Pellet – vues extérieures





SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017 (soir)  
Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

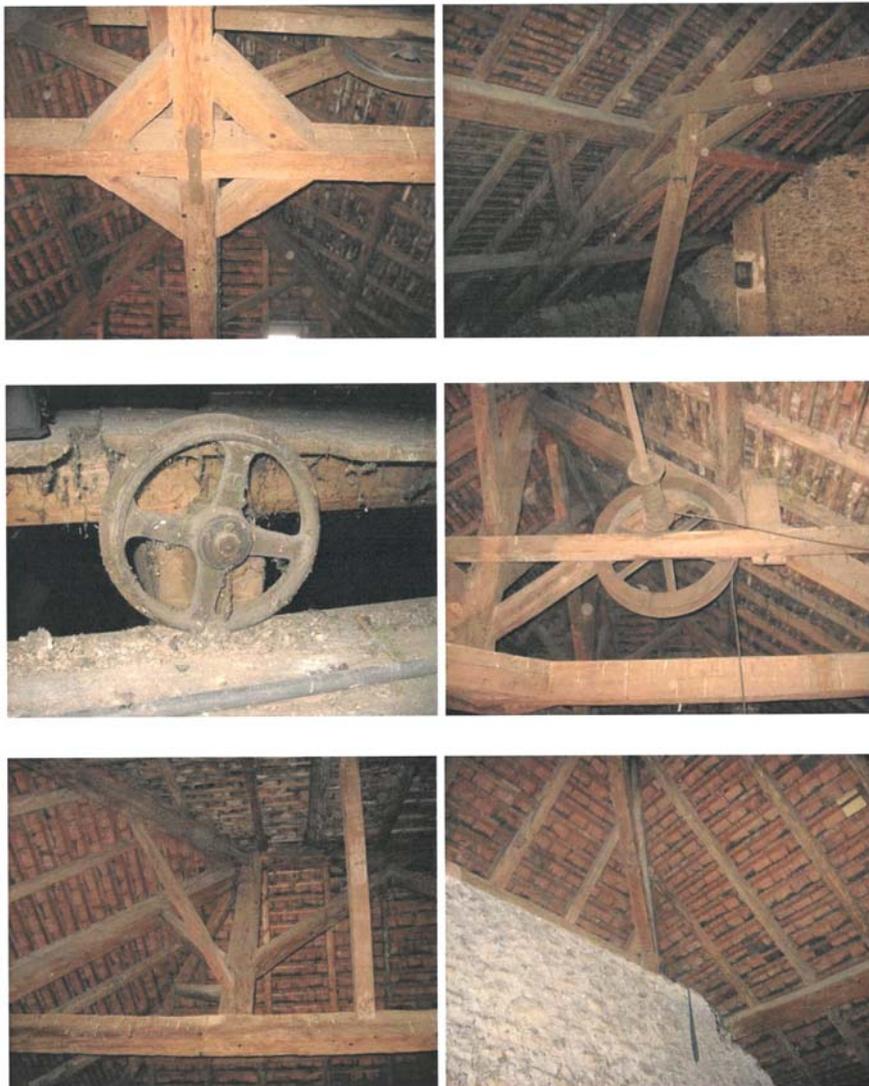




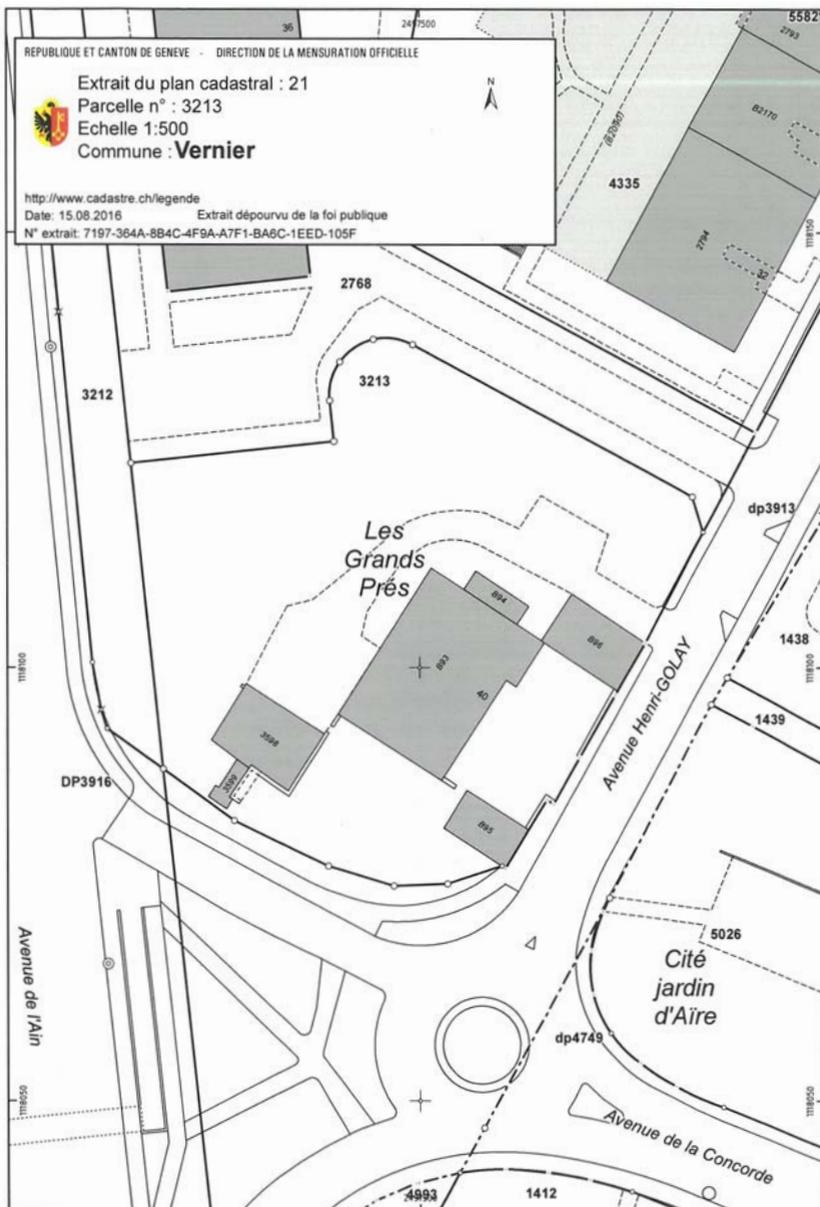
SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017 (soir)  
Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet



Vues intérieures des combles – détails charpente

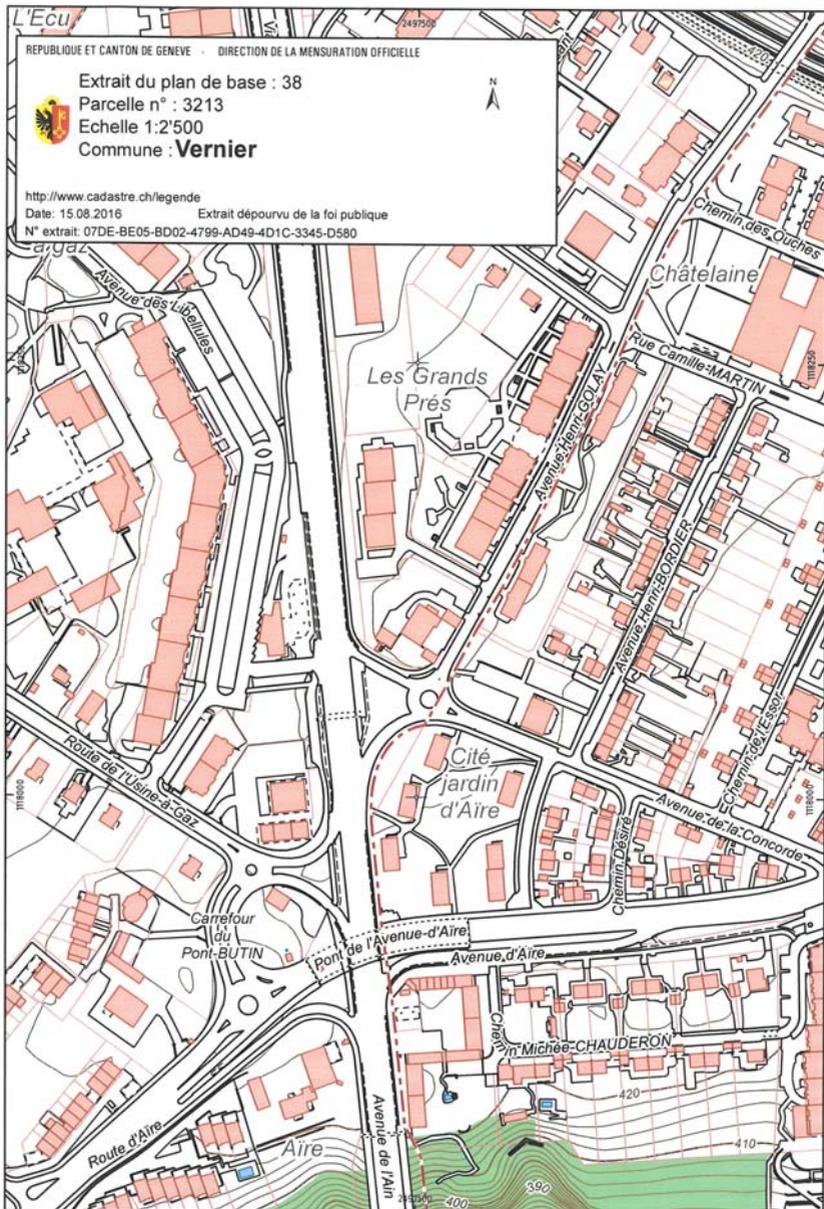


SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017 (soir)  
Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet



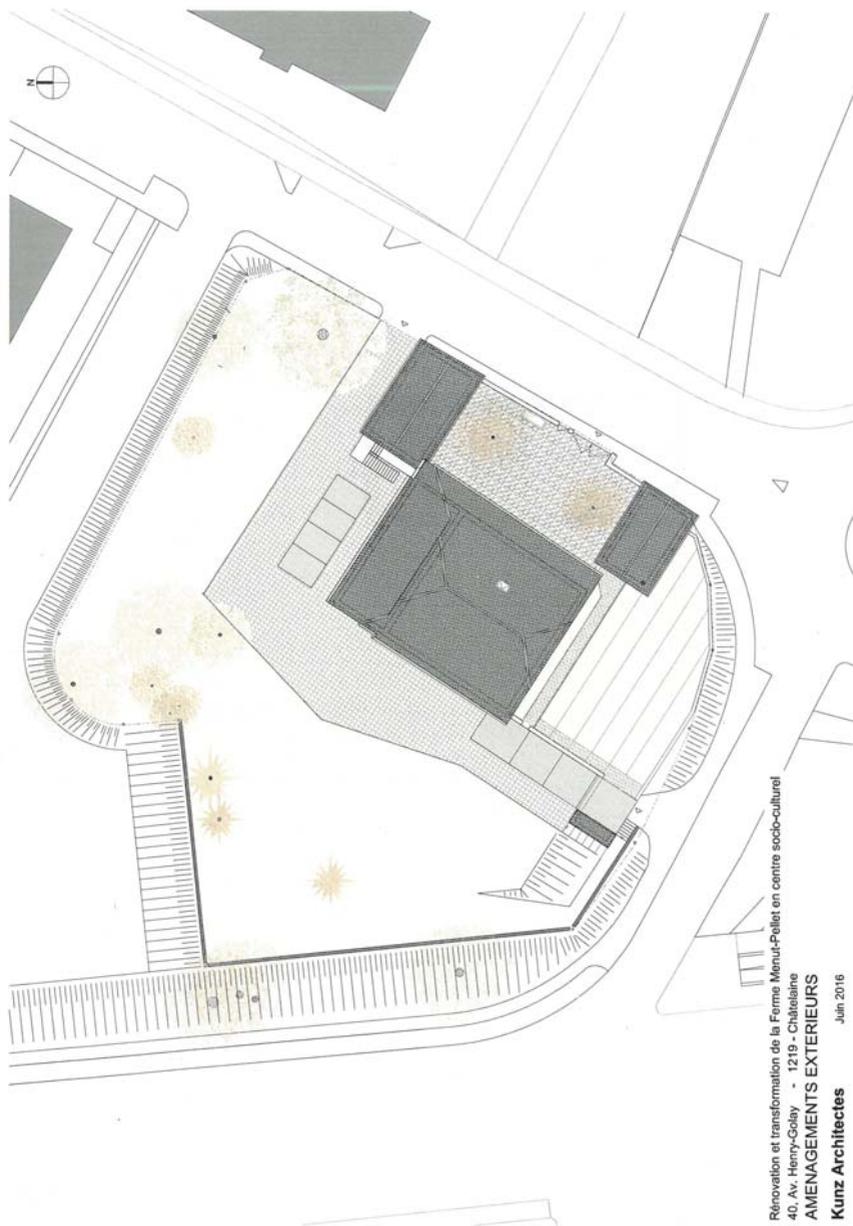
SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017 (soir)  
Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

4487

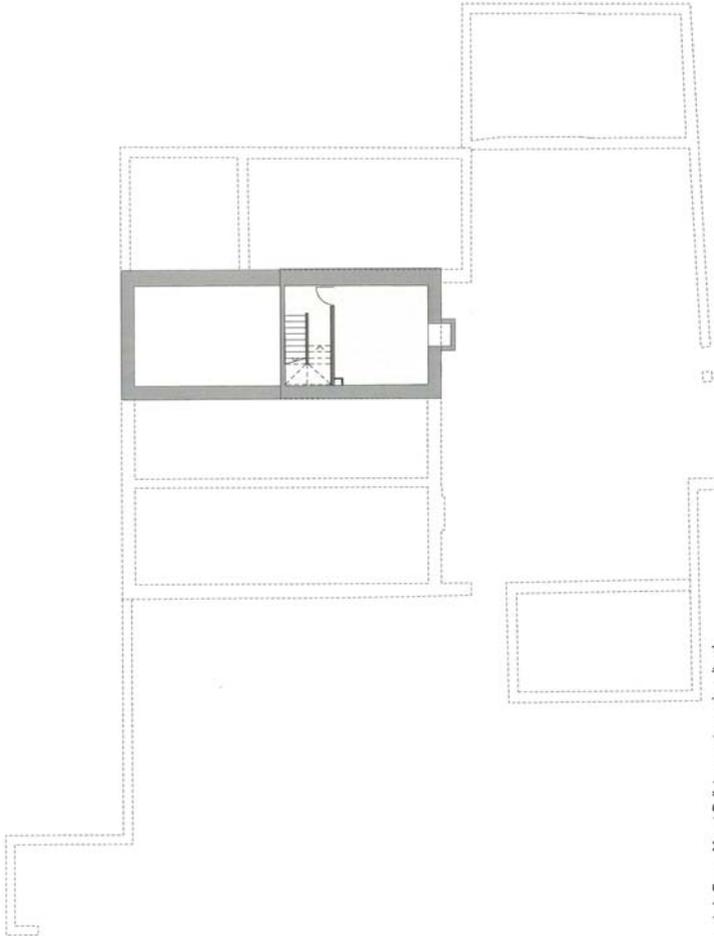


4488

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017 (soir)  
Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet



Rénovation et transformation de la Ferme Menut-Pellet en centre socio-culturel  
40, Av. Henry-Golay - 1219 - Châtellaine  
**AMENAGEMENTS EXTERIEURS**  
Kunz Architectes  
Juin 2016

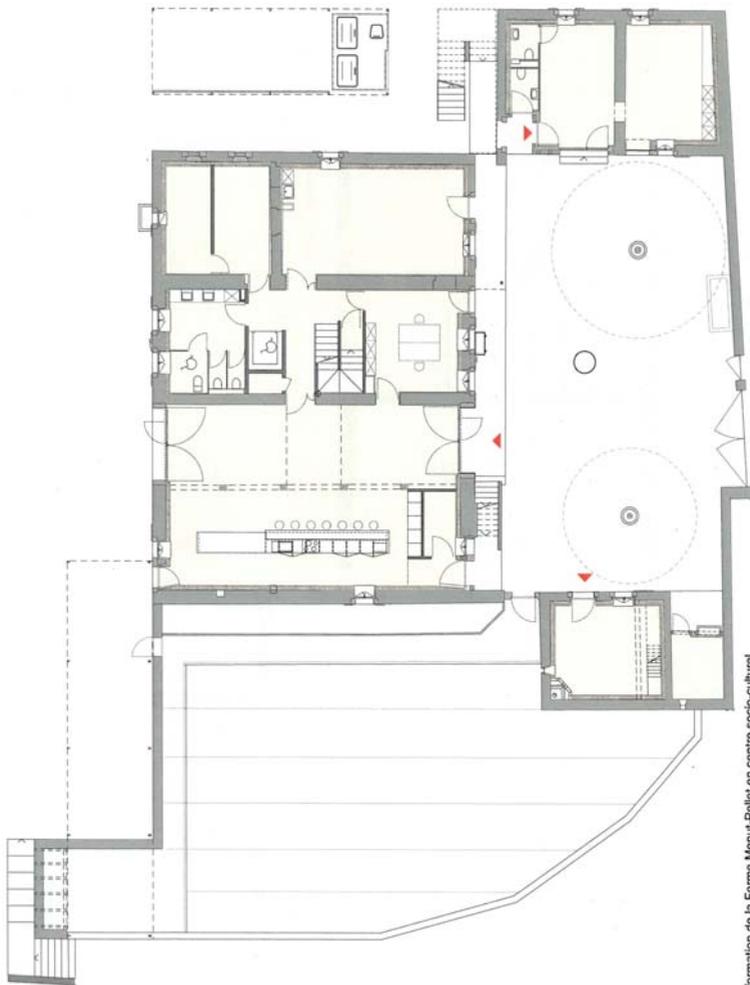


Rénovation et transformation de la Ferme Menut-Pellet en centre socio-culturel  
40, Av. Henry-Gobay - 1219-Châtelineau

Plan  
SOUS-SOL

Kunz Architectes Juin 2016

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017 (soir)  
Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

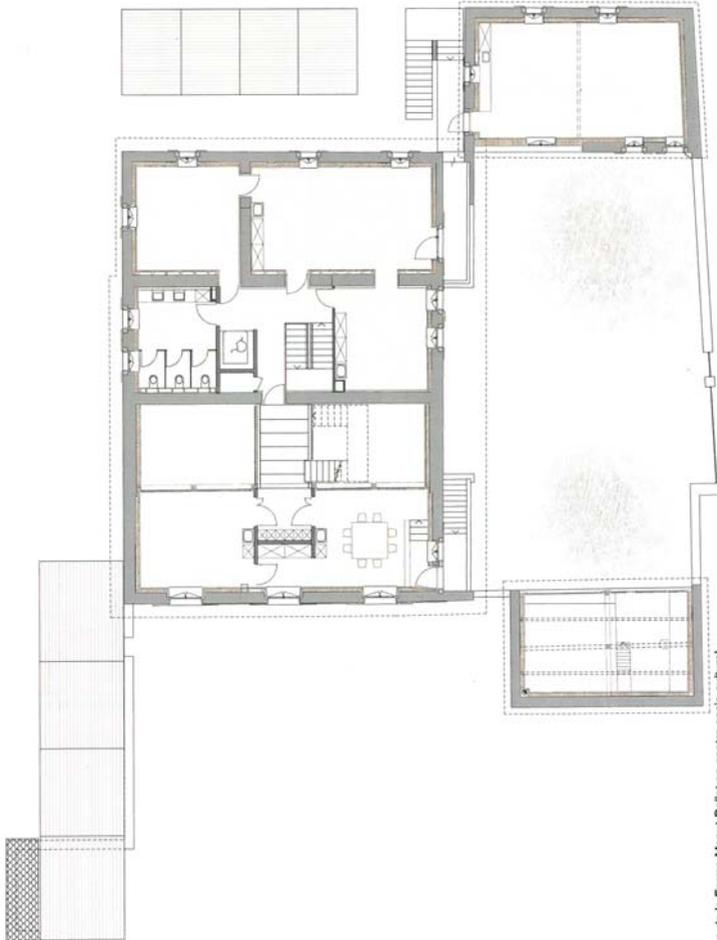


Rénovation et transformation de la Ferme Menut-Pellet en centre socio-culturel

40, Av. Henry-Goslay - 1219-CHATELAIN

Plan REZ-DE-CHAUSSEE

Kunz Architectes Juin 2016



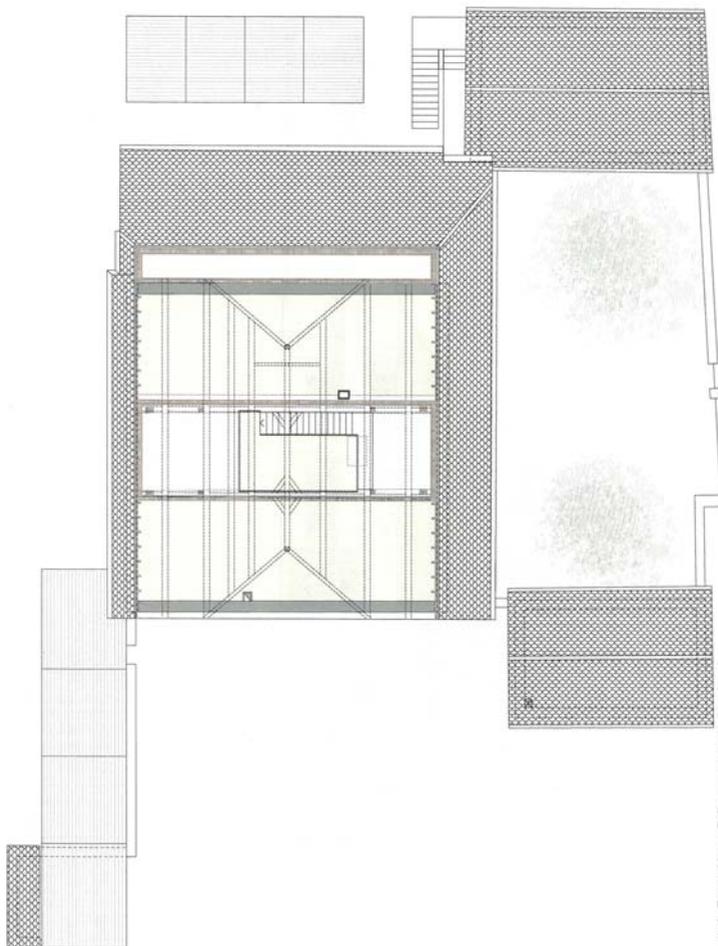
Rénovation et transformation de la Ferme Menut-Pellet en centre socio-culturel

40, Av. Henry-Goley - 1219-Châtelaine

Plan ETAGE

Kunz Architectes Juin 2016

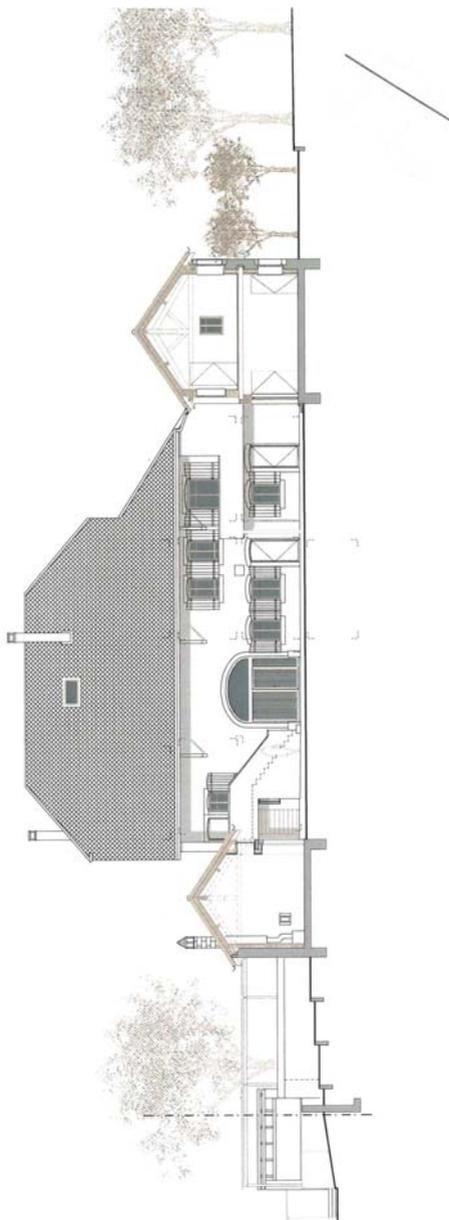
SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017 (soir)  
Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet



Rénovation et transformation de la Ferme Menut-Pellet en centre socio-culturel  
40, Av. Henry-Gobay - 1219-Châtelaine

Plan  
COMBLES

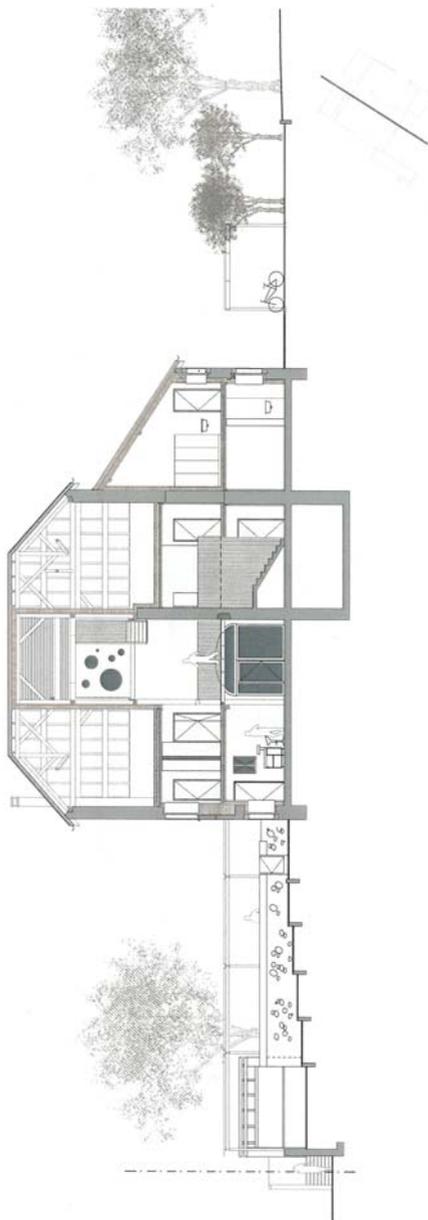
Kunz Architectes  
Juin 2016



Rénovation et transformation de la Ferme Menut-Pellet en centre socio-culturel  
40, Av. Henry-Goley - 1219-Châtelaine  
Coupe AA

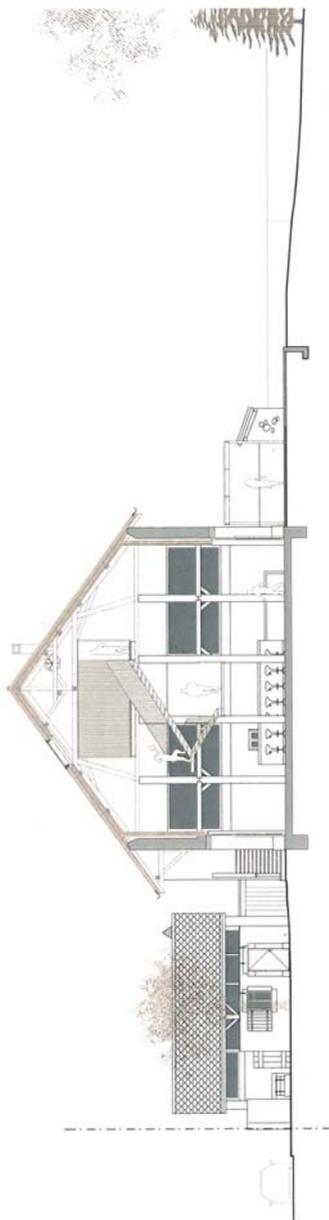
**Kunz Architectes** Juin 2016

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017 (soir)  
Proposition: rénovation de la ferme Menuut-Pellet



Rénovation et transformation de la Ferme Menuut-Pellet en centre socio-culturel  
40, Av. Henry-Golay -1219-Châtellaine  
Coupe BB

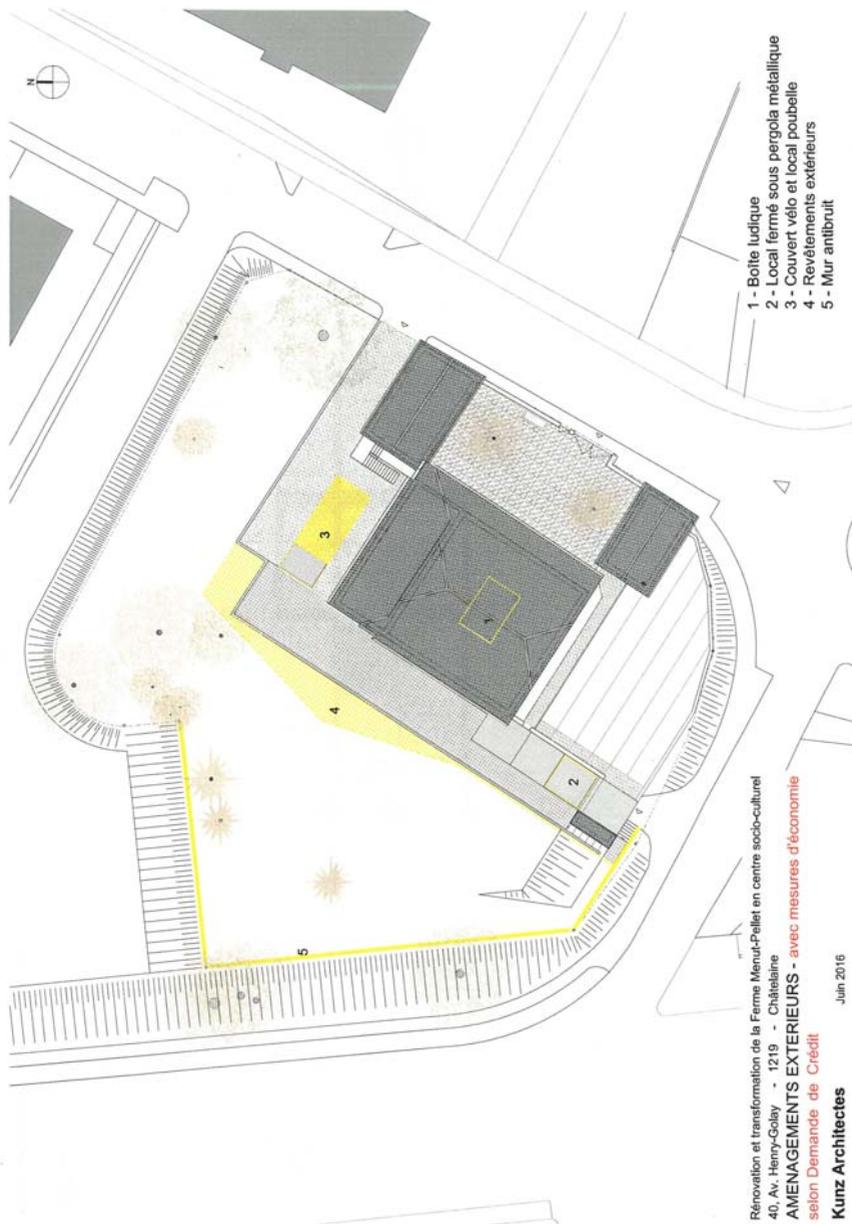
**Kunz Architectes** Juin 2016

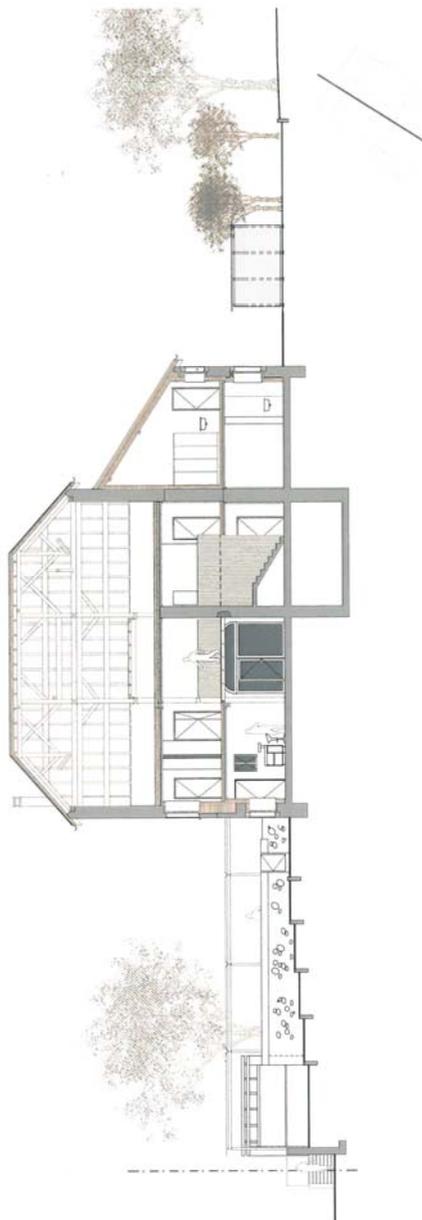


Rénovation et transformation de la Ferme Menut-Pellet en centre socio-culturel  
40, Av. Henry-Gobley - 4219-Châtelaine  
Coupe DD

**Kunz Architectes** Juin 2016

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017 (soir)  
Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet



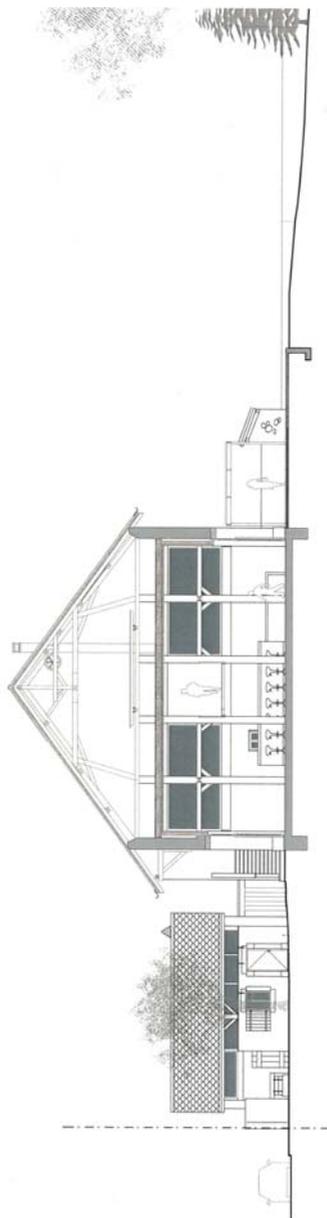


Rénovation et transformation de la Ferme Menut-Pellet en centre socio-culturel  
40, Av. Henry-Coley - 1219 - Châtelineau  
Coupe BB - avec mesures d'économie  
selon Demande de Crédiit

Jun 2016

**Kunz Architectes**

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017 (soir)  
Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet



Rénovation et transformation de la Ferme Menut-Pellet en centre socio-culturel  
40, Av. Henry-Golay - 1219 - Châtellaine  
Coupe DD - avec mesures d'économie  
selon Demande de Crédiit  
**Kunz Architectes**  
Juin 2016

## Projet de délibération: structure des groupes parlementaires

**Le président.** En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé de renvoyer directement cette proposition à la commission des travaux et des constructions.

**Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté par 43 oui contre 30 non.**

## **6. Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Pour des groupes politiques structurés» (PRD-133)<sup>1</sup>.**

**Le président.** Conformément au règlement du Conseil municipal, nous avons également inclus parmi les objets susceptibles d'être renvoyés directement en commission trois projets de délibération figurant à l'ordre du jour. Toujours selon le règlement, étant donné qu'il s'agit d'objets délibératifs, si leur renvoi direct à la commission proposée est refusé, ils retourneront à l'ordre du jour normal – contrairement à ce qui se passe pour les propositions du Conseil administratif.

En séance du bureau et des chefs de groupe, il a donc été décidé de renvoyer directement le projet de délibération PRD-133 à la commission du règlement.

*Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du règlement est refusé par 53 non contre 16 oui.*

*(Le projet de délibération reste inscrit à l'ordre du jour.)*

---

<sup>1</sup> Annoncé, 4361.

Projet de délibération: réduction du temps de travail du personnel municipal

Projet de délibération: jetons de présence sous forme de bons

**7. Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg: «Réduction du temps de travail du personnel municipal» (PRD-134)<sup>1</sup>.**

**Le président.** En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé de renvoyer directement ce projet de délibération à la commission des finances.

*Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission des finances est refusé par 63 non contre 7 oui (1 abstention).*

*(Le projet de délibération reste inscrit à l'ordre du jour.)*

**8. Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg, M<sup>mes</sup> Jannick Frigenti Empana et Albane Schlechten: «Des jetons aux bons: charité bien ordonnée commence par soi-même» (PRD-135)<sup>2</sup>.**

**Le président.** En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé de renvoyer directement ce projet de délibération à la commission du règlement.

*Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du règlement est refusé par 69 non contre 2 oui (2 abstentions).*

*(Le projet de délibération reste inscrit à l'ordre du jour.)*

---

<sup>1</sup> Annoncé, 4361.

<sup>2</sup> Annoncé, 4361.

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits  
par le transfert des collections patrimoniales

- 9. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 31 mai 2016 en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total de 3 087 660 francs destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales de la Ville de Genève (plusieurs institutions culturelles) aux nouveaux dépôts situés à l'écoquartier Jonction, rue du Stand N° 22, parcelle N° 4210, feuilles 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, soit:**
- 1 418 260 francs destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée d'art et d'histoire (MAH) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand N° 22;
  - 968 450 francs destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée d'ethnographie de Genève (MEG) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand N° 22;
  - 253 000 francs destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée Ariana (ARI) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand N° 22;
  - 447 950 francs destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales de la Bibliothèque de Genève (BGE) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand N° 22 (PR-1189 A)<sup>1</sup>.

#### **Rapport de M<sup>me</sup> Michèle Roulet.**

La proposition du Conseil administratif (PR-1189) a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 juin 2016. La commission l'a étudiée lors des séances du 12 septembre et du 17 octobre 2016 sous la présidence de M. Tobias Schnebli. Le rapporteur remercie M<sup>me</sup> Nour Zumofen pour la qualité des notes prises.

#### **Séance du 12 septembre 2016**

*Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M. Boris Wastiau, directeur du MEG, M. Jean-Yves Marin, directeur du MAH, M<sup>me</sup> Martine Koelliker, directrice adjointe au DCS, et M<sup>me</sup> Silvia Iuorio, administratrice au MAH*

M. Kanaan aborde la proposition PR-1189 en précisant qu'il s'agit, durant cette audition, de circonscrire les enjeux de façon pragmatique et concrète, car,

---

<sup>1</sup> Proposition, 473.

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits  
par le transfert des collections patrimoniales

prochainement, il faudra entamer le déménagement des collections des institutions culturelles du DCS. En effet, le dépôt arrive à la fin du processus de construction et, dans la mesure où les conditions pour pénétrer dans le bâtiment sont draconiennes, on ne se trouve pas dans une situation ordinaire. Idéalement, ajoute le magistrat, cette demande de crédit aurait dû être déposée simultanément aux arrêtés de construction. Mais, à l'époque, les paramètres de cette opération n'étaient pas encore définis, compte tenu de la particularité que requiert le déménagement d'œuvres d'art.

Le magistrat déclare que, comparativement aux sommes d'origines, le DCS a massivement réduit la somme requise en internalisant un maximum de tâches dans les équipes des musées et au prix de gros efforts d'organisation des différentes institutions (notamment les grandes), ce qui explique la présence de MM. Wastiau et Marin qui représentent respectivement le MEG et le MAH, et qui sont les directeurs des institutions avec les plus gros volumes à déplacer. Il précise que tout ne peut être internalisé pour des questions liées aux ressources et compte tenu de la spécialisation et du professionnalisme que requièrent certaines tâches en termes de sécurité et de transport d'œuvres.

M<sup>me</sup> Koelliker rappelle que, en date du 6 mai 2013, le Conseil municipal a voté le crédit de construction (proposition PR-972) afin de doter la Ville de Genève de 10 000 m<sup>2</sup> de dépôts patrimoniaux, situé à l'écoquartier de la Jonction, sur cinq niveaux (trois niveaux enterrés). Elle mentionne que sous «Budget de fonctionnement» de ladite proposition, est indiqué que le DCS déposera, ultérieurement, une proposition pour couvrir les frais de déménagement des collections qui ne pouvaient être estimés en 2013 et précise que ce dépôt va abriter six institutions patrimoniales: le Musée d'art et d'histoire (MAH); le Musée d'ethnographie de Genève (MEG); le Musée d'histoire naturelle (MHN); le Musée Ariana (ARI); la Bibliothèque de Genève (BGE); le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC).

M<sup>me</sup> Koelliker explique que le transfert des collections patrimoniales de la Ville de Genève n'interviendra que lorsque:

- la loge de sécurité sera en fonction ainsi que testée et rodée pendant six mois;
- le séchage des bétons terminé et les conditions hygrométriques stabilisées.

Plus spécifiquement au niveau du temps de séchage, le DCS travaille actuellement avec la Direction du patrimoine bâti (DPBA) et leurs mandataires spécialisés et des précisions seront apportées au cours d'une rencontre prévue le 9 novembre 2016. Des relevés seront effectués dans les lieux, dès la fin du chantier en 2017. Le volume à déménager est très important, des collections se trouvant dans plus de 5000 m<sup>2</sup> de dépôts, actuellement loués.

- Le MAH, par exemple, possède plus d'un million d'objets, dont 8000 tableaux, 25 000 dessins, 350 000 estampes, 70 000 pièces archéologiques, 100 000 pièces de numismatique et 15 000 à 18 000 pièces d'horlogerie émaillerie.

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits  
par le transfert des collections patrimoniales

- Le MEG a, lui, 76 000 objets provenant des cinq continents, 2300 instruments de musique, plus de 20 000 disques et autres phonogrammes, plus de 8000 documents iconographiques et 300 000 documents d'anthropologie visuelle.
- Quant à la BGE, on dénombre 2 millions d'ouvrages, 100 000 affiches et 25 000 cartes anciennes.

Ce déménagement concerne des objets et des œuvres sur supports variés avec des contraintes spécifiques: des collections de beaux-arts, d'arts appliqués, de textiles, de bijouteries, d'horlogerie, de numismatique, de mobilier, d'armes et armures, d'estampes et de dessins, de céramique et de verre, de vitraux, de collections ethnographiques, iconographiques, et photographiques, de livres, de manuscrits, d'affiches et cartes anciennes, de négatifs, de partitions musicales, d'œuvres contemporaines, de spécimens zoologiques conservés à sec, d'objets en bois, tissu, métal, verre, etc.

Ce transfert concerne une bonne partie des valeurs totales des collections patrimoniales de la Ville de Genève, assurées pour près de 6 milliards de francs, puisque l'exercice avec la centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI) qui avait refait un appel d'offre, pour doter la Ville d'une assurance, a été réalisé il y a un peu plus d'une année.

De grande envergure, ce transfert est une opération délicate sur le plan de la sécurité. Il nécessite un travail de coordination entre les institutions et avec la sécurité assurée par des privés, qui, à des moments ponctuels, viendront compléter la sécurité interne en suivant les recommandations d'Interpol. Elle explique que cette opération nécessite un conditionnement adapté aux œuvres ainsi qu'un calendrier intégrant les contraintes pour stabiliser les conditions hygrométriques (temps de séchage et limitation du nombre de personnes dans le dépôt afin de maintenir un taux d'humidité adéquat) et celles inhérentes à la reprise du mobilier du MEG.

M<sup>me</sup> Koelliker souligne que le calendrier a été réparti sur plusieurs années et que la direction du DCS avec les directions et les spécialistes de toutes les institutions patrimoniales détermine l'ordre dans lequel les institutions effectueront leurs transferts. Elle insiste sur l'aspect secret du calendrier afin de maintenir une sécurité optimale, comme l'a recommandé Interpol, et précise que même le magistrat n'en a pas connaissance. Elle ajoute qu'un tel déménagement requiert un important travail, et que les institutions préparent cette opération depuis plusieurs mois, voire des années pour certaines, au vu des tâches: récolement, nettoyages, consolidations, travaux photographiques, étiquetage code-barres sur l'ensemble des collections. En fonction du personnel à disposition, chaque institution guide, supervise et participe aux opérations d'emballage (mise en cartons ou caisses) et au déballage, bien que le recours à des prestataires de service demeure indispensable non seulement pour effectuer ces tâches, mais également pour assurer le transport dans des véhicules adaptés. Elle informe que les appels d'offres seront réalisés avec

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits  
par le transfert des collections patrimoniales

la CMAI et que les frais de déménagement du FMAC et du MHN seront pris en charge sur le budget de fonctionnement. Ainsi, la présente proposition concerne quatre institutions: le MAH, le MEG, le ARI et la BGE.

*MAH*

M. Marin aborde la situation du MAH en déclarant que le montant requis est de l'ordre de 1 418 260 francs répartis sur plusieurs années. Il précise que ce montant a été fixé suite à des mois de travail afin de diminuer les coûts, puisqu'une partie importante du personnel du MAH travaille déjà à l'affaire du transport. Pour le MAH, cette grosse opération présente une suite de contraintes invraisemblables dans la mesure où transporter un élément d'horlogerie, un vase ou un tableau requiert des configurations différentes. Si le MAH possède des équipes pointues, le recours à des transporteurs spécialisés est indispensable, ainsi que le surcoût en photographie nécessaire pour des raisons de sécurité et d'assurance. Ainsi, les montants importants concernent les frais de transport spécialisé, les fournitures de conditionnement des collections, les photographies et la sécurité. Il informe que le MAH débutera son emménagement par les collections se trouvant dans les dépôts loués auprès de tiers, ce qui générera une économie substantielle sur les frais de location. Il déclare que le chantier des collections est mené en interne, avant et après le déménagement, et qu'il est en cours depuis début 2015. Ce chantier des collections comprend des contrôles systématiques des œuvres, de leur état et de la documentation relative, ainsi que des préparations afin d'assurer leur transfert (dépoussiérage, photographie, édition des codes-barres). Ce travail est mené, depuis 2015, en interne avec 14 postes équivalents temps plein (ETP), parmi lesquels, essentiellement, des conservateurs, restaurateurs et du personnel d'inventaire.

M. Marin insiste sur le fait que le montant requis pour le transfert a fortement diminué comparativement aux prévisions initiales. Certaines activités au musée se sont arrêtées afin de consacrer un maximum d'argent et de temps à ce chantier ouvert en 2015 et qui le sera au moins pour encore quatre à cinq ans. Quant aux coûts extraordinaires, ils concernent principalement les fournitures de conditionnement et les transports par des entreprises spécialisées. Il mentionne aussi quelques chiffres de comparaison avec d'autres musées suisses et relève que, pour le Musée national de Zurich, qui contient 890 000 œuvres, le coût total de déménagement (opération incluant les travaux préparatifs: chantier des collections et transfert, emballage, transport, déballage et installation) s'est élevé à 10 millions de francs. A une autre échelle, il mentionne le Musée d'art et d'histoire de Fribourg (déménagement en cours – chantier débuté en 2006) qui contient 45 000 œuvres et pour lequel le coût total de l'opération, incluant des travaux préparatifs (chantier des collections, emballage, transport, déballage et installation), s'est élevé à 1,4 million de francs. Dès lors, il note que le crédit

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits  
par le transfert des collections patrimoniales

demandé pour le MAH s'inscrit dans des proportions raisonnables et que l'effort est consenti par la mobilisation des ressources humaines internes ainsi que par une réallocation des budgets de fonctionnement depuis 2015. Enfin, il exprime sa fierté, en tant que directeur de musée, de constater que les collections du MAH sont très bien conservées et que le taux de restauration des œuvres est très supérieur à la moyenne des musées européens. Cela constitue un avantage considérable dans l'opération de transfert et explique les coûts relativement faibles au regard des contraintes imposées.

*MEG*

M. Wastiau explique que le MEG a déjà déménagé trois fois (en 1901, 1939 et entre 2002 et 2004). Il souligne l'opportunité que constitue un déménagement de maîtriser la connaissance de la collection pour atteindre les plus hauts standards de conservation préventive et de gestion des collections. Il explique que, si le MEG travaille depuis près de deux ans à ce projet, c'est en octobre 2015 qu'a véritablement commencé un chantier des collections avec l'arrivée d'une nouvelle conservatrice en chef. Ainsi, actuellement, 11 personnes (8 conservateurs et conservatrices en charge des collections et des systèmes d'information et 3 personnes en charge de la conservation préventive et de la restauration des objets) consacrent l'essentiel de leur temps à préparer ce déménagement. Le MEG partage l'expertise avec les autres musées de la Ville de Genève, mais aussi au niveau national et international afin de rechercher les meilleures méthodes pour préparer efficacement ce déménagement. Il mentionne notamment le recollement des collections (confronter les inventaires et la présence physique de chacun des objets dans les dépôts). L'objectif du MEG est de redéployer la collection là où elle se trouve, aux Ports Francs, afin que l'organisation corresponde à l'agencement des collections à l'arrivée au Carré-Vert et afin de limiter le temps de remise en place.

Le budget nécessaire pour le musée est de 968 450 francs, répartis sur trois ans. Les montants couvrent les fournitures de conditionnement des collections, leur transport, l'emballage, la remise en place, les frais de transport et/ou reprise du mobilier actuel et la remise en état des locaux actuellement loués (manutention/transport collections 65%; fourniture 14%; transport mobilier 14%; remise en état 4%; sécurité 3%).

En somme, il s'agit d'une logistique de déménagement complexe, qui est aujourd'hui maîtrisée. Les montants importants couvrent les fournitures de conditionnement des collections, les frais d'emballage, les frais de chargement des collections et de transport, les frais de déballage et de mise sur rayonnage. S'ajoutent les frais et difficultés du démontage, stockage, transport et remontage des mobiliers récupérés actuels, et les frais de remise en état des locaux loués aux Ports Francs.

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits  
par le transfert des collections patrimoniales*ARI*

M<sup>me</sup> Koelliker aborde le cas du ARI dont le budget est de 252 995 francs répartis en deux périodes. Au cours de la première, qui s'étend sur un mois, il s'agira d'assurer le transfert de la céramique. La seconde période de trois mois sera consacrée au transfert du verre qui est un matériau très fragile et sensible aux variations climatiques. Le verre devra être emménagé en dernier lorsque l'environnement climatique sera parfaitement stable sous peine de dommages irréversibles. Elle explique que les montants importants sont destinés à couvrir les frais d'emballage, de transport et de déballage des collections. Le chantier des collections a débuté en 2013. Il est entièrement géré et effectué à l'interne avec parfois le soutien de stagiaires spécialisés (l'ARI a un budget de fonctionnement très modeste).

*BGE*

Pour la BGE, M<sup>me</sup> Koelliker indique que le montant nécessaire est de 447 950 francs répartis sur six mois. Les montants importants couvrent les frais d'emballage, de transport et de déballage des collections selon un modèle propre aux bibliothèques. Elle ajoute que les déménagements nécessitent des transferts depuis les cinq sites actuels de conservation des collections (Bastions, Seujet, Bibliothèque Musicale, Musée Voltaire, Centre d'iconographie). La BGE a commencé le chantier des collections en 2012. Chaque été, la BGE ferme l'institution au public les lundis afin de mener ce chantier avec le personnel en interne. En outre, elle souligne qu'un déménagement est un événement pas si rare. Passablement de bibliothèques en Suisse ont déménagé ces 10 dernières années, avec lesquelles la BGE est en contact afin de bénéficier de leurs expériences. Parmi ces grands déménagements, elle mentionne la Bibliothèque centrale et universitaire de Lucerne, la Médiathèque du Valais à Sion, la Médiathèque du Valais à Saint-Maurice, l'Infothèque à Genève, la Faculté des sciences à l'Université de Genève, la Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel (BPUN) et la bibliothèque de l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) à Genève; mais aussi le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM), les Archives départementales du Rhône, les Archives nationales de France, le Louvre-Lens et le Musée du quai Branly.

M<sup>me</sup> Koelliker termine en rappelant les efforts importants menés afin de limiter les coûts. Suite à la première estimation de 5 740 000 francs au 11<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI), des économies ont été réalisées, principalement au MAH et au MEG, afin de ramener le coût total à 3 087 660 francs. Elle ajoute que les prestations externes ont été limitées au strict minimum et que l'économie réalisée l'est en grande partie grâce au travail reporté sur les forces internes (tant au MAH qu'au MEG). Compte tenu du fait que l'opération s'étendra sur plusieurs années et ne pourra débuter que lorsque les conditions précitées de sécurité et de

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits  
par le transfert des collections patrimoniales

stabilisation du climat seront garanties, un crédit d'investissement a été requis s'agissant de frais induits par la construction d'un nouveau bâtiment. Il s'agit d'une opération dont l'envergure exceptionnelle dépasse le cadre du budget de fonctionnement. Il sera aussi nécessaire de requérir, pour certaines collections, le soutien de la police cantonale, comme Interpol l'a recommandé. Par ailleurs, cette opération doit aussi permettre des économies assez substantielles de location auprès de privés, à hauteur de 1,2 million de francs par année (au terme des opérations de transfert). En effet, une fois les locaux loués rendus, l'économie annuelle atteindra 660 914 francs pour le MAH, 465 279 francs pour le MEG et 91 324 francs pour le FMAC.

*Questions des commissaires*

Un commissaire estime qu'il est tout de même remarquable d'être parvenu à effectuer plus de 2 millions de francs d'économie par rapport au PFI. Il se réfère aux économies de location de dépôts mentionnés et relève que le 1,2 million de francs d'économie annuelle couvrirait le crédit total de 48 millions de francs (45 millions pour le Carré-Vert et 3 millions pour les frais de déménagement) après plus de quarante ans. Il relève ensuite que le document de la proposition fournit des données intéressantes au sujet du MAH, mais les chiffres des rubriques «sécurité par des tiers» et «transports par des tiers» relatifs aux autres institutions n'ont pas été communiqués. Il relève aussi que des montants fixes sont indiqués pour le MAH, à hauteur de 674 000 francs, pour le transport par des tiers et demande s'il est envisageable que ces montants puissent être dépassés et qu'un nouveau crédit soit demandé par la suite comme dans le cas des vitrines du MEG il y a quelques années. Enfin, il demande si les appels d'offres qui seront effectués se limiteront à des entreprises locales ou s'ils s'étendront à des entreprises nationales ou internationales.

M<sup>me</sup> Koelliker s'engage à transmettre les documents demandés.

M. Kanaan remarque d'abord que, depuis son entrée en fonction, il n'a pas le souvenir d'avoir noté un quelconque dépassement. Il relève que le cas des vitrines du MEG est un héritage qu'il a dû assumer à son arrivée. Il ajoute que dans une tentative d'être exhaustif, les appels d'offre de la Ville de Genève présentent des coûts maximaux. Il s'agit d'appels d'offre, ouverts essentiellement pour la partie principale du transport d'œuvres, qui nécessite des compétences extrêmement spécialisées. Il assure que, dans la mesure du possible, les entreprises locales sont privilégiées. Enfin, il signale que les appels d'offres sont établis selon les règles l'Institut national du patrimoine (INP).

M<sup>me</sup> Iuorio informe que, pour le MAH, le montant destiné à des transports par des tiers dépasse largement le seuil qui requiert un appel d'offre de niveau international, car ils n'ont pas trouvé, au niveau local, de transporteurs d'œuvres,

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits  
par le transfert des collections patrimoniales

reconnus avec les spécificités requises. Elle déclare que les entreprises locales ne seraient pas en mesure d'assumer l'ensemble du déménagement, compte tenu de son ampleur, et qu'elles devraient effectuer des partenariats pour répondre à une telle demande.

M<sup>me</sup> Koelliker confirme quant à elle que les montants fixes indiqués correspondent à des montants maximaux.

Un commissaire demande si les entreprises de sécurité seront des entreprises locales.

M<sup>me</sup> Koelliker déclare qu'il s'agira probablement de travailler avec la CMAI, qui a déjà effectué des appels d'offre, et imagine que cette instance fait appel à des entreprises locales. Elle remarque que les montants indiqués pour assurer ce type de sécurité sont relativement modestes (ex. 31 000 francs pour le MAH).

Un commissaire relève que près de 100 000 francs (environ 3% du crédit) sont dédiés à la question de la sécurité, ce qui lui semble trop conséquent. Il s'interroge sur les capacités de la police municipale à intervenir et demande si ces enjeux d'Interpol et de calendrier secret ne sont pas exagérés dans la mesure où lors de la campagne du MAH, il a été rapporté que la sécurité du MAH n'est déjà pas optimale.

M. Kanaan répond que la sécurité des œuvres, en termes de risques de braquage, est pleinement assurée aujourd'hui au MAH, ce qui s'avère essentiel pour pouvoir être couvert par des assureurs. En revanche, le type de sécurité défaillante au MAH est lié aux conditions hygrométriques et climatiques. A la fin de l'année 2015, un appel d'offre a été conclu pour mettre à jour toutes les polices d'assurance pour la sécurité des collections, ce qui a permis de réaliser des économies d'échelle en contractant une seule assurance. Il ajoute que, dans certains cas, la police cantonale sera sollicitée, mais avec parcimonie et seulement pour le transfert de pièces qui justifient un encadrement armé.

M. Wastiau souligne la modestie du montant indiqué pour assurer ce type de sécurité des collections du MEG, puisqu'il s'élève à 27 000 francs. Cette dépense est liée à des compléments de prestations de la sécurité existante et vise à assurer que des vigiles soient présents, au bon endroit et au bon moment, suivant les étapes de transition des collections. Il rappelle que ces frais sont répartis sur la durée du déménagement.

M<sup>me</sup> Koelliker indique que deux personnes encadreront en permanence l'entrée. Il s'agira en effet d'assurer la sécurité liée aux mouvements dans les étages et à l'arrivée des collections. Ainsi, il sera nécessaire de renforcer ponctuellement la sécurité. Elle souligne qu'un tel déménagement mobilise près de 600 camions.

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits  
par le transfert des collections patrimoniales

Le même commissaire remercie pour ces éléments de réponse, mais se dit peu convaincu de la nécessité de mobiliser des armes.

M. Kanaan déclare que les dépenses ne sont pas spécialement orientées sur la dimension armée, mais plutôt sur l'aspect de l'emballage et de la maintenance. Il insiste sur le fait que le recours à la police cantonale demeurera ciblé et ponctuel.

Par rapport à l'inventaire et à la classification des pièces, un commissaire s'interroge sur l'existence de certaines pièces dont l'intérêt serait quasi nul.

M. Wastiau déclare que le MEG a entamé un programme d'évaluation des collections qui consiste à évaluer les séries d'objets et leurs valeurs anthropologique, historique, d'assurance, de remplacement, de marché, de médiation culturelle et scientifique, la valeur relative de ces objets dans notre collection par rapport aux autres collections des musées genevois, au contexte national et international. Il existe, en effet, une série de critères pour chaque sous-ensemble de collection, qui permet d'évaluer leur valeur relative et intrinsèque. Certains objets représentent un volume (donc un coût au mètre carré et un coût d'entretien) et pourraient être envoyés vers d'autres musées s'ils ne correspondent pas aux missions du MEG. Il cite en exemple les 87 machines à coudre sur table répertoriées dont il s'agit de s'interroger sur la pertinence de les conserver toutes.

M. Kanaan souligne la pertinence de la question et rappelle que, à l'exception évoquée par M. Wastiau, il existe, a priori, un principe d'inaliénabilité du patrimoine public qui implique que, dans une collection, il existe des pièces qui ne seront pas exposées ou rarement, dans la mesure où elles ne présentent pas nécessairement un intérêt particulier pour le public. Il ajoute que ce principe d'inaliénabilité pose à ce jour quantité de problèmes aux musées européens, qui ont des collections illimitées, qui continuent à s'accroître. Cela représente des problèmes de stockage, d'entretien et de valorisation. Mais il est extrêmement rare et délicat de liquider des objets. C'est pourquoi les institutions patrimoniales de la Ville de Genève n'acceptent, aujourd'hui, plus toutes les donations et se montrent plus sélectives dans les acquisitions par donation et assument même des refus éventuels.

Un commissaire estime que ce principe d'inaliénabilité semble bien relatif compte tenu du désherbage des bibliothèques, qui s'est effectué, et qui a donné lieu à la vente de livres et vinyls. Il s'interroge dès lors sur la nature politique ou juridique d'un tel principe.

M. Kanaan répond que le principe d'inaliénabilité est avant tout un principe politique. Il souligne la mise en danger des futures donations que peut engendrer l'aliénation des collections. Il ajoute que, dans le cas des bibliothèques municipales, il se trouve qu'il n'y avait pas d'intérêt patrimonial et que le Contrôle

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits  
par le transfert des collections patrimoniales

financier a validé une procédure de sortie. Il insiste sur la figure d'exception de telles situations et déclare que cette procédure est très évaluée.

M. Marin ajoute que, sur le plan juridique, l'inaliénabilité figure dans la loi française, la loi espagnole et plusieurs autres pays. Il informe que, bien qu'elle ne figure pas dans la loi suisse, il s'agit d'un usage respecté depuis l'origine des musées. Il reconnaît qu'il est arrivé que certains directeurs de musées aient pu acquérir d'énormes collections qui ne présentent plus grand intérêt aujourd'hui, bien qu'il soit difficile de présager de l'intérêt qui leur sera accordé dans un siècle, par exemple.

Un commissaire, sur la question du principe d'inaliénabilité mis en œuvre depuis deux siècles et face à une telle accumulation d'objets, se demande s'il ne serait pas envisageable de profiter néanmoins du déménagement pour vendre des objets récurrents ou les conserver sous une autre forme en les numérisant et photographiant en 3D pour conserver leur image sans avoir à déposer l'ensemble des objets dans le dépôt du Carré-Vert. Il mentionne, à titre d'exemple, les multiples charrettes valaisannes, cumulées par M. Crettaz.

M. Kanaan explique que, dans le cas de la numérisation du patrimoine culturel, la Ville de Genève marque un certain retard bien que des avancées ont été réalisées en la matière. Dans le cas de Zurich par exemple, c'est la Loterie (Swisslos) qui a financé la majorité de la numérisation du patrimoine zurichois. Il ajoute que la Ville de Genève présentera un projet à ce sujet. Il ajoute que les objets physiques constituent un bien collectif, qu'il serait dommageable de sacrifier pour les futures donations. Ainsi, le département se montre plus actif en matière de dés-herbage, mais de manière très sélective.

M. Marin répond que la liquidation concerne très peu d'objets, ceux qui se trouvent dans un si mauvais état qu'ils ne sont plus identifiables. Il explique qu'il s'agit pour le MAH de distinguer les collections d'études, qui ne seront pas transférées au Carré-Vert, et insiste sur le fait que le seul endroit où la mémoire vivante de notre société sera conservée en 3D est le musée. Enfin, il insiste sur l'importance de ne pas effrayer les futurs donateurs pour des gains potentiels, qui seraient minimes.

Une commissaire demande s'il sera nécessaire de contracter une autre assurance pour assurer les collections lors du déménagement.

M<sup>me</sup> Kolliker répond que la CMAI a contacté l'assureur Fine Art, qui a le mandat pour la Ville de Genève depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et indique que la surprime à payer est raisonnable. Elle ajoute que M. Righetti la prendra en charge sur le budget de fonctionnement et la répartira sur les trois à quatre années de déménagement, en fonction de qui va déménager en premier. Par conséquent, tout est assuré, y compris l'emballage et le déballage, raison pour laquelle il n'apparaît pas de rubrique «assurance» dans la demande de crédit.

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits  
par le transfert des collections patrimoniales

Une commissaire demande si les 14 postes ETP, entièrement dédiés au déménagement, indiqués pour le MAH, sont internes.

M<sup>me</sup> Koelliker répond par l'affirmative.

La même commissaire se dit impressionnée qu'il n'y ait pas eu de demande de poste supplémentaire à l'interne et se demande s'il faudrait en conclure qu'il y avait jusque-là un surplus de forces vives au MAH.

M. Marin répond que le fait de dédier ces 14 postes ETP au déménagement se fait au prix d'un retard d'une décennie sur les restaurations puisque ce sont essentiellement les restaurateurs/conservateurs ainsi que du personnel de l'inventaire qui font ce travail. Il ajoute que ce choix a été opéré afin de ne pas augmenter la masse salariale.

M. Kanaan déclare qu'au MAH, le chantier des collections avait pris un retard dans l'inventaire de certains secteurs et remarque que le déménagement constitue l'occasion pour le MAH de se mettre à jour. Il rappelle que, dans les premières projections de ce projet, les musées ont demandé des postes d'auxiliaires supplémentaires, qu'il a lui-même refusé compte tenu de la nécessité de procéder à des arbitrages.

Une commissaire exprime une inquiétude vis-à-vis d'une attitude plus sélective face aux donations dans la mesure où il n'est guère possible de présager de l'intérêt des générations futures pour certaines pièces que nos critères actuels ne retiendraient pas, engendrant ainsi le risque de balayer des objets qui pourraient s'avérer précieux à l'avenir et être redécouverts et convoités à une autre époque. Enfin, elle relève que la numérisation ne pourra jamais remplacer l'objet physique et la richesse du contexte dans lequel il se trouve.

M. Marin informe, par exemple, avoir récemment refusé un piano datant de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, qui était très abîmé et déjà restauré à deux reprises aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. S'il ne nie pas l'intérêt d'un tel objet, il relève toutefois que le coût des restaurations et le fait que le musée en possède déjà ont motivé ce refus. Il ajoute qu'au MAH, il existe une commission composée de l'ensemble des conservateurs en chef des grands domaines, de M<sup>me</sup> Iuorio et de lui-même, et informe que ladite commission se réunit deux fois par mois afin d'analyser les propositions de dons. Enfin, chaque conservateur doit motiver ses choix avant que ces derniers ne soient soumis au magistrat.

M. Kanaan reconnaît que les critères évoluent et précise que la sélectivité adoptée par le DCS concerne les nouvelles collections qui entrent et que le fait de sortir un objet de l'inventaire s'avère extrêmement rare. Il ajoute que si la numérisation doit être poursuivie, il ne s'agit aucunement d'une panacée.

Un commissaire s'interroge au sujet des objets qui seront enterrés au Carré-Vert pour des raisons de sécurité, en particulier sur la politique qui va suivre et

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits  
par le transfert des collections patrimoniales

respectivement les coûts qui seront associés à l'évolution des collections. Est-ce que, lorsque les objets enterrés seront saisis pour des expositions temporaires, les coûts engendrés seront absorbés dans les coûts de fonctionnement généraux des institutions ou faudra-t-il déposer des demandes de crédit pour ces déménagements lors d'expositions?

M. Wastiau répond que, dans la mesure où les collections sont vivantes, ce travail est assez quotidien puisque, pour la plupart des expositions temporaires, il s'agit de puiser dans les collections, et que ces transports sont assurés par les véhicules de la Ville de Genève.

M. Marin ajoute qu'un important travail est dédié à faire évoluer les collections et, régulièrement, des œuvres nouvelles sont exposées.

Le même commissaire relève que le fait de dédier un budget si important pour enterrer les œuvres (bien que les enjeux soient compris), et non pas pour les exposer dans un nouveau musée, a généré une forme de frustration au sein du plénum.

M. Kanaan remarque qu'il ne s'agit pas seulement de stocker les œuvres, mais aussi de permettre aux personnes de se rendre au dépôt et de pouvoir travailler sur celles-ci de manière sécurisée. Il ajoute que de nombreuses œuvres circulent, en particulier celles prêtées par le MAH, d'où l'importance d'avoir un sas sécurisé. Il relève enfin que les œuvres déplacées sont aujourd'hui déjà stockées, mais dans des conditions moins optimales.

M. Marin informe qu'une salle au musée est en train d'être aménagée afin d'expliquer ce qu'est le sentier des collections et quelques œuvres de transit y seront disposées.

Un commissaire demande si, à la lumière des déménagements réalisés à Sion et à Zurich, une perte d'objets lors des transferts a été estimée.

M. Kanaan répond que les transporteurs se doivent de faire tout ce qui leur est possible techniquement et humainement, afin d'éviter la casse ou la perte d'objets.

M. Wastiau confirme que le risque pris tend à être nul. Il informe qu'au cours de sa carrière, il ne lui est jamais arrivé de constater la casse ou la perte d'un objet lors de transports. Il certifie qu'aucun risque ne sera pris par rapport à l'usage et à la manipulation des objets, d'où la nécessité de travailler avec des transporteurs professionnels et spécialisés dans ce domaine.

M. Kanaan précise que les conditions de transport seront adaptées en fonction de la valeur et de la fragilité de l'objet et que l'économie effectuée provient du fait que la Ville de Genève ne paiera plus de loyers pour des dépôts privés. Enfin, le dépôt du Carré-Vert sera de meilleure qualité en termes de climat et de sécurité que la plupart des dépôts privés, actuellement loués.

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits  
par le transfert des collections patrimoniales

Un commissaire demande si des dégradations pourront survenir lors des transports.

M. Wastiau relève le paradoxe de la conservation dans la mesure où dès lors qu'un objet est manipulé, il est dégradé. Mais, dans le même temps, l'observation fine qui découle d'une manipulation d'un objet permet d'intervenir sur les conservations préventives et sur les restaurations.

M. Marin ajoute que dès qu'un numéro est attribué à un objet, il fait partie de la mémoire de l'humanité et approcher le risque zéro devient un devoir à assurer. Il se dit quasi certain qu'il n'y aura aucun accident.

M. Wastiau ajoute que si le MEG effectue en permanence un travail de conservation préventive et de reconditionnement, ce travail a été planifié depuis octobre 2015 et jusqu'après le déménagement.

Le même commissaire évoque le risque de substitution d'objets et demande si l'identité des personnes impliquées sera constamment connue des services.

M. Wastiau répond qu'il s'agira de connaître chacune des personnes impliquées dans le processus. Tous les mouvements (y compris des mandataires) seront enregistrés. En ce qui concerne le MEG, il certifie qu'aucune collection ne demeurera dans des cartons d'emballage davantage que le temps minimum requis.

M<sup>me</sup> Iuorio ajoute que dans le cas du chantier MAH, il y aura une pratique de traçabilité par code-barres et que les transporteurs ne détiendront aucune information sur le contenu spécifique des palettes à transporter.

Un commissaire s'interroge sur l'opportunité que présente ce déménagement pour les musées qui pourraient organiser davantage d'expositions en collaboration avec d'autres musées avant d'enterrer les œuvres.

M. Marin explique que parmi la grande collection d'instruments de musique du MAH, il existe quelques instruments africains qui auront probablement toute leur place au MEG. Dès lors, un échange sera probablement pratiqué lors du transfert.

M. Wastiau ajoute que de nombreuses collaborations entre les institutions culturelles de la Ville de Genève sont effectuées en permanence. Il reconnaît que ces collaborations assez discrètes mériteraient d'être davantage valorisées.

Un commissaire aurait souhaité connaître l'ordre de grandeur des collections externes aux institutions, qui ne seront pas transférées au Carré-Vert. Ces chiffres permettraient d'estimer l'espace qui resterait pour des déménagements éventuels ultérieurs.

M<sup>me</sup> Kolliker répond qu'à l'heure actuelle, la surface du dépôt patrimonial prévue, qui serait occupée, serait de l'ordre de 60%, dans la mesure où il a été

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits  
par le transfert des collections patrimoniales

conçu dans une perspective de long terme, en particulier pour le MAH et le MEG. Elle précise que dans les sites évoqués pour la BGE, les collections qui servent au fonctionnement courant resteront sur place. Seuls les objets de grande valeur seront déplacés au Carré-Vert.

### **Séance du 17 octobre 2016**

Le président demande aux commissaires s'ils sont prêts à prendre position sur la proposition PR-1189 ou si des informations supplémentaires sont demandées.

Un commissaire relève que l'ensemble des documents au sujet de la nature des dépenses des musées, demandés par la commission des arts et de la culture (CARTS), a été fourni à l'exception de détails au sujet des 38 896 francs prévus pour la remise en état des locaux des Ports Francs. Bien qu'il estime ce montant excessif, il se dit prêt à prendre position au cours de la présente séance.

Une commissaire informe que, après avoir discuté avec un autre commissaire de la remise en état des locaux des Ports Francs, elle a pris contact avec M<sup>me</sup> Koelliker qui lui a expliqué que la Ville a loué un grand espace aux Ports Francs afin d'y entreposer les collections du MEG. Cette location a nécessité quelques réaménagements. Or, comme dans tous contrats de bail à loyer, il est nécessaire de remettre les locaux dans leur état initial. Elle ajoute que la Ville a mené des discussions avec le propriétaire afin de déterminer dans quelle mesure certaines transformations réalisées par la Ville pourraient l'intéresser et demeurer en l'état. Dès lors, la Ville est parvenue à faire diminuer la facture initiale, car certaines structures pourront être maintenues. Elle ajoute que M<sup>me</sup> Koelliker s'est engagée à transmettre les documents détaillés aux membres de la CARTS.

### *Prise de position des groupes*

Le groupe des Verts se réjouit de la diminution de l'ordre de 2 millions de francs du montant budgété initialement, grâce au fait que deux institutions prendront en charge leur propre déménagement. Il se dit donc favorable à cette proposition.

Le Parti libéral-radical se retrouve devant le fait accompli et n'a pas d'autre choix que d'accepter cette proposition. Comme déjà exprimé lors de la création du dépôt, le groupe regrette l'enterrement de ces œuvres dont le public ne pourra pas profiter. En effet, il semblerait que d'autres cantons se sont montrés plus créatifs en réalisant des dépôts visibles et accessibles. Le Parti libéral-radical ne doute aucunement de la qualité et la sécurité des transferts qui seront menés, bien que le choix de réunir l'ensemble de cet extraordinaire patrimoine en un seul et même endroit peut être discutable en termes de stratégie protectrice. En dépit de ces réserves, le groupe du Parti libéral-radical sera favorable à la proposition PR-1189.

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits  
par le transfert des collections patrimoniales

Le Mouvement citoyens genevois acceptera cet objet et espère que les montants annoncés lors des auditions seront respectés et que les dépassements de l'ordre de 10% à 15%, habituellement observés, ne seront pas effectifs. Il rejoint par ailleurs le regret exprimé par le Parti libéral-radical et rappelle qu'une motion du Mouvement citoyens genevois en faveur de la mise en valeur des œuvres stockées dans les dépôts avait été acceptée à l'unanimité du plénum il y a trois ans, sans déboucher sur des actions concrètes.

Le groupe du Parti démocrate-chrétien est heureux de constater que les œuvres, parsemées actuellement dans divers dépôts, seront rassemblées dans un endroit sécurisé, prévu à cet effet et bénéficiant de moyens techniques qui profiteront à leur conservation. Il ajoute qu'à l'âge de la numérisation, il est possible de profiter d'œuvres par le biais d'internet et de technologies modernes. S'il souhaite également que ces œuvres puissent être exposées et voyager, il considère que leur grand nombre rend nécessaire la mise à disposition d'un lieu de conservation adéquat et qu'il appartiendra aux professionnels des musées (conservateurs, médiateurs et commissaires d'expositions) de les faire vivre. Le groupe du Parti démocrate-chrétien votera donc cette proposition du Conseil administratif avec enthousiasme.

L'Union démocratique du centre est confiante dans la qualité de préparation de ce déménagement, bien que le transfert de certaines œuvres lui paraisse très délicat. Un certain tri devrait être réalisé afin de déterminer si toutes ces œuvres valent la peine d'être stockées au dépôt du Carré-Vert. Bien que l'Union démocratique du centre regrette également que les œuvres soient enterrées et invisibles au public, le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera cette proposition, compte tenu de la sécurité et de la qualité offerte par ce nouveau bâtiment.

Le Parti socialiste acceptera cette proposition et rappelle qu'elle permettra de réaliser annuellement une économie de 1,2 millions de francs sur les locaux actuellement en location à l'horizon 2017. Il ajoute que cette opération paraît être adéquate pour préserver le patrimoine de la Ville de Genève qui, comme l'a démontré la campagne du MAH, est actuellement stocké dans des conditions loin d'être optimales. Par conséquent, le Parti socialiste estime que cette mise à jour est nécessaire et loue la manière dont cette affaire est menée. Il émet toutefois une réserve quant aux coûts liés à la sécurité privée, alors que la Ville dispose de 200 policiers municipaux. Enfin, en réponse à la crainte formulée par certains d'augmenter la vulnérabilité des œuvres en les disposant en un seul et même lieu, il estime au contraire qu'on peut se réjouir de les voir réunies dans des locaux adaptés et conçus pour leur préservation. Le Parti socialiste se dit donc favorable à cette proposition PR-1189.

Le groupe Ensemble à gauche reste dubitatif quant à cette proposition qui suscite encore bien des questions. Des informations demeurent lacunaires, notamment celles liées au transport mené par des tiers, aux montants très consé-

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits  
par le transfert des collections patrimoniales

quents. Si le PFI estimait à 5 millions de francs ce déménagement, le groupe Ensemble à gauche rappelle toutefois que ce dernier prévoyait initialement de déplacer toutes les œuvres du MAH. De plus, le groupe Ensemble à gauche regrette de ne pas s'être montré suffisamment critique vis-à-vis de la stratégie qui consiste à réunir les œuvres dans un seul endroit, à quelques dizaines de mètres du Rhône et au-dessous de son niveau.

#### *Vote de la commission*

Le président met au vote la proposition du Conseil administratif.

Par 11 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 2 S, 1 Ve) contre 1 non (EàG), la proposition PR-1189 est acceptée. (*Voir ci-après le texte des délibérations adoptées sans modification.*)

**M. Tobias Schnebli, président de la commission des arts et de la culture** (EàG). Je dirai juste deux mots pour ajouter un détail qui complète l'excellent rapport PR-1189 A de notre collègue Michèle Rouillet. On y lit que la proposition a été votée à l'unanimité moins une voix contre – en l'occurrence c'était la mienne, mais j'ai voté ainsi plus ou moins avec l'accord de toute la commission. C'était en quelque sorte un geste de mauvaise humeur face à la manière bâclée dont cette proposition a été présentée. Nous avons dû demander des détails et nous n'avons de loin pas obtenu ceux que nous aurions souhaités pour connaître les véritables tenants et aboutissants de ce déménagement des œuvres du Musée d'art et d'histoire et du Musée d'ethnographie de Genève – une opération assez chère, somme toute, et peu compréhensible de l'avis de l'ensemble de la commission que je pense vraiment interpréter correctement.

Nous avons voté ce projet, parce qu'il n'y a pas d'autre choix que d'utiliser la structure créée au Carré-Vert pour abriter en sécurité toutes ces collections. C'est au vu de l'inévitabilité de cette solution que la proposition PR-1189 a été votée... mais avec un léger sentiment de mauvaise humeur. Telle est la raison de l'unique voix contre lors du vote en commission. C'est tout ce que je tenais à signaler.

**M<sup>me</sup> Michèle Rouillet, rapporteuse** (LR). Je ne sais pas si M. Tobias Schnebli servait de porte-voix à son groupe lors du vote de la commission des arts et de la culture, mais je n'ai pas tout à fait l'impression qu'il la représentait dans son ensemble...

Pour ma part, je reviendrai brièvement sur cette demande d'ouverture de quatre crédits. Je ne répète pas les montants, puisque le président vient de les

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits  
par le transfert des collections patrimoniales

lire avec l'intitulé de la proposition PR-1189; le total s'élève à un crédit de 3 087 660 francs. Il faut savoir que cette proposition fait suite à un vote antérieur du Conseil municipal, qui a accepté le 6 mai 2013 la proposition PR-972 prévoyant la construction d'un dépôt patrimonial à l'écoquartier de la Jonction.

Il faut savoir également que cette infrastructure bénéficiera à six institutions, même si les crédits demandés dans la proposition PR-1189 n'en concernent que quatre: le Musée d'art et d'histoire, le Musée d'ethnographie de Genève, le Musée Ariana et la Bibliothèque de Genève. Les deux autres institutions bénéficiant du dépôt mais pas de ces crédits sont le Fonds municipal d'art contemporain et le Muséum d'histoire naturelle, qui effectueront le déménagement des pièces au moyen de leur propre budget de fonctionnement.

C'est un déménagement très particulier que le magistrat est venu nous présenter en commission avec deux directeurs – celui du Musée d'art et d'histoire et celui du Musée d'ethnographie – car l'opération porte sur un volume d'objets à transporter extrêmement important. Rien que le Musée d'art et d'histoire possède plus d'un million d'objets et le Musée d'ethnographie, 76 000; quant à la Bibliothèque de Genève, plus de 2 millions d'ouvrages sont actuellement conservés dans différents dépôts.

Leur transfert nécessitera un encadrement strict en fonction de contraintes très précises, tant au niveau de la sécurité que de leur fragilité. Le magistrat nous a signalé que certains dispositifs de sécurité internes suivraient des règles données par Interpol, qu'il y aurait un calendrier secret des transports et que les œuvres seraient emballées selon leur degré de fragilité. Nous savons qu'elles sont assurées à hauteur de plus de 6 milliards de francs.

Nous avons aussi appris que certaines institutions – entre autres le Musée d'art et d'histoire – tenteront de faire appel à leurs ressources humaines internes pour effectuer ce déménagement, ce qui permet une économie de 2 millions de francs sur le coût de l'opération tel que prévu dans le plan financier d'investissement.

Je n'irai pas plus loin dans la présentation de ce déménagement des pièces patrimoniales de nos musées. Je conclurai en disant que tous les groupes ont finalement accepté la proposition PR-1189 à l'exception d'Ensemble à gauche, comme l'a rappelé M. Tobias Schnebli.

*Premier débat*

**M. Amar Madani** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, si le transfert de ces collections muséales est nécessaire et ne saurait souffrir aucune réserve, il n'en demeure pas moins qu'un certain

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits  
par le transfert des collections patrimoniales

nombre de questions méritent d'être soulevées, à commencer par la problématique du transport d'œuvres.

Selon les personnes auditionnées par la commission des arts et de la culture, les entreprises locales ne remplissant pas les conditions requises, elles ne pourront pas assumer cette tâche. Telle est la raison pour laquelle l'offre est orientée vers des entreprises extérieures – c'est-à-dire internationales.

Ensuite se pose le problème du crédit total demandé au Conseil municipal. Malgré le fait qu'il a été réduit de 2 millions de francs par rapport au plan financier d'investissement (PFI), le Mouvement citoyens genevois veillera à ce que le montant prévu ne connaisse pas de dépassement comme cela a été le cas dans le passé. Notre groupe votera ce soir la proposition PR-1189 comme il l'a fait en commission, car il y est favorable – mais avec toutes les réserves qui s'imposent.

**M. Sami Kanaan, conseiller administratif.** J'interviens déjà à ce stade du débat, car je crois qu'il y a un malentendu. La remarque de M. Schnebli tout à l'heure et celle de M. Madani maintenant me le laissent penser. Il n'est pas question d'exclure les entreprises locales! Je serais le premier heureux si elles pouvaient décrocher ce marché! Il s'agit avant tout d'un critère de forme à respecter: le volume du marché nous oblige, selon les lois sur les marchés publics – que l'on peut critiquer par ailleurs –, à lancer un appel d'offres ouvert. C'est un premier point.

Deuxième élément: la typologie des transports prévus ici est très particulière. On ne transporte pas de la même manière des collections de céramiques de l'Ariana, des œuvres du Musée d'art et d'histoire relevant des beaux-arts, des pièces d'archéologie, des pièces de numismatique ou des estampes. Dans le cas présent, nous aurons besoin de compétences très spéciales. Nous pourrions donc compléter les compétences des entreprises locales – que nous n'avons aucunement la volonté d'écarter, bien au contraire – en faisant appel à des entreprises étrangères. Mais cet aspect du projet pèse effectivement très lourd dans sa réalisation.

Vous avez relevé, Monsieur Madani – et je vous en remercie –, que le crédit demandé dans la proposition PR-1189 est inférieur de 2 millions de francs par rapport aux estimations initiales, car nous avons internalisé le plus de tâches possible. M<sup>me</sup> Rouillet l'a souligné aussi. Ce sont donc les forces internes qui feront un maximum de travail, notamment en amont et en aval, c'est-à-dire pour la préparation du déménagement avant la sortie des œuvres et leur accueil au lieu d'arrivée.

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits  
par le transfert des collections patrimoniales

Cependant, le transport lui-même doit être effectué par des gens qualifiés – ce poste-là, on ne peut pas le réduire. Un déménagement privé est déjà très compliqué, je le dis souvent – et pas seulement par plaisanterie! –, donc vous imaginez ce que veut dire un déménagement comme celui prévu dans la proposition PR-1189, Mesdames et Messieurs! La rapporteuse l’a dit: une opération pareille est d’une complexité folle, en termes de transport et de sécurité des œuvres. Ce marché-là n’est pas encore attribué mais, depuis que je suis responsable du département de la culture et du sport, les crédits votés n’ont pas été dépassés. Celui-ci représente donc une enveloppe maximale. Si on peut faire encore moins cher, on le fera, bien évidemment!

**M. Jean Zahno** (UDC). Les crédits demandés dans la proposition PR-1189 sont destinés au transport des collections de quatre des six institutions culturelles genevoises qui bénéficieront du nouveau dépôt au Carré-Vert. Y seront accueillies des collections patrimoniales actuellement conservées dans plus de 5000 m<sup>2</sup> de dépôts loués par la Ville. Leur valeur d’assurance s’élève à 6 milliards de francs. C’est quand même quelque chose! L’opération étant délicate, compte tenu de la rareté de certains objets – le manuscrit du *Contrat social* de Jean-Jacques Rousseau, par exemple, ainsi que des tableaux de valeur – elle se fera de manière confidentielle et, à certains moments, secrète. Transport et contenu, calendrier: tout se fera avec le concours des services de sécurité et d’Interpol.

Après l’audition du magistrat en charge du département de la culture et du sport ainsi que de son équipe, notre groupe leur apporte son soutien et sa confiance pour mener à bien cette opération délicate et d’envergure. Concernant certains points du dossier, nous aurions dû nous y prendre plus tôt. L’Union démocratique du centre votera donc la proposition PR-1189 et souhaite au Conseil administratif toute la réussite nécessaire pour ce déménagement exigeant.

**M. Sylvain Thévoz** (S). Le groupe socialiste, quant à lui, est enthousiaste face à la proposition PR-1189. Les objets du Musée d’ethnographie, du Musée d’art et d’histoire et de l’Ariana se trouveront enfin à l’abri dans un lieu sécurisé qui permettra de les conserver comme il faut. C’est un devoir de la Ville de Genève vis-à-vis des personnes qui lui ont fait don de ces pièces en lui confiant leur conservation. Vous n’êtes pas sans savoir les conditions parfois déplorables – on peut penser au Musée d’art et d’histoire – dans lesquelles elles sont parfois conservées encore aujourd’hui, Mesdames et Messieurs.

Le groupe socialiste a trouvé exemplaire la manière dont M<sup>me</sup> Koelliker et les services de M. Kanaan ont présenté le déroulement des opérations et leur « finesse

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits  
par le transfert des collections patrimoniales

budgétaire», pour ainsi dire. En effet, on nous demande ici 2 millions de francs de moins que le coût prévu dans le plan financier d'investissement; des économies ont donc été faites.

Selon le groupe socialiste, ce projet est vraiment important pour la culture, surtout en matière de conservation des objets. Il faut savoir que des choix seront opérés – certains l'ont déjà été – pour déterminer quelles pièces iront au Carré-Vert. Nous avons eu en commission une discussion passionnante avec M. Wastiau, directeur du Musée d'ethnographie, qui nous a expliqué qu'elles ne pourraient pas toutes être démenagées et qu'il fallait les sélectionner. On a appris qu'il y avait 1 million d'objets au Musée d'art et d'histoire; tous ne seront pas déplacés au Carré-Vert.

Nous nous sommes rendu compte que, sitôt en fonction, le nouveau dépôt serait rapidement rempli – et peut-être insuffisant. Mais l'intérêt de l'opération réside également dans le fait que ce sera l'occasion pour les institutions de se repencher sur leurs fonds, de retravailler l'étiquetage, de réexaminer les provenances... Sur le plan culturel, tel était l'objectif poursuivi en commission: savoir quels trésors se trouvent – et dorment parfois... – dans les sous-sols des musées aujourd'hui. Ce déménagement permettra de les étudier, de les réactualiser et de les transporter en toute sécurité.

Justement, le groupe socialiste avait quelques réserves en ce qui concerne l'aspect sécuritaire: la Ville n'en faisait-elle pas trop? Sur ce point-là aussi, nous avons été convaincus par les services de M. Kanaan qui nous ont expliqué que ce serait avant tout la police cantonale qui s'occuperait du transfert. Cela nous satisfait en termes de méthode et nous invitons donc le plénum à voter la proposition PR-1189.

**M<sup>me</sup> Marie-Pierre Theubet** (Ve). Je dirai quelques mots au nom des Verts, qui accepteront également la proposition PR-1189. Beaucoup de choses ont déjà été dites, mais j'ajoute que ces œuvres assurées pour un montant total de plus de 6 milliards de francs sont évidemment importantes. On peut bien imaginer que beaucoup des objets à démenager sont précieux et ne peuvent pas être transportés n'importe comment, raison pour laquelle il faudra bien sûr faire appel à des mandataires spécialisés.

La proposition PR-972 pour la construction du nouveau dépôt au Carré-Vert a été votée en 2013; quatre ans plus tard, le déménagement peut enfin commencer – avec beaucoup de contraintes pour les services, les musées et leurs employés. Mais ainsi, ces œuvres de notre patrimoine trouveront enfin refuge dans un lieu accessible aux chercheurs, puisque les musées exposent en permanence et qu'il faudra donc travailler dans ces dépôts. Or, cela a un coût. Je rappelle au passage

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits  
par le transfert des collections patrimoniales

que les espaces de stockage actuels n'auront plus à être loués par la Ville, qui pourra économiser du même coup 1,2 million de francs. Voilà ce que l'on peut dire sur la proposition PR-1189. Les Verts l'accepteront et appellent ce plénum à la voter également.

**M<sup>me</sup> Alia Chaker Mangeat** (DC). Le groupe démocrate-chrétien soutient la proposition PR-1189. Si le crédit demandé reste important, il est vrai, nous tenons à saluer les efforts fournis par les institutions pour réduire la facture initiale estimée à plus de 5 millions de francs et aboutir au montant actuel d'environ 3,1 millions de francs.

Nous relevons toutefois que la différence entre le budget initial et le crédit demandé dans cette proposition est, une fois de plus, la démonstration flagrante du fait que les budgets initiaux ne sont pas toujours établis avec la rigueur que l'on pourrait attendre du magistrat, alors qu'elle est nécessaire pour la politique budgétaire de la Ville.

Cela étant, ce déménagement reste une tâche délicate et compliquée qui concernera effectivement des œuvres variées nécessitant des traitements et des conditionnements très différents. Nous en sommes conscients. En outre, il s'agit également d'une opération d'envergure, puisqu'une grande partie du patrimoine culturel municipal sera déménagée. Il nous semble donc nécessaire de faire appel à des spécialistes pour effectuer leur transfert. Nous savons bien que cela engendre des coûts supplémentaires, mais nous sommes prêts à les assumer. Il nous paraît évidemment primordial que le patrimoine de la Ville soit conservé de manière optimale et sécurisée dans un lieu conçu à cet effet. Telles sont les raisons pour lesquelles le Parti démocrate-chrétien soutient la proposition PR-1189.

**M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel** (LR). Je compléterai simplement ce qui a été dit jusqu'ici. Mesdames et Messieurs, vous savez que le Parti libéral-radical avait abordé sans enthousiasme le crédit demandé dans la proposition PR-972 pour la construction du nouveau dépôt au Carré-Vert. Mais on devait le voter, c'était une obligation.

Cependant, pour nous, la culture ne doit pas être cachée; il faut la montrer, l'exposer, la partager. N'étant hélas pas en mesure de partager notre patrimoine culturel avec tout un chacun – avec la population, les générations à venir et tous ceux qui voudraient en profiter – vu la vétusté et les conditions de sécurité insuffisantes des bâtiments municipaux, vu aussi le manque de moyens dont nous disposons aujourd'hui, nous sommes dans l'obligation de conserver en sous-sol

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits  
par le transfert des collections patrimoniales

une grande partie de nos œuvres. Il s'agit même de plusieurs sous-sols, presque comme dans les pyramides... Ces pièces deviennent donc des trésors ultra-cachés dans des labyrinthes quasiment inaccessibles! Or, telle n'est pas la philosophie du Parti libéral-radical.

A ce stade, puisque nous n'avons pas encore les bâtiments culturels que nous espérons, que nous souhaitons et que nous aimerions déjà avoir – nous aurions voulu un Musée d'art et d'histoire qui fasse la différence, parmi d'autres exemples –, nous nous résignons à enterrer des œuvres que nous aurions aimé montrer. Certes, le travail effectué par les services de M. Kanaan dans ce dossier est sérieux, nous n'en doutons pas.

Telle est la raison pour laquelle le Parti libéral-radical votera la proposition PR-1189 tout en espérant un avenir meilleur, plus ouvert, plus convivial, grâce à des bâtiments culturels permettant de partager davantage notre patrimoine.

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous voterons bien sûr la proposition PR-1189, mais il convient quand même de relever deux ou trois points. On a investi énormément d'argent dans ce blockhaus – appelons-le ainsi – soit près de 50 millions de francs, sauf erreur. Rendez-vous compte: 50 millions de francs juste pour enterrer en sous-sol toute une série d'œuvres! Je partage les propos de M<sup>me</sup> Kraft-Babel à ce sujet; vous lui transmettez, Monsieur le président.

**Le président.** Comptez sur moi.

*M. Daniel Sormanni.* Je suis certain que vous le ferez bien. Il vaudrait mieux pouvoir exposer ces pièces, évidemment, mais il faudrait pour cela démultiplier les musées. Toutefois, on peut se demander si, à un moment donné, il est bien utile de continuer à stocker des œuvres. Le nombre de celles que possède la Ville et qu'elle devra stocker dans le blockhaus sous les bâtiments d'Artamis est, en effet, assez considérable.

De plus, les 3 millions de francs demandés pour ce déménagement s'ajouteront aux frais de fonctionnement du dépôt, je rappelle que nous avons voté trois postes dans ce sens – si je me souviens bien. On sait qu'en principe certaines personnes viendront manipuler les objets conservés, mais j'imagine mal un public au sens large du terme circuler dans ces locaux qui ne sont pas faits pour ça. D'ailleurs, ils sont en sous-sol! Je tenais à souligner cet aspect, car il n'est pas anodin: la Ville aura investi près de 55 millions de francs pour stocker des œuvres dans un dépôt souterrain.

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits  
par le transfert des collections patrimoniales

Certes, après le déménagement il restera de l'espace disponible, donc la municipalité continuera d'acheter des pièces et à les entasser... Il y a là quelque chose qui me dérange! Par ailleurs, il est dit à la page 10 du rapport PR-1189 A que Genève a un peu de retard dans la numérisation de son patrimoine culturel. Nous attendons une proposition à ce sujet, mais on serait bien inspirés – comme à Zurich – de trouver un sponsor pour financer cette tâche: soit la Loterie Romande, soit la fameuse fondation qui ne veut jamais dire son nom et dont tout le monde sait qui c'est... Je pense qu'il serait bon que la numérisation du patrimoine culturel ne soit pas, une fois de plus, à la charge du budget municipal.

J'aimerais également soutenir les propos de mon collègue M. Madani à propos du transport des œuvres. Certes, le coût de l'opération est important et la Ville est donc obligée d'ouvrir les marchés... Mais ça me fait mal, en ce qui me concerne! En effet, on s'expose évidemment au risque qu'un grand transporteur étranger casse les prix pour obtenir ce marché. Je vous le dis à vous, Monsieur le magistrat: il serait bien que le transfert des œuvres muséales soit confié si possible à des Genevois – ou, en tout cas, à des Suisses. Franchement, il serait scandaleux que ce soit une entreprise étrangère – d'où qu'elle vienne, partout en Europe – qui s'en charge. Du point de vue du prix, il sera difficile de concurrencer une entreprise polonaise ou fixée je ne sais où, fût-ce juste de l'autre côté de la frontière.

Par conséquent, je pense qu'il ne faudra peut-être pas attribuer le mandat aux moins-disants – d'autant plus qu'on a déjà réalisé des économies en confiant une partie du projet au personnel des musées, si j'ai bien compris ce qui nous a été expliqué. Sans tomber dans l'excès, mieux vaudrait choisir un transporteur suisse!

**M. Sami Kanaan, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, tout d'abord je vous remercie de votre soutien à cette démarche importante pour notre patrimoine. En commission, on a discuté d'un éventuel tri des œuvres. J'ai fait le parallèle avec un déménagement privé: quand l'un ou l'autre d'entre nous déménage, il en profite généralement pour ranger, trier ses affaires et parfois se débarrasser – douloureusement – de souvenirs, d'éléments de mobilier ou autres. Tel n'est pas le cas avec les collections du patrimoine public, qui sont inaliénables. C'est un principe consacré pas seulement en Suisse, mais aussi ailleurs. Evidemment, on peut discuter des lourdes conséquences que cela implique en termes de gestion.

Je serais le premier à souhaiter exposer toutes les pièces du patrimoine culturel genevois! Je suis entièrement d'accord là-dessus, mais les propos de M<sup>me</sup> Kraft-Babel m'ont tout de même étonné, car un musée ne montre jamais tout en même temps, c'est impossible. Si toutes nos collections devaient être visibles en permanence, comme l'a laissé entendre M. Sormanni, ce n'est pas un nouveau musée

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits  
par le transfert des collections patrimoniales

qu'il nous faudrait... mais vingt! Un musée montre en moyenne 5 à 10% de ses collections; l'essentiel, c'est qu'il y ait un tournus. On peut accélérer l'alternance – le Musée d'ethnographie est devenu très dynamique à ce niveau, le Muséum d'histoire naturelle et les Conservatoire et Jardin botaniques s'améliorent... Quant au Musée d'art et d'histoire, il a des soucis au niveau de ses bâtiments, on le sait. J'espère qu'un jour on réglerà ce problème-là aussi...

En attendant, il faut stocker les œuvres dans de bonnes conditions. Il est vrai que nous avons au Carré-Vert un nouveau dépôt haut de gamme, cela a été dit: il a coûté 50 millions de francs. Je rappelle toutefois que les crédits nécessaires au déménagement ont été annoncés à l'époque. Je m'étonne donc d'entendre M<sup>me</sup> Chaker Mangeat dire que dépenser 2 millions de francs de moins que prévu, c'est faire preuve de manque de rigueur! Alors, je veux bien continuer à en faire preuve, Madame la conseillère municipale! C'est un manque de rigueur qui me convient bien... Mais le crédit était annoncé depuis le début – dès l'annonce du déménagement – de même que les trois postes votés par le Conseil municipal et dont je vous remercie, Mesdames et Messieurs.

Nous concluons là une opération ambitieuse qui permettra de gérer notre patrimoine culturel de manière beaucoup plus rationnelle. Je rappelle qu'il y a une économie à la clé en termes de budget de fonctionnement, puisque nous pourrions renoncer à la location des dépôts privés actuels dispersés à travers la ville – je ne citerai pas les endroits précis, pour des raisons de sécurité.

Enfin, j'en viens au dernier point qui concerne les marchés publics. Monsieur Sormanni, je suis le premier à souhaiter que ce soient des gens d'ici qui décrochent le contrat; d'ailleurs, nous travaillons au quotidien avec les entreprises locales pour les transports habituels dans le domaine muséal. Dans le cas présent, cependant, nous devons respecter les règles que vous connaissez sur les marchés publics. Si le Mouvement citoyens genevois souhaite y déroger – je dirais même que certains s'en réjouiraient, car cela nous simplifierait la vie – il y aurait d'autres conséquences négatives. En tout cas, on ne peut pas vouloir comprimer le budget de fonctionnement de la municipalité tout en lui demandant de ne pas choisir les moins-disants lorsqu'elle attribue des mandats! On voit le dilemme... Je me permets de relever ce point.

Le Mouvement citoyens genevois fait partie des formations politiques du Conseil municipal qui aimeraient bien qu'on baisse les coûts de fonctionnement tout en privilégiant l'emploi local. C'est ce que nous faisons dans la mesure du possible, quand les critères à respecter le permettent. Je vous rassure, Monsieur Sormanni, nous ne choisissons pas toujours les moins-disants, car d'autres facteurs entrent en ligne de compte: notamment la compétence, la fiabilité et – quand c'est possible – l'emploi local. Toutefois, des arbitrages doivent être faits aussi sur l'ensemble des budgets. On verra ce qu'il en est dans ce cas précis. Je souhaite que l'on puisse aller dans votre sens, Monsieur le conseiller municipal...

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits  
par le transfert des collections patrimoniales

**M<sup>me</sup> Alia Chaker Mangeat** (DC). Merci de votre réponse, Monsieur le magistrat, mais vous aviez bien saisi le sens de mes propos et je pense que vous feigniez de ne pas les avoir compris. Quand je parlais de rigueur, il s'agissait du budget initial de l'opération estimé à plus de 5 millions de francs – or, on aboutit finalement à un coût d'environ 3 millions de francs. Je m'étonne de cette différence, qui est énorme. Vous avez économisé 2 millions de francs, certes – mais sur un budget initial de 5 millions de francs, ce qui signifie qu'il y a un problème soit avec l'établissement dudit budget initial, soit avec le crédit de 3 millions de francs que vous nous demandez maintenant!

**M. Sami Kanaan, conseiller administratif.** Je reprends la parole pour répliquer à M<sup>me</sup> Chaker Mangeat. Quand on dépense plus que prévu, on se fait critiquer – cela, je le comprends – mais si on dépense moins on se fait critiquer aussi! C'est le propre d'un parlement... Madame la conseillère municipale, nous avons des soucis sur le plan des investissements que vous êtes plusieurs à relever. Chaque année, le Conseil administratif met à jour son plan financier d'investissement. Tous les montants que nous pouvons baisser pour placer les objets que nous devons traiter, nous les baissions.

Ici, l'économie de 2 millions de francs est très vite calculée: nous avons internalisé un maximum de tâches et beaucoup plus de choses seront faites à l'interne. Cela a des conséquences: le Musée d'art et d'histoire, notamment, qui est bien sûr le principal concerné par cette opération avec son million d'objets, aura moins de personnel à disposition pour les expositions et la restauration des œuvres au cours de ces prochaines années. C'est un choix – et je considère que c'est un choix de rigueur, justement!

### *Deuxième débat*

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I est acceptée sans opposition (71 oui et 2 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée sans opposition (68 oui et 5 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération III est acceptée sans opposition (68 oui et 5 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération IV est acceptée sans opposition (64 oui et 6 abstentions).

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits  
par le transfert des collections patrimoniales

Les délibérations sont ainsi conçues:

### DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 418 260 francs destiné au transfert des collections patrimoniales du Musée d'art et d'histoire (MAH) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand 22, parcelle 4210, feuilles 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 418 260 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, soit un montant total de 1 418 260 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève de 2021.

### DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 968 450 francs destiné aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée d'ethnographie de Genève (MEG) au nouveau dépôt situé à la

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits  
par le transfert des collections patrimoniales

rue du Stand 22, parcelle 4210, feuilles 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 968 450 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, soit un montant total de 968 450 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève de 2019.

### DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 253 000 francs destiné aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée Ariana (ARI) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand 22, parcelle 4210, feuilles 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 253 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, soit un montant total de 253 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève de 2020.

### DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 447 950 francs destiné aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales de la Bibliothèque de Genève (BGE) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand 22, parcelle 4210, feuilles 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 447 950 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, soit un montant total de 447 950 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève de 2020.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.*

## **10. Interpellation orale du 2 novembre 2016 de M. Daniel Sormanni: «Arbres de Plainpalais: délai de recours pas respecté» (IO-266)<sup>1</sup>.**

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous revenons ici sur la problématique de l'aménagement de la plaine de Plainpalais et de l'abattage d'un certain nombre d'arbres. Finalement, tant mieux si nous n'avons pas pu traiter cette interpellation orale IO-266 au mois de janvier, puisqu'un certain nombre d'événements sont survenus depuis lors; ils sont relatés dans la presse d'aujourd'hui.

Malgré tous nos efforts – au fil de nombreuses questions orales et d'une motion, la M-1240, votée par le Conseil municipal – nous n'avons pas vraiment réussi à obtenir les indications souhaitées, en tout cas au sujet des autorisations. Certes, il y en avait une pour la dernière série d'abattages qui ont eu lieu sur la

---

<sup>1</sup> Annoncée, 2957.

plaine, raison pour laquelle j'ai d'ailleurs passablement couru, ce qui m'a fait un peu d'entraînement et c'était très bien... En réalité, nous avons seulement reçu un document où il était marqué «autorisation d'abattage – délai de recours trente jours».

D'après ce que nous avons pu savoir, ni le Département cantonal de l'environnement, des transports et de l'agriculture dirigé par M. Barthassat, qui est responsable des autorisations en matière d'abattages d'arbres, ni le département municipal de l'environnement urbain et de la sécurité dirigé par M. le maire, ni celui des constructions et de l'aménagement dirigé par M. Pagani n'ont répondu. Dans tous les services, c'est le mutisme! Parce que cette affaire est politique, on ne répond pas à M. Sormanni... J'ai même interpellé à ce sujet le chef du Service des espaces verts (SEVE) et d'autres personnes qui étaient sur place.

Le document obtenu ne nous satisfait pas puisque, même si l'autorisation d'abattage était susceptible d'un recours d'après ce qui est marqué, pour des motifs qui nous ont été refusés cet abattage des arbres de Plainpalais était exécutoire sans possibilité de recours. Comme je l'ai dit tout à l'heure à la faveur d'une question orale, ce manque de transparence pose problème. Pour ma part, j'ai de la peine à comprendre pourquoi l'exécutif ne veut pas jouer la carte de la transparence totale. On reçoit un bout d'information, mais pas tous les détails nécessaires.

Le Conseil administratif nous dit qu'il y a eu plusieurs expertises des arbres, alors qu'il n'y en a eu une effectuée par la fameuse entreprise – toujours la même – chargée de toutes les expertises demandées par la Ville. Celle-ci ne les fait pas elle-même et l'Etat non plus, ils se basent donc sur des analyses externes. Je le répète, il n'y en a pas eu trois mais une seule – et elle est contestée, surtout vu la manière dont elle nous est présentée. L'un de mes collègues en a fait état tout à l'heure en posant une question orale, le Conseil administratif prétendant qu'un certain nombre d'expertises ont été réalisées – dont une visuelle! Alors comme ça, on saurait de manière absolument sûre en voyant les arbres qu'ils sont en mauvaise santé... Dans certains cas, on a effectué quelques sondages au résistographe.

Je ne suis pas un expert des arbres, cependant je constate qu'une grande partie de ceux qui ont été coupés étaient parfaitement sains. En cas de doute, je pense que la moindre des choses est de demander une nouvelle expertise. On ne peut bien sûr pas revenir sur les arbres déjà abattus mais, moi, je me méfie de la suite! D'ailleurs, l'histoire est en passe de me donner raison, malheureusement. J'aimerais bien avoir tort...

Est-il certain que la politique menée par rapport aux abattages d'arbres en ville de Genève soit la bonne? Je n'en suis pas sûr! En effet, si on a envie de changer les essences ou d'aménager un peu différemment certains endroits, il suffit de

dire: «Les arbres sont malades, on les coupe et on en met d'autres.» On prétend qu'ils vont grandir... Oui, en revanche cela prendra du temps! Je ne répéterai pas une fois de plus l'expression que j'ai déjà souvent employée ici pour dire ce que je pense de ces nouvelles plantations... A certains endroits, c'est assez désolant – notamment à la rue de la Croix-Rouge, où on avait de beaux arbres et où on a maintenant des arbres miséreux. D'accord, ils vont grandir, mais on ne sait pas quand!

Nous nous apercevons aussi – l'article publié aujourd'hui dans la *Tribune de Genève* le rappelle – que les arbres de Plainpalais ont une histoire. Cela, on ne nous l'avait évidemment pas dit! On peut même se demander qui en est propriétaire, puisqu'à l'origine ces alignements ont été réalisés par l'armée pour protéger Genève des envahisseurs! J'emploie à dessein ce terme assez amusant, d'ailleurs. On peut remonter loin, l'alignement des arbres de la plaine de Plainpalais datant de 1637; le dispositif permettait aux Genevois d'être sûrs de bien viser leurs ennemis qui venaient depuis l'Arve pour les empêcher de pénétrer dans notre chère ville que nous aimons tous. Cette problématique s'étend donc au fil des siècles et nous amène à nous interroger: à qui appartiennent réellement ces arbres? D'abord à l'armée, ensuite au Canton, puis à la Ville et de nouveau à l'armée...

Un certain nombre de questions se posent. Finalement, la votation du 27 novembre 2016 ne concernait-elle que notre municipalité? Juridiquement oui, la plaine de Plainpalais étant propriété de la Ville et ses arbres aussi, par voie de conséquence. Mais nous n'en sommes pas sûrs du tout, en fait! Evidemment, ces arbres sont maintenant quelque part sous forme de sciure... Peut-être aurait-il fallu faire voter le Canton, voire demander à la Confédération si ce ne serait pas toujours l'armée qui est propriétaire de ces arbres?

L'évolution actuelle de cette problématique montre à nouveau, hélas, qu'il y a un manque de transparence dans la politique voulue par l'exécutif. Je ne peux pas imaginer que ce ne soit pas voulu! Le Conseil administratif s'est forcément demandé quelle politique il entendait mener par rapport aux arbres en termes d'aménagement de la ville de Genève.

Je reviendrai plus précisément au cas de la plaine de Plainpalais tout à l'heure mais, de manière générale, je crois qu'on coupe trop d'arbres, Monsieur le maire – même si on en replante après! Cela vaut pour différents quartiers. Chacun a envie d'apporter sa pierre à l'aménagement de la ville, certains voudraient peut-être qu'on leur élève une statue rappelant qu'ils ont embelli Genève en coupant ses arbres pour en mettre de nouveaux, d'essences différentes, qui leur plaisaient davantage... Les arbres que les responsables du SEVE préfèrent aujourd'hui ne sont pas ceux que leurs prédécesseurs privilégiaient et leurs successeurs aimeront demain d'autres essences... Alors on les coupera encore, peut-être! Nous ne serons plus là, mais ils seront à nouveau abattus... On peut les remplacer chaque

année ou, du moins, au bout de quelque temps – même s’ils ne sont pas malades! De plus, tout cela coûte beaucoup d’argent.

La question de la propriété des arbres de la plaine de Plainpalais s’est posée à plusieurs reprises. Vers 1849, le Conseil d’Etat a dit: «Nous refusons que ces arbres appartiennent à la commune.» Bon, ce n’était pas en 2016... Il n’en demeure pas moins qu’il y a un problème d’ordre sentimental là autour. En 1887, les militaires revendiquent leur droit et affirment: «Les arbres sont à nous!» Finalement, c’est peut-être l’armée qui les aurait le mieux protégés... Vous transmettez à M. Schnebli, Monsieur le président, car je trouve ce constat assez amusant pour un antimilitariste absolu... A ce jour, en 2017, la question de la propriété des arbres de Plainpalais n’a pas été résolue.

Ce bref historique terminé, on s’aperçoit finalement que l’on a détruit un patrimoine militaire! Nous n’avons peut-être plus besoin aujourd’hui de ces arbres pour nous protéger de nos ennemis – il nous faut d’autres armes, car il reste des ennemis à combattre, bien que ce ne soit pas sur le plan militaire –, il n’empêche que l’on ne devrait pas se comporter ainsi. Je pense que le Conseil administratif aurait eu et a encore tout intérêt à jouer la carte de la transparence dans ce dossier. Je ne vois pas ce qu’il peut avoir à cacher... Mais quand on cache quelque chose, c’est qu’il y a justement quelque chose à cacher!

Les magistrats prétendent qu’il n’en est rien, mais dans d’autres dossiers aussi – je ne les aborderai pas ici, car ils n’ont rien à voir avec les arbres – on nous refuse des documents ou on ne nous donne qu’une partie des informations. Par conséquent, le Conseil administratif aurait-il quelque chose à cacher? Moi qui ai une toute petite expérience politique, n’est-ce pas, cette attitude m’amène à avoir des doutes... J’en suis désolé, Monsieur le maire – et je m’adresse à vous aussi, Monsieur le conseiller administratif Rémy Pagani, puisque vous êtes responsable de l’aménagement de la plaine de Plainpalais; ce n’est peut-être pas vous qui avez coupé les arbres, en revanche vous êtes chargé des travaux sur ce site. Ni l’un ni l’autre vous ne pouvez vous défiler! Tout cela s’adresse à vous deux!

A un moment donné, il faudra bien jouer cartes sur table. Or, qu’est-ce que j’apprends aujourd’hui dans la *Tribune de Genève*? Vous allez me dire: «Ah, mais c’est la presse...»

**Le président.** Vous devez conclure, Monsieur Sormanni, car vous avez largement dépassé les sept minutes de votre temps de parole. Vous aurez tout loisir de répliquer éventuellement au magistrat tout à l’heure.

*M. Daniel Sormanni.* Oui, oui, mais laissez-moi conclure!

**Le président.** Je vous ai déjà bien laissé, Monsieur Sormanni...

*M. Daniel Sormanni.* Oui, oui... Vous n'allez pas me couper la parole au milieu d'une phrase, Monsieur le président! Une fois de plus, on vient d'apprendre que les électeurs ont été trompés, puisque le Conseil administratif annonce maintenant ne pas pouvoir replanter les arbres coupés sans un crédit complémentaire... En tout cas en ce qui me concerne – et le Mouvement citoyens genevois avec moi – je vous le dis tout de suite, Monsieur Pagani: il n'y aura pas de crédit complémentaire! Nous le refuserons! Vous vous débrouillerez avec le crédit d'aménagement de la plaine de Plainpalais pour replanter les arbres abattus de manière inappropriée. Il me paraît juste de procéder ainsi, d'autant plus qu'à d'autres endroits aussi il y a des arbres candidats à l'abattage...

Je conclurai sur ce point, Monsieur le président. Je pense notamment au réaménagement du quai du Seujet, où l'on nous dit que 50 arbres seront coupés. Personnellement, je m'y opposerai – tout comme mon groupe, d'ailleurs. Vous me trouverez devant les arbres, Messieurs les magistrats, si vous venez avec des scies! Par conséquent, je vous invite à me répondre de manière complète et à veiller désormais à protéger les arbres de la ville de Genève. J'ai dit!

**M. Guillaume Barazzone, maire.** Je remercie M. Sormanni de son intervention dynamique et engagée, comme d'habitude... Je lui répondrai sur les points qui relèvent de mon domaine de compétence, à savoir le maintien du patrimoine arboré de la Ville et l'attribution de mandats à des sociétés spécialisées pour abattre les arbres, quand ceux-ci menacent la sécurité des passants.

Le SEVE, que je représente, a décidé depuis un certain nombre de mois – grâce au soutien du Conseil municipal, d'ailleurs – de mener une politique d'arborisation de la ville en commençant par les quartiers les plus défavorisés sur ce plan. Dans ce cadre, nous essayons de planter davantage d'arbres. Si j'ai bonne mémoire, ce plénum a voté à la faveur de la proposition PR-1127 un crédit de 6,4 millions de francs dont un volet est dédié à la plantation d'arbres – mais je précise d'emblée que ce montant concerne des emplacements du domaine public déjà définis dont la liste a été transmise en commission; or, la plaine de Plainpalais n'en fait pas partie.

M. Pagani, responsable de son aménagement, a défendu le projet et a gagné devant le peuple. Je me contenterai donc de répondre à votre question sur le droit de recours contre l'autorisation d'abattage des arbres, Monsieur Sormanni. Vous disiez tout à l'heure qu'il n'y avait eu qu'une seule expertise et qu'il en aurait fallu une deuxième. En réalité, il y en a eu deux, la seconde a été effectuée par une association – même si vous nous accusez de ne pas vous avoir transmis ses résultats.

Je le rappelle: le SEVE avait réalisé une expertise sur la base d'observations faites à l'interne – sans qu'elles soient d'ailleurs documentées – puis nous avons mandaté une instance extérieure. Telle est la coutume pour des projets de ce genre, qui provoquent inévitablement des tensions politiques. Nous avons donc demandé à un tiers, spécialiste reconnu dans ce domaine, de nous produire une expertise s'agissant des arbres susceptibles de menacer la sécurité des biens et surtout des personnes – car on sait qu'il y a énormément de passants sur la plaine de Plainpalais.

Cette expertise a montré qu'un certain nombre d'arbres devaient être abattus immédiatement. Le Canton, à savoir l'autorité de surveillance chargée de délivrer les autorisations d'abattages d'arbres, a donné son avis sur la base de l'expertise que nous lui avons remise et nous a autorisés à abattre en urgence les arbres concernés.

Comme je l'ai déjà dit la dernière fois que nous avons évoqué ce point au Conseil municipal, l'autorisation en question portait la mention d'un délai de recours de trente jours qui figure d'habitude sur tous les documents analogues. Or, certaines autorisations concernent des actions d'abattage non urgentes et d'autres portent sur des opérations à mener sans délai. On se doute bien que, si l'article 11 du règlement cantonal sur la conservation de la végétation arborée prévoit des abattages d'urgence, c'est parce que certains arbres menacent la sécurité des gens! Dans ces cas, attendre l'échéance d'un délai de recours pour qu'un tribunal puisse trancher prendrait beaucoup trop de temps.

Nous avons donc abattu ces arbres sur la plaine de Plainpalais avec l'accord du Canton. Je vous avais d'ailleurs lu les courriels des responsables cantonaux à ce sujet, Mesdames et Messieurs, ce que nous faisons rarement pour des documents internes. J'ai même cité le nom des fonctionnaires de l'Etat qui nous ont écrit pour nous indiquer que nous pouvions procéder à l'abattage immédiat malgré la mention du délai de recours, afin de préserver la sécurité des habitants.

Monsieur Sormanni, je crois que vous êtes finalement quelqu'un d'assez moderne: vous aimez les faits alternatifs, c'est dans l'air du temps! Quand il y a des faits très clairs qui ne souffrent aucune discussion, vous les mettez en doute en faisant croire que l'administration vous ment dès le départ, que tout va mal et que nous aurions des choses à cacher. Dans ce dossier-là, en tout cas, je vous ai moi-même indiqué plusieurs fois, courriels à l'appui, que le Canton avait commis une erreur en faisant figurer le délai de recours sur son autorisation d'abattage. Je crois vous avoir apporté la réponse de manière extrêmement claire pour vous prouver que nous avons le droit, juridiquement, d'abattre ces arbres comme nous l'avons fait.

Monsieur Sormanni, vous ne siégez pas au Conseil administratif et vous n'avez donc pas la même responsabilité que nous. Sachez que, quoi qu'il arrive, l'exécutif ne prendra aucun risque – je le dis bien: aucun risque – s'agissant de la sécurité des biens et des personnes. Je n'ai pas envie qu'une famille avec pous-

sette passe sous un arbre qui lui tombe dessus. Nous n’aurons que nos yeux pour pleurer, quand des gens seront hospitalisés ou décédés dans des circonstances pareilles. Tout ce débat aura été vain! Les discussions politiques doivent avoir lieu – c’est notre droit le plus strict de mener des débats politiquement importants et très intenses où la tension monte, comme ce fut le cas dans ce dossier – mais, à présent, le peuple a tranché.

Reste la question des arbres à replanter. Je crois qu’elle est importante, car le peuple attend cela de nous. Je vous remercie de bien vouloir vous en tenir aux faits, Monsieur Sormanni, car c’est seulement ainsi que nous pourrons aller de l’avant. Je laisserai M. Pagani répondre, s’il le souhaite – mais à une autre occasion, j’imagine –, à propos de la replantation des arbres. C’est lui qui est responsable de cet aspect-là.

Ce soir, Mesdames et Messieurs, le Conseil administratif vous parle de manière unie pour vous dire qu’il faut trouver une solution. En ce qui concerne le passé, nous aurions certes pu procéder différemment mais, en tout cas, le SEVE a agi de manière transparente et en parfaite légalité dans cette affaire d’abattage des arbres de la plaine de Plainpalais. (*Applaudissements.*)

**Le président.** La parole est à M. Sormanni pour une réplique.

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Merci, Monsieur le président.

**Le président.** Adressez-vous à moi au cours de votre intervention, s’il vous plaît!

*M. Daniel Sormanni.* J’ai dit: «Merci, Monsieur le président»!

**Le président.** Je vous le signalais à titre préventif, Monsieur Sormanni...

*M. Daniel Sormanni.* Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je dois quand même m’adresser à vous et au maire, que je remercie de sa réponse. Evidemment, je ne partage pas son point de vue!

En préambule, Monsieur Barazzone, je vous signale que je suis attaché autant que vous à la sécurité des citoyens. Je vous rappelle que j’ai passé une bonne partie de ma carrière professionnelle au Service de la police du feu, qui travaille justement dans le domaine de la sécurité... Bien sûr que nous ne voulons pas prendre

de risques, mais il y a tout de même certaines mesures minimales qui peuvent être prises avant de passer à l'acte: par exemple, on peut protéger un périmètre en attendant une analyse des arbres, c'est encore possible dans notre république! Je considère que vous auriez pu le faire, afin de mandater une entreprise pour une seconde expertise.

Quant à la légitimité de la votation du 27 novembre 2016, d'accord, le peuple a tranché – mais il a pris sa décision sur la base d'éléments tronqués. Quand le peuple a voté, il ne savait pas qu'on lui demanderait encore de l'argent par la suite pour replanter des arbres! Pourtant, après l'abattage des mois de septembre et d'octobre, cet élément était connu de notre exécutif – mais il s'est bien gardé de le dire à la population, évidemment, pour pouvoir la tromper! Cela aussi me dérange!

Puisqu'on en est là – je terminerai là-dessus –, comment se fait-il que le Conseil administratif ait fait venir d'Argentine un architecte qui, je l'admets, s'occupe de l'aménagement de la plaine de Plainpalais depuis plusieurs années, mais dont le billet d'avion et l'hôtel...

**Le président.** Excusez-moi, Monsieur Sormanni, mais quel est le rapport avec le titre de votre interpellation que j'ai sous les yeux? Je lis qu'il s'agit d'un délai de recours non respecté quant à l'abattage des arbres de la plaine de Plainpalais... Il me semble que vous êtes en train de rouvrir la boîte de Pandore!

*M. Daniel Sormanni.* Non, non, c'est tout à fait lié à cette problématique! M. le maire m'a répondu que le peuple a voté et que, par conséquent, le débat est clos – eh bien, le peuple a voté sur des éléments tronqués!

Quant à moi, j'aimerais bien savoir qui a payé le billet d'avion et l'hôtel de M. Lopez, l'architecte chargé de l'aménagement de la plaine de Plainpalais. On dit que c'est le Conseil administratif, donc la Ville... Voilà encore une procédure qui n'est pas correcte! Il s'agit ici de plusieurs milliers de francs: 7000 à 8000 francs, semble-t-il. J'aimerais donc obtenir des réponses très précises sur ce point, si ce n'est pas aujourd'hui, à un autre moment! Cela concerne évidemment M. Pagani. Je ne trouve pas normal qu'une fois de plus on ait utilisé des deniers publics sans nous le dire! Et je le répète: on a trompé le peuple dans cette votation!

Je m'en tiendrai là. C'est vous qui allez clore cette interpellation sur les arbres, Monsieur le président, mais je conclurai en rappelant qu'il y a des choses à dire à ce sujet, une politique à modifier et la transparence des informations données à améliorer!

*L'interpellation est close.*

**11. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 16 septembre 2015 de M<sup>me</sup> et MM. Sylvain Thévoz, Natacha Buffet-Desfayes, Eric Bertinat, Grégoire Carasso et Pascal Holenweg: «Dynamisons le travail du Conseil municipal» (PRD-106 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini.**

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement lors de la séance du 7 octobre 2015. La commission s'est réunie le 2 mars 2016 sous la présidence de M. Carlos Medeiros.

Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Daphné Leftheriotis, que la rapporteuse remercie pour son excellent travail.

**Préambule**

Les auteurs de ce projet de délibération PRD-106 proposent de modifier l'article 126 du règlement du Conseil municipal (RCM).

L'article 126 du RCM mentionne le fait que le rapporteur ou la rapporteuse sera privé-e de ses jetons de présence pour toute la période durant laquelle son rapport demeurera non rendu.

**Rappel du projet de délibération**

Considérant:

- le rythme trop lent de traitement des objets au Conseil municipal;
- le fait que certains objets dorment pendant plusieurs mois, voire années, après avoir été traités en commission;
- le manque de réactivité et de travail de certains élus et de certaines élues se saisissant de rapports;
- le non-respect du délai imparti par l'article 126 du règlement du Conseil municipal pour la remise des rapports;
- le fait que des élu-e-s aient reconnu s'être volontairement assis sur des rapports de commission afin d'en ralentir le traitement;
- le laxisme dans la liberté laissée au bureau de décider ou non du versement des indemnités et l'absence d'effets sur la reddition des rapports;
- la nécessité d'avoir un incitatif plus fort afin que les délais soient respectés et la rapidité de remise des rapports améliorés,

---

<sup>1</sup> «Mémorial 173<sup>e</sup> année»: Développé, 2113.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – L'article 126, «Rapports de commission», du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est modifié comme suit:

**«Art. 126 Rapports de commission**

»<sup>1</sup> Un rapport doit être rendu au plus tard dans les 3 mois qui suivent la fin du traitement de l'objet par la commission saisie pour cet objet. A défaut, les indemnités de rapporteur ou de rapporteuse ne seront pas versées. De plus, le rapporteur ou la rapporteuse sera privé-e de ses jetons de présence pour toute la période durant laquelle son rapport demeurera non rendu. La commission peut autoriser une prolongation du délai en cas de force majeure (maladie, accident), sur demande du rapporteur ou de la rapporteuse.»

**Article tel que ressorti de la commission**

L'art. 126 al. 1 RCM devient: »<sup>1</sup> Un rapport doit être rendu au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin du traitement de l'objet par la commission saisie pour cet objet. A défaut, le rapport est réattribué à un-e autre commissaire d'un autre groupe et les indemnités de rapporteur ou de rapporteuse et les jetons de présence de la commission ne sont pas versés. La commission peut autoriser une prolongation du délai en cas de force majeure (maladie, accident), sur demande du rapporteur ou de la rapporteuse.»

**Séance et audition du 2 mars 2016**

*Audition des auteurs du projet*

M. Bertinat relève que ce texte n'est ni partisan ni politique.

Il a pour souci de porter remède à une problématique rencontrée par tous les conseillers municipaux et qui a trait aux rapports qu'ils doivent remettre et ne remettent pas toujours dans les délais impartis, voire parfois même hors délai.

M. Bertinat donne des exemples pour illustrer la problématique (qui seront repris ci-dessous).

Le deuxième problème peut être considéré comme étant plus grave. Des élus ont reconnu s'être volontairement assis sur des rapports de commission afin d'en ralentir leur traitement.

Le projet de délibération PRD-106 permettrait de résoudre le problème des rapports non rendus. Il conviendrait que la proposition soit majoritaire, à défaut d'être unanime, sans que cela donne lieu à un débat de deux heures en plénière encourageant le risque que des amendements s'y ajoutent et que la réflexion de base, qui consiste à proposer une mesure équilibrée et proportionnée afin qu'elle rentre de plein droit dans le RCM, soit perdue.

### *Exemple 1*

Il cite des exemples pris dans la liste des objets en suspens, notamment sur les cas de la commission de l'aménagement et de l'environnement (CAE). M. Bertinat énumère trois retards conséquents de rapports rendus au Service du Conseil municipal (SCM) et souligne ce dysfonctionnement.

Il précise toutefois que tous les rapports ne sont pas concernés. Néanmoins, la CAE est spécialiste. La liste est tenue à jour mais tous les rapports n'y figurent pas. M. Bertinat a pensé se lancer dans des statistiques mais n'est pas allé plus loin.

La commission du logement est un sujet délicat et souvent les rapports y sont rendus tardivement.

Il relève par ailleurs que les sujets traités au délibératif ont un lien avec l'actualité et qu'un rapport rendu tardivement perd de son utilité.

### *Questions et remarques des commissaires*

Au vu de l'article 126 du RCM, si le rapport n'est pas rendu dans les trois mois, le bureau du Conseil municipal peut décider le non-versement de tout ou partie des indemnités de rapporteur ou de rapporteuse.

Il est laissé une latitude au bureau d'activer la sanction ou non, selon les indemnités, ce qui laisse, selon lui, la porte ouverte au traitement inéquitable.

L'automatisme induit par le projet de délibération PRD-106, quant à la privation des jetons de présence, assure une équité entre tous les conseillers municipaux ôtant la libre appréciation du bureau suivant ses états d'âme ou sa composition. Ce projet de délibération activerait donc le rendu des rapports mais favoriserait également l'équité.

Le paragraphe suivant: «De plus, le rapporteur ou la rapporteuse sera privé-e de ses jetons de présence durant toute la période durant laquelle ce rapport demeurera non rendu» doit être considéré comme une incitation, sinon la personne qui n'a toujours pas rendu le rapport après trois mois risque de ne jamais le rendre.

## Projet de délibération: dynamiser le travail du Conseil municipal

La sanction selon laquelle tant que le rapporteur ou la rapporteuse n'a pas rendu son rapport ne touche pas de jetons de présence même lorsqu'il ou elle siège en commission consiste à encourager le rendu du rapport.

Il est possible d'envisager un autre type de travail incitatif qui ne soit pas une sanction d'intérêt général ni des coups de fouet car ne s'estime pas convaincu par un retour un arrière.

Certes, ce projet de délibération semble dur, mais si aucune mesure n'est prise, le risque est que la démocratie soit mise en péril. Dès lors qu'une personne ne fait pas son travail ni ne rend son rapport dans les temps, elle ne devrait pas toucher de jetons.

En relisant le texte qu'il a signé par discipline militante, un commissaire réalise avoir peut-être oublié un élément, à savoir la réattribution du rapport en cas de non-remise.

De plus, sanctionner une personne qui ne remet pas son rapport mais continuer à la considérer comme rapporteuse n'a pas beaucoup de sens.

Si le rapporteur reste rapporteur suite à sa punition, il se peut que ce soit une stratégie politique. Il rappelle le cas d'un ancien commissaire qui avait avoué expressément que, tout en respectant les délais impartis, il avait fait en sorte de ne rendre son rapport qu'au dernier jour.

L'idée consiste à reverser une partie des indemnités au parti de sorte qu'il y ait une incitation des pairs et que les chefs de groupe interviennent auprès de la personne en charge du rapport.

Ce sujet comporte deux niveaux:

- accélérer le travail, c'est-à-dire que la sanction vise à priver le rapporteur des jetons de présence;
- décourager l'obstruction.

Le problème de la compétence d'une commission pour réattribuer un rapport existe déjà. De plus, si un automatisme de réattribution du rapport est mis en place, dès lors que le rapport a été réattribué, la personne qui a fait de la rétention va recevoir ses jetons bloqués jusqu'alors. Ainsi, l'incitation est nulle.

Non seulement certains conseillers ne rendent pas les rapports mais certains démissionnent, voire décèdent.

### *Exemple 2*

Il s'agit d'une ancienne conseillère municipale aujourd'hui conseillère administrative et de sa proposition de création d'un bowl à Genève, en 2007.

Le rapport de cette motion n'a pas été fait et le bowl est construit. Cette motion n'a pas fini d'être traitée car le rapporteur devait amener des compléments. Le rapporteur n'est plus là, il est désormais député. Cet objet va donc être lié à un contre-objet car il est devenu obsolète.

Un commissaire propose que les jetons de présence soient bloqués uniquement à la commission où la personne a siégé. La deuxième sanction, à partir de trois mois, viserait à retirer le rapport à la personne et le réattribuer à un autre groupe. Ainsi, aucune rétention volontaire n'est possible.

Les conseillers municipaux ne touchent les jetons que deux fois par année, mais au décompte des jetons de présence, ceux-ci sont malgré tout bloqués lors de la période de non-reddition du rapport.

Cela étant, il faut tenir compte de la surcharge de travail administratif et qu'il a été décidé de ne plus publier la liste des objets en suspens car à chaque fois qu'elle l'est, elle est désuète.

La réattribution est déjà prévue si un rapporteur ou une rapporteuse quitte son poste avant la fin du rapport, ou en cas de décès, voire encore de non-réélection. Toutefois, rien n'est prévu dans le cadre de la non-remise du rapport. Il suggère un amendement de la proposition de l'article 126 RCM: «A défaut, le rapport est réattribué et les indemnités de rapporteur ou de rapporteuse ne sont pas versées.» Ainsi, la proposition reste la même mais l'élément de la réattribution est ajouté. Pas nécessairement à un autre groupe.

Les délais mentionnés dans ce document tiennent compte des délais du procès-verbal et si ces derniers entrent malgré tout en ligne de compte. Il est donc possible d'imaginer que, lors d'une séance, l'objet ait été voté et qu'ensuite un mois et demi s'écoule jusqu'à la remise du procès-verbal.

Il est donc nécessaire que le procès-verbal ait été approuvé avant que la *dead line* ne soit fixée.

### *Exemple 3*

Il s'agissait d'une histoire entre un conseiller administratif et un ancien commissaire. Ce bras de fer a d'ailleurs conduit le bureau à intervenir. Les délais avaient donc été analysés minutieusement. Un ancien commissaire était dans son droit, il respectait son délai et insistait pour rendre son rapport au dernier moment. Le conseiller administratif, quant à lui, tenait à faire avancer les choses. Cet exemple illustre le fait que la rétention de rapport peut parfois être stratégique.

Il est fait allusion aux retards de plusieurs années, ce qui n'est pas le cas de l'exemple évoqué.

## Projet de délibération: dynamiser le travail du Conseil municipal

Un long délai peut être dû eu égard à la nouvelle législature.

Lorsqu'un conseiller quitte le Conseil municipal pour diverses raisons, son rapport est réattribué. Toutefois, il est déjà arrivé, notamment en commission des finances, que personne ne veuille accepter le rapport. Dans un cas pareil, il est nécessaire de trouver une solution.

Le cas des rapporteurs qui touchent les jetons sans faire de rapport est mis en exergue.

En effet, des cas similaires ont eu lieu lors de législatures précédentes, tout en considérant le fait qu'il y avait nettement moins d'objets.

A présent, en période électorale, nombreuses sont les motions déposées car chacun désire se présenter.

Le travail engendré par la motion n'est pas pris en considération et les motionnaires ne retirent pas leur objet lorsqu'il n'est plus d'actualité. Ainsi, les motions sont traitées en commissions.

Le RCM a été modifié. Le traitement des propositions des conseillers municipaux a été accéléré. Ainsi, au bout de six mois, elles sont directement renvoyées en commission. Si le rendu des rapports n'est pas accéléré pareillement, l'exercice auquel s'est livré le Conseil municipal devient vain. En effet, les propositions seraient alors envoyées plus rapidement en commission, sans que les rapports soient traités tout aussi rapidement. En somme, le projet de délibération PRD-106 est tout à fait cohérent avec l'introduction de l'article 95 bis du RCM qui a déjà été accepté et qui a trait au renvoi en commission, après six mois, des motions et résolutions provenant de conseillers municipaux.

*D'autres pistes sont explorées**Rôle des présidents de commissions*

Les présidents de commissions n'assurent pas suffisamment de suivi à l'égard des rapporteurs. Or, il convient de relancer ces derniers.

Probablement qu'un président moins assidu que d'autres laissera traîner les rapports si personne ne le lui rappelle. Cette tâche n'incombe ni au bureau ni au SCM. Ensuite, le président de commission est remplacé, le suivi se perd. Il convient de prendre le rôle de président au sérieux et de trouver des mesures, afin de ne pas alourdir le travail du SCM. Peut-être que ces mesures auront un coût, auquel cas il s'agira d'un bon investissement, car cela permettra sans doute de réaliser des économies au final.

*Utilisation des questions orales*

Il est aussi possible de poser des questions orales.

Si aucune réponse n'est obtenue de la part des conseillers administratifs aux questions orales, il est logique de déposer des motions qui demandent plus de travail.

M. Bertinat rappelle que sa demande de poser une question écrite, tenant le Conseil administratif d'y répondre dans le mois qui suit, sera mise en pratique ces prochaines semaines, une fois que les dernières modifications du RCM auront été validées.

*Un rapporteur qui faillit à son devoir ne devrait plus se voir attribuer de rapport, car du temps est perdu à chercher une sanction adéquate*

Toutefois, une notion de proportionnalité et d'efficacité entre en ligne de compte. Si le rapport est retiré au rapporteur qui a du retard dans la reddition et qu'aucun rapport ne lui est plus jamais donné, le risque est que plus personne ne veuille accepter de rapport.

Lorsqu'un rapport n'est pas rendu, un problème de fonctionnement démocratique est produit, car d'autres personnes travaillent dessus et le rapporteur bloque, à lui tout seul, le traitement de l'objet. Il estime que les sanctions qui sont proposées n'impressionnent que ceux qui ont décidé d'être impressionnés. La méthode la plus simple reste malgré tout la réattribution automatique du rapport. Par définition, une sanction intervient toujours trop tard, même si le délai est fixé à trois mois. La réattribution du rapport, s'ajoutant aux sanctions, permet d'accélérer le rendu des rapports en commission.

**Discussion de la commission***Sur les amendements*

Un commissaire reprend et propose l'amendement suivant: «A défaut, le rapport est réattribué à un autre commissaire d'un autre groupe. De plus, le rapporteur ou la rapporteuse est privé-e de jetons de présence pour la période durant laquelle le rapport n'a pas été rendu, soit les trois mois.»

Mais il s'agit uniquement des jetons de présence de la commission concernée, car il n'est pas possible de retirer les jetons de présence des séances plénières. D'un point de vue juridique, cette sanction risque d'être contestée par le Service de surveillance des communes.

Le président suggère d'ajouter un alinéa mentionnant le fait que la commission nommera un autre rapporteur d'un autre groupe.

## Projet de délibération: dynamiser le travail du Conseil municipal

Un commissaire propose la formulation suivante: «A défaut, le rapport est réattribué à un autre commissaire d'un autre groupe, et les indemnités de rapporteur ou de rapporteuse ne sont pas versées.»

Un commissaire considère qu'il est nécessaire de préciser que cela concerne uniquement la commission concernée et non pas les séances plénières.

Un commissaire précise que les indemnités de rapporteur ou de rapporteuse ne concernent pas les séances plénières. Cette mesure concerne forcément uniquement la commission. Il suffit, selon lui, de rajouter le fait que le rapport est réattribué à un commissaire d'un autre parti.

Une commissaire estime judicieux que soit précisé le fait que les jetons ne seront touchés que lorsque le rapport sera terminé. Ainsi, les jetons ne seront pas touchés lors de l'étude de l'objet, qui peut d'ailleurs prendre beaucoup de temps, mais uniquement lorsque le rapport a été rendu. Par exemple, les rapporteurs nommés au mois de mai touchent des indemnités au moins de juin, même si le rapport n'a pas été rendu.

Cette proposition est acceptée. Un commissaire pense également qu'il conviendrait de préciser que les indemnités sont versées une fois que le rapport est rendu.

Une commissaire n'est pas sûre de comprendre. Il lui semble que les indemnités sont touchées pour avoir rendu un rapport et non pas pour avoir siégé dans la commission.

Un commissaire précise qu'un rapporteur touche également des indemnités par séance de commission au sein de laquelle il a été nommé rapporteur.

Cette information surprend les membres qui pensaient que le montant était fixe.

Une commissaire demande s'il ne serait pas plus judicieux de réduire le délai de remise des rapports à deux mois.

Les membres ne sont pas d'accord. Un commissaire ajoute que deux mois ne sont pas suffisants, compte tenu du fait qu'il y a les vacances et que certains rapports sont plus longs que d'autres.

L'idée selon le président est que le rapporteur qui n'a pas joué le jeu et n'a pas rendu son rapport au bout des trois mois se voit retirer ses indemnités et, lors de la séance suivante, le rapport doit être réattribué à un autre commissaire d'un autre groupe.

Les membres s'accordent à dire que la proposition d'un commissaire est suffisamment précise et les satisfait.

Les indemnités doivent être touchées une fois que le rapport a été rendu, ajoute un commissaire. Autrement, si le rapport est réattribué à une autre personne, les indemnités de l'ancien rapporteur seront versées au nouveau rapporteur.

Un commissaire conteste. Durant les trois premiers mois, personne n'est payé. La personne ne perçoit que les indemnités touchées en tant que rapporteur.

#### *Exemple 4*

Un commissaire explique avoir repris un rapport d'un autre commissaire de son groupe. Le sujet avait donc déjà été complètement traité. Les indemnités de rapporteur ont suivi. Il informe avoir reçu les indemnités que l'autre commissaire aurait dû recevoir.

Une commissaire n'est pas d'accord. Elle estime qu'un commissaire a reçu un forfait.

Une des phrases de l'amendement d'un commissaire ne convient pas à un commissaire.

En effet, il considère que la phrase suivante doit être enlevée: «De plus, le rapporteur ou la rapporteuse sera privé-e de ses jetons de présence pour toute la période durant laquelle le rapport demeurera non rendu.»

Le président propose qu'on retire cet élément. Il estime qu'il est possible de faire beaucoup plus simple.

Une commissaire rappelle qu'il est impératif que ce soit précis.

Tous les membres sont satisfaits de ce nouvel amendement.

Un commissaire revient également sur la remarque d'un commissaire. Il l'informe du fait qu'il y ait deux types de rémunération. Un forfait est attribué au rapporteur ou à la rapporteuse lorsque le rapport a été rendu et des jetons de présence supplémentaires sont touchés durant toute la période durant laquelle le rapporteur assume son rôle. Dans ce cas, un commissaire n'aurait pas dû toucher ces jetons de présence.

#### *Définition de l'indemnité selon la finalité du projet proposé*

Un commissaire rectifie et précise qu'il s'agissait d'indemnités.

Le mécanisme de rémunération est souligné par un commissaire. Selon lui, un commissaire a raison sur le processus. Dans le cas d'espèce, l'ensemble des jetons de la commission saute avec l'amendement retenu.

Le président lui demande de clarifier ses propos car ils sont importants. Il demande si le rapporteur qui ne rend pas son rapport perd également ses jetons de présence au sein de la commission à laquelle il a participé en tant que rapporteur.

## Projet de délibération: dynamiser le travail du Conseil municipal

Un commissaire explique qu'il s'agissait des indemnités de séances plénières. Ce à quoi un commissaire rétorque qu'il s'agissait de toutes les indemnités.

Les membres estiment que ce serait illégal et le président doute que ce soit compatible avec la loi sur l'administration des communes (LAC).

Un commissaire précise que l'intention des auteurs était d'aller plus loin que le dispositif existant. Celui-ci, avec l'amendement proposé, ne fait que préciser ce qui est déjà dit dans l'article. Un rapporteur qui ne rend pas son rapport ne touche pas ses indemnités de rapporteur. S'il fait son travail, il les reçoit. Donc, l'article 126 RCM clarifie la pratique en l'état avec l'amendement proposé.

Le président et un commissaire le corrigent et ajoutent que l'amendement renforce l'article 126 RCM avec le champ obligatoire.

Un commissaire est d'accord. Toutefois, le paramètre incitatif est un peu faible.

Le problème, selon un commissaire, qui rappelle être cosignataire du projet de délibération PRD-106, est qu'une sanction était introduite qui n'était pas en lien direct avec ce qui était reproché. La personne qui ne rend pas son rapport était alors sanctionnée et ne touchait pas ses jetons de présence en séances plénières. Le problème est qu'une personne peut ne pas rendre de rapport et être un excellent conseiller municipal ou une excellente conseillère municipale en séance plénière.

Un commissaire explique que c'est la raison pour laquelle, selon sa compréhension du texte, l'ensemble des jetons au Conseil municipal n'était pas versé au rapporteur.

Les membres de la commission rappellent que c'est illégal.

*Résumé des éléments retenus pour l'amendement*

L'amendement retenu: «A défaut, le rapport est réattribué à un autre commissaire d'un autre groupe et les indemnités de rapporteur ou de rapporteuse ne sont pas versées. La commission peut autoriser une prolongation du délai en cas de force majeure (maladie, accident), sur demande du rapporteur.»

L'entièreté de l'art. 126 al. 1 RCM amendé: «Un rapport doit être rendu au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin du traitement de l'objet en commission saisie pour cet objet. A défaut, le rapport est réattribué à un-e autre commissaire d'un autre groupe et les indemnités de rapporteur ou de rapporteuse ne sont pas versées. De plus, le rapporteur ou la rapporteuse sera privé-e de ses jetons de présence pour toute la période durant laquelle son rapport demeurera non rendu. La commission peut autoriser une prolongation du délai en cas de force majeure (maladie, accident), sur demande du rapporteur ou de la rapporteuse.»

Troisième version de l'amendement suggérée: «Un rapport doit être rendu au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin du traitement de l'objet par la commission saisie pour cet objet. A défaut, le rapport est réattribué à un-e autre commissaire d'un autre groupe et les indemnités de rapporteur ou de rapporteuse ne sont pas versées. La commission peut autoriser une prolongation du délai en cas de force majeure (maladie, accident), sur demande du rapporteur ou de la rapporteuse.»

#### *Sur le sous-amendement*

Un commissaire revient sur l'amendement formulé par un commissaire. Selon lui, le côté incitatif est perdu. Il propose un sous-amendement à l'amendement voté. Il conviendrait d'ajouter que les indemnités de rapporteur ou de rapporteuse et les jetons de présence de la commission ne sont pas versés.

Ainsi, le président résume: le rapporteur ou la rapporteuse qui ne rend pas son rapport ne touche pas les indemnités de rapporteur ni ne touche les jetons de présence pour la commission au sein de laquelle il a été nommé rapporteur.

Le projet amendé et sous-amendé de l'art. 126 al. 1 RCM devient: «Un rapport doit être rendu au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin du traitement de l'objet par la commission saisie pour cet objet. A défaut, le rapport est réattribué à un-e autre commissaire d'un autre groupe et les indemnités de rapporteur ou de rapporteuse et les jetons de présence de la commission ne sont pas versés. La commission peut autoriser une prolongation du délai en cas de force majeure (maladie, accident), sur demande du rapporteur ou de la rapporteuse.»

Un commissaire cite le projet de délibération PRD-101 qui a été accepté et qui stipule, à l'art. 1 lettre f, que le rapporteur ou la rapporteuse de majorité, par heure d'étude de l'objet, en séance de commission, perçoit quatre-vingt-un francs et quarante centimes. Ce montant est versé en sus des jetons de présence reçus en commission. De ce fait, l'amendement de l'art. 126 al. 1 RCM ne peut pas priver le rapporteur de ses indemnités.

Un commissaire rebondit sur la remarque d'un commissaire. L'intention est de priver d'indemnités le rapporteur, et c'est déjà la pratique actuelle pour le rapporteur qui ne fait pas son travail. Si le rapport est réattribué, le nouveau rapporteur bénéficie de ce montant pour toutes les heures et la moitié est reversée à son parti. Il rappelle que cette pratique est déjà en œuvre. Ainsi, le sous-amendement proposé par un commissaire est intéressant car il ne fait pas que formaliser la pratique actuelle. Non seulement le rapporteur qui ne rend pas son rapport ne touche pas l'indemnité supplémentaire de rapporteur mais en plus, il ne touche pas non plus les jetons de présence associés à la commission en question. Ce qui devient un réel incitatif à faire correctement le travail de rapporteur.

## Projet de délibération: dynamiser le travail du Conseil municipal

Un commissaire considère qu'un avis de droit est capital. L'amendement formulé par un commissaire lui convient. Toutefois, pour conclure, un avis de droit couvrirait tout.

Le président précise qu'un avis de droit a déjà été voté. Il explique que le changement de règlement doit être soumis au Conseil d'Etat, par le biais de la LAC. La légalité est déterminée par le Service de surveillance des communes. Il estime que les jetons de plénière ne doivent pas être impliqués. Il propose de voter à nouveau le projet de délibération PRD-106, dans son ensemble, amendé et sous-amendé.

*Votes**Sur l'audition de tiers*

La proposition d'auditionner soit M. Burri, soit M. Zuber, directeur du Service de surveillance des communes, afin de déterminer jusqu'où peut aller la sanction, est refusée par les membres de la commission par 7 non (1 Ve, 2 DC, 1 LR, 2 MCG, 1 UDC) contre 3 oui (3 S) et 3 abstentions (1 S, 1 EàG, 1 LR).

*Sur l'amendement du projet*

Le président suggère de passer au vote de l'amendement proposé par un commissaire de l'article 126 RCM, formulé comme suit:

«Un rapport doit être rendu au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin du traitement de l'objet par la commission saisie pour cet objet. A défaut, le rapport est réattribué à un-e autre commissaire d'un autre groupe et les indemnités de rapporteur ou de rapporteuse ne sont pas versées. La commission peut autoriser une prolongation du délai en cas de force majeure (maladie, accident), sur demande du rapporteur ou de la rapporteuse.»

Mis aux voix, cet amendement est accepté par 10 oui (1 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 DC, 2 LR, 2 MCG) contre 3 non (2 S, 1 UDC).

*Sur le sous-amendement du projet*

Le projet amendé et sous-amendé de l'art. 126 al. 1 RCM devient: «Un rapport doit être rendu au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin du traitement de l'objet par la commission saisie pour cet objet. A défaut, le rapport est réattribué à un-e autre commissaire d'un autre groupe et les indemnités de rapporteur ou de rapporteuse et les jetons de présence de la commission ne sont pas versés. La commission peut autoriser une prolongation du délai en cas de force majeure (maladie, accident), sur demande du rapporteur ou de la rapporteuse.»

Mis aux voix, cet amendement et ce sous-amendement sont acceptés par 12 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 DC, 2 MCG, 2 LR) contre 1 non (1 UDC).

### *Conclusions*

Le projet de délibération est voté avec l'amendement et le sous-amendement par la commission et est accepté à une voix de l'unanimité.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – L'article 126, «Rapports de commission», du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est modifié comme suit:

»<sup>1</sup> Un rapport doit être rendu au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin du traitement de l'objet par la commission saisie pour cet objet. A défaut, le rapport est réattribué à un-e autre commissaire d'un autre groupe et les indemnités de rapporteur ou de rapporteuse et les jetons de présence de la commission ne sont pas versés. La commission peut autoriser une prolongation du délai en cas de force majeure (maladie, accident), sur demande du rapporteur ou de la rapporteuse.»

**M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini, rapporteuse** (Ve). J'apporterai juste quelques précisions concernant mon rapport PRD-106 A. Le texte imprimé a été légèrement modifié par rapport à celui que j'avais envoyé. Cela concerne des dates. Je le signale d'emblée, afin que ces corrections puissent, le cas échéant, éclairer le débat.

Le projet de délibération PRD-106 a été déposé le 16 septembre 2015; la séance que la commission du règlement lui a consacrée a eu lieu le 2 mars 2016; le 11 mai, le procès-verbal de ladite séance, qui compte 14 pages, a été approuvé; le 22 juin 2016, la soussignée a rendu son rapport que nous traitons aujourd'hui. Cela signifie que nous avons mis plus de quatorze mois avant de traiter ici ce projet de délibération portant justement sur le délai de remise des rapports, soit un temps record qui correspond – voire même qui est inférieur – à la moyenne habituelle. Voilà ce que voulais dire à ce stade pour compléter mon rapport; je reprendrai la parole plus tard au nom des Verts.

*Premier débat*

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Le projet de délibération PRD-106 part d'une bonne intention, en ce sens qu'il n'est pas normal qu'un certain nombre de rapports de commission traînent sans être rendus; il faudrait donc faire quelque chose pour améliorer la situation. Je peux être d'accord avec ce constat. Toutefois, annoncer qu'on va prendre le martinet pour punir les conseillères et conseillers municipaux qui n'ont pas rendu leur rapport ne me paraît pas la bonne méthode. Pourquoi? Tout simplement parce que ce ne sera pas efficace, Mesdames et Messieurs!

Tout d'abord, la problématique ne concerne pas forcément en priorité les commissaires qui n'ont pas rendu leur rapport. Je rappelle que certains démissionnent parfois, pour des raisons qui leur sont propres – professionnelles ou autres – et que cela arrive à chaque législature. Il y a aussi un certain nombre de conseillères et de conseillers municipaux qui ne sont pas réélus lors des élections générales. Presque toutes ces personnes ont généralement des rapports en cours de rédaction pour lesquels elles avaient été désignées. Mais voilà qu'elles disparaissent de la circulation municipale... On peut bien comprendre qu'une fois qu'elles ne siègent plus dans cette enceinte, elles n'ont pas envie de rendre des rapports! Avec vos sanctions, Mesdames et Messieurs les auteurs du projet de délibération PRD-106, vous ne toucherez pas ces gens-là.

Deuxième point: les rapports restés en rade dans nos diverses commissions sont réattribués à de nouveaux commissaires. On peut donc avoir un ou une commissaire X qui se retrouve avec un, deux, trois, quatre, cinq ou même dix rapports non rendus, juste parce qu'il ou elle a eu le tort de siéger dans la commission Z au moment T où il fallait les réattribuer. En fait, on surcharge ces commissaires sous prétexte que les rapporteurs d'origine ne sont plus là, qu'ils ont démissionné et ne rendront jamais leurs rapports dont quelqu'un d'autre doit donc s'occuper. En général, on essaie de les réattribuer au même parti.

Là non plus vous n'atteindrez pas votre objectif, Mesdames et Messieurs, car ces retards ne sont pas dus à la volonté de ne pas rendre un rapport, mais simplement à une surcharge de travail. Je rappelle que nous ne sommes même pas des parlementaires, mais des conseillers municipaux de milice – nous ne faisons pas de lois ici, nous palabrons... Certains rapporteurs surchargés doivent même parfois s'occuper d'objets traités alors qu'ils ne siégeaient pas au Conseil municipal – soit parce qu'ils y ont été élus récemment, soit parce que leur parti n'y était pas représenté à ce moment-là, pour citer deux cas en exemple.

Bref, le projet de délibération PRD-106 n'atteindra pas du tout l'objectif visé. Il en va de même dans tous les parlements de Suisse, au Grand Conseil comme aux Chambres fédérales. Nous avons encore des parlements de milice,

mais cela deviendra de plus en plus difficile à maintenir. Même ici, au Conseil municipal, on a quasiment autant de travail qu'au Grand Conseil! Cela devient lourd pour les élus!

Pour ma part, j'aurais plutôt préconisé des aides techniques afin de créer des structures de base pour les rapports, le rapporteur ne devant rédiger que la conclusion.

**Le président.** Il vous reste une minute, Monsieur Sormanni.

*M. Daniel Sormanni.* Oui, oui, j'ai terminé... Par dépit, si l'amendement de la commission est voté par le plénum ce soir, le Mouvement citoyens genevois acceptera le projet de délibération PRD-106 ainsi amendé, mais nous ne sommes pas du tout convaincus. Pour les raisons que je viens d'expliquer, ce n'est ni la bonne approche ni la bonne solution.

**M<sup>me</sup> Natacha Buffet-Desfayes** (LR). Après ce que nous venons d'entendre, il est difficile de comprendre comment nous en sommes arrivés à voter à l'unanimité ce projet de délibération en commission! Malgré certaines difficultés soulignées par M. Sormanni, tous les commissaires présents ont bien compris l'intérêt de ce texte: garantir, si possible, le bon fonctionnement du Conseil municipal et le traitement efficace des objets déposés. Je crois que c'est ce que les gens attendent de nous. Tous les moyens permettant d'atteindre cet objectif doivent être essayés, quitte à ce que ce soit des sanctions. Si jamais la situation se résout par miracle, la sanction peut toujours être levée! Nous sommes bien d'accord là-dessus?

Pour cette raison, nous ne prévoyons pas ici que des mesures incitatives, mais aussi une petite sanction financière – très limitée, je le souligne –, à savoir la privation des jetons de présence de commission. Pour l'instant, l'objectif visé n'est pas atteint au Conseil municipal, on l'a constaté.

J'essaierai de ne pas m'attarder trop longuement à l'explication de notre propre cuisine interne, car elle n'intéresse que très peu les téléspectateurs qui ont encore le courage de nous regarder à cette heure-ci. Je rappelle simplement, pour que l'on comprenne bien le contexte du débat, que personne n'est forcé ou contraint de se charger d'un rapport de commission. Personne ne se retrouve avec un couteau sous la gorge, obligé à prendre un rapport! Il est évident que quiconque décide de le faire le fait volontairement, raison pour laquelle on attend tout de même un minimum d'engagement de sa part, car le bon fonctionnement du Conseil municipal est un devoir.

## Projet de délibération: dynamiser le travail du Conseil municipal

Par souci d'efficacité, je m'arrêterai là. J'espère que cette modification de notre règlement permettra de faire avancer les choses plus rapidement que ce n'est le cas pour l'instant.

**M. Sylvain Thévoz (S).** Parlement de milice ne veut pas dire parlement de médiocres! Derrière l'excuse qui consiste à dire: «On est des miliciens bénévoles», il y a un certain laisser-aller. Au final, cela coûte à la collectivité – nous sommes l'un des conseils municipaux les plus chers de Suisse – et ne produit pas l'efficacité que l'on pourrait attendre de 80 élus représentants du peuple.

Le projet de délibération PRD-106 déposé par le Parti socialiste vise à dynamiser le travail du Conseil municipal en appliquant simplement de manière un peu plus rigide ou, disons, stricte le règlement existant. Son article 126 stipule qu'un rapport de commission doit être rendu dans les trois mois suivant la fin du traitement d'un objet. Cela semble assez logique, jusque-là. Or, on constate que certaines personnes ne rendent pas leurs rapports, voire s'assoient dessus! Tel est le sentiment d'indignation qui a présidé à la rédaction de ce texte; une élue de ce cénacle a dit: «Moi, je me suis assise dessus, car faire ce rapport ne me plaisait pas.» Avouez, Mesdames et Messieurs, qu'il y a là un déni de démocratie! C'est une forme de guérilla parlementaire – on peut l'appeler comme ça – qui entrave le fonctionnement de notre parlement.

M. Sormanni rappelait que nous ne sommes finalement que des miliciens, et que l'on ne peut donc pas trop nous en demander. D'après lui, on nous prend déjà beaucoup... Mais je signale que la dose de travail est très inégale entre nous: certains se chargent de nombreux rapports, voire en accaparent au détriment de leurs collègues, d'autres en rédigent peu.

Nous espérons que cette modification de notre règlement permettra d'imposer une sanction en cas de rapport non rendu et poussera les commissaires qui en ont déjà beaucoup à rédiger à cesser d'en prendre de nouveaux, afin que d'autres puissent s'en charger. Certains élus au Conseil municipal ont des doubles mandats et sont également députés au Grand Conseil ou représentants dans des conseils d'administration: ceux-là risquent d'avoir de la peine à suivre le rythme, à la longue.

La situation actuelle n'est pas une fatalité. Selon le groupe socialiste, certains mécanismes dans le fonctionnement du Conseil municipal ne sont pas optimaux et peuvent être améliorés. Vraiment, ce projet de délibération se veut incitatif, afin que nous travaillions mieux et, au final, que nous fassions faire des économies à la collectivité. On peut donc s'étonner que le Mouvement citoyens genevois, par la voix de M. Sormanni, mette les pieds au mur face à cet objet.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes l'a rappelé: il a été accepté à l'unanimité en commission du règlement. Le Parti socialiste soutiendra le projet de délibération PRD-106 dont il est l'un des auteurs et invite le plénum à faire de même, tout simplement pour que le Conseil municipal puisse fonctionner de manière optimale.

**M. Pascal Holenweg (S).** J'ajouterai deux ou trois précisions à celles que vient de donner mon camarade Thévoz. Mesdames et Messieurs, je vous invite à lire la formulation actuelle du règlement du Conseil municipal et à la comparer à celle qui vous est proposée dans notre projet de délibération amendé; vous constaterez que les différences sont minimes. La principale, c'est que selon les dispositions actuellement en vigueur le bureau peut sanctionner un ou une commissaire qui ne rend pas son rapport, alors qu'avec le changement proposé la sanction deviendrait en quelque sorte automatique.

En ce qui concerne les cas particuliers évoqués par M. Sormanni – non-réélection, changement de commission, accident ou maladie – le règlement actuel ne change pas. Il y est déjà précisé que, si un rapporteur ou une rapporteuse quitte la commission avant la fin du traitement de l'objet, le rapport non rendu est immédiatement attribué à quelqu'un d'autre. Le projet de délibération PRD-106 ne concerne pas du tout ces cas-là, mais uniquement ceux où un rapport traîne – volontairement ou involontairement – alors que le rapporteur ou la rapporteuse est toujours membre de la commission ayant traité l'objet.

Il s'agit donc d'un changement minime: au lieu de demander au bureau de se prononcer au cas par cas, ce qui introduit une possible inégalité de traitement entre rapporteurs – c'est-à-dire entre des rapports rendus trop tard mais non sanctionnés et des rapports rendus juste un peu après le délai mais sanctionnés –, on aurait là une règle qui s'appliquerait à tout le monde de la même manière, pour les mêmes raisons et dans les mêmes circonstances. Il paraît plus efficace et plus équitable de procéder à la modification proposée ici que de laisser le règlement du Conseil municipal en l'état.

Enfin, je rappelle que le projet de délibération PRD-106 a également été signé par nos collègues respectivement du Parti libéral-radical M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes et de l'Union démocratique du centre M. Bertinat; il ne s'agit donc pas vraiment d'un complot socialiste... Je sais que nous avons l'efficacité à cœur, mais nous ne sommes tout de même pas les seuls! Notre projet de modification du règlement ne prive personne du droit d'assumer un rapport, il s'agit simplement d'éviter que des commissaires se chargent de rapports qu'ils n'ont pas le temps, l'envie ou la compétence de rédiger. Les rapports de commission sont des documents sur lesquels nous basons nos débats, il est donc relativement utile qu'ils soient rendus dans des délais à peu près soutenables...

**M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini** (Ve). J'apporterai un petit complément à ce que vient de dire mon collègue Pascal Holenweg. Le texte initial du projet de délibération a été retouché pour bien définir ce qui sera sanctionné et de quelle manière, la sanction étant pondérée dans des cas particuliers comme l'absence pour maladie. Il ne s'agit donc vraiment pas d'une mesure incisive. Elle découle de l'expérience du Conseil municipal, où nous avons parfois constaté que des rapports avaient été gardés sous le coude pour des motifs tactiques, ce qui n'est ni très louable ni démocratique. Autant débattre ouvertement et franchement d'un sujet en séance plénière!

Malgré ce que nous venons de dire, la réalité demeure: de toute façon, les débats ont lieu quand ils ont lieu et pas avant. Entre le moment où j'ai rendu mon rapport PRD-106 A et aujourd'hui où le plénum le traite, plus de sept mois se sont écoulés – et cela fait plus d'une année depuis le dépôt de l'objet lui-même. C'est un des délais les plus courts que nous ayons réussi à tenir... Dès lors que les rapports sont rendus, il faudrait aussi éviter de demander l'urgence sur d'autres points à n'en plus finir, afin que les objets étudiés en commission puissent être traités par le plénum dans un délai raisonnable. Le Conseil municipal dans son ensemble doit faire un effort dans ce sens, pas uniquement les rapporteurs!

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Monsieur le président, vous répondrez à M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes – puisque cela doit passer par vous – que je n'ai pas dit que nous ne voterions pas le projet de délibération PRD-106! J'ai signalé que nous l'accepterions, mais j'ai simplement expliqué qu'il ne permettrait pas d'atteindre l'objectif visé.

En effet, il vise à imposer des sanctions: «Ah, le vilain ou la vilaine, ils n'ont pas rendu leur rapport, on va leur taper sur les doigts et les priver de leurs jetons de présence.» Vous savez, si un rapporteur ne rédige pas son rapport, ce n'est pas en le privant de ses jetons de présence qu'on l'incitera à s'empresser de le faire! Voilà ce que j'ai dit tout à l'heure.

Nous voterons donc le projet de délibération PRD-106 – pour autant que l'amendement de la commission soit accepté, bien entendu – mais je répète qu'il ne permettra pas d'atteindre l'objectif visé. Les temps ont fondamentalement changé et le travail d'un élu municipal en 2017 n'est plus du tout le même que dans les années 1980. Soit on en tient compte et on agit dans ce sens, soit on l'ignore et on propose des démarches qui nous feront perdre petit à petit le statut de parlementaires de milice, aussi bien au sein des conseils municipaux qu'au Grand Conseil ou aux Chambres fédérales.

Ainsi, on finira par devenir des professionnels; peut-être pas nous-mêmes, mais les générations suivantes. On perdra alors les avantages – car il y a des

inconvenients, mais aussi beaucoup d'avantages – d'être en Suisse des conseillers municipaux, des députés au Grand Conseil ou aux Chambres fédérales qui savent de quoi ils parlent, car ils sont tous les jours sur le terrain, les pieds dans la boue, pour se rendre compte de ce qui se passe et prendre le pouls de la population. Les miliciens comme nous connaissent les difficultés – au sens large du terme – des gens et des entreprises. Au contraire, les professionnels sont déconnectés; il suffit de voir les dérives que le professionnalisme des parlements entraîne chez nos voisins les plus directs.

Par conséquent, il faut accompagner les parlementaires dans leur travail, car celui-ci devient de plus en plus difficile à l'heure actuelle. Les employés d'entreprises privées en savent quelque chose! Ce n'est plus mon cas, mais beaucoup ici sont concernés. Je me souviens que, lorsque je suis entré au Grand Conseil, dans les années 1980, je travaillais dans le privé – et non à l'Etat – et la première chose qu'a faite mon employeur a été de me mettre à la porte! Il n'en avait rien à foutre d'avoir un député dans son atelier! Je lui ôtais du temps sur mon travail, je devais partir avant l'heure, donc cela ne l'intéressait pas de me garder: «Allez, dégage!», et voilà!

Cela se passait ainsi dans les années 1980, on n'était pas vraiment protégés. Aujourd'hui, avec le travail supplémentaire que nous avons – il y en a plus qu'avant, car les parlements actuels ont un fonctionnement plus lourd et compliqué – il est encore plus difficile de prendre sur son temps de travail pour venir siéger. Ayez cela à l'esprit, Mesdames et Messieurs! Peut-être cela donnera-t-il lieu à la prochaine réforme... En tout cas, en ce qui me concerne, je l'appelle de mes vœux!

**M<sup>me</sup> Danièle Magnin** (MCG). Pour ma part, j'ai assisté à des réattributions de rapports ou, au contraire, au maintien de rapports attribués à des personnes qui, ayant siégé au Conseil municipal sans être réélues tout de suite, y sont revenues plus tard... Eh bien, on ne leur a pas retiré leurs rapports! Certains ont été rendus entre six et dix ans après que l'objet concerné avait été voté en commission!

Il est bien gentil de vouloir tout à coup retirer les jetons de présence de commissaires qui ont assisté aux séances de commission mais n'ont peut-être pas eu le temps de rédiger un rapport... Je vais vous dire ce qu'il en est, Mesdames et Messieurs: la cause des difficultés que nous rencontrons dans la rédaction de nos rapports, c'est que l'intranet de la Ville ne comporte pas de liste des objets – classés soit par ordre alphabétique, soit par numéros – sur lesquels un rapport doit être rendu. Certaines informations qui pourraient être croisées ne le sont pas, j'affirme donc que la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) ne fait pas son travail.

J'ajoute que nous assistons juste maintenant à une nouveauté: pour la première fois, nous n'avons plus reçu la grosse enveloppe contenant tous les documents sur les points à traiter en séance plénière. L'ordre du jour numéroté est en ligne – mais on ne peut pas cliquer sur l'intitulé de chaque objet et voir apparaître le texte. Mesdames et Messieurs, nous avons besoin d'aide! Il paraît que le logiciel de la DSIC ne permet pas de réaliser cette amélioration technique... Mais un logiciel, c'est une machine, un robot! Il suffit de le programmer pour qu'il fonctionne! Ainsi, nous nous éviterons des reproches parce que le travail n'aura pas été fait comme certains le souhaitent. Je sais que j'ai raison!

Je me pose également des questions sur le plan juridique. Je me réfère aux propos de mon estimé confrère Maître Khamis Vannini, qui parlait de retirer aux rapporteurs leurs jetons de présence pour des séances uniquement de travail en commission. Imaginons la situation, Mesdames et Messieurs: on aurait des commissaires ayant fait leur travail en commission et encaissé leurs jetons de présence, mais n'ayant éventuellement pas rendu leur rapport dans les délais. Moi, je vous souhaite bonne chance pour aller leur réclamer ensuite leurs jetons! Je suis persuadée que le conseiller municipal ou la conseillère municipale à qui on ne paierait pas le fruit de son travail aurait beau jeu d'aller se plaindre devant la justice pour réclamer son dû!

J'attire donc votre attention sur certains aspects impraticables de l'article du règlement du Conseil municipal que les auteurs du projet de délibération PRD-106 et la commission du règlement veulent modifier. Selon l'amendement voté en commission, l'article 126 stipulerait: «Un rapport doit être rendu au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin du traitement de l'objet par la commission saisie pour cet objet.» Un détail à ce sujet: il peut arriver que les personnes à auditionner en commission ne soient pas aisément joignables, le temps s'écoule, on passe du mois de mai au mois de septembre ou d'octobre, puis pouf! L'objet part dans les tuyaux, les rouages, les méandres du système... On oublie qu'il n'a pas été voté et que les personnes concernées n'ont pas été auditionnées, le temps continue à passer... et personne ne dit rien. Mais alors, pour tomber sur le commissaire qui n'aurait pas rendu son rapport dans les délais, là, vous êtes prêts!

Je poursuis: «A défaut, le rapport est réattribué à un-e commissaire d'un autre groupe...» Pourquoi d'un autre groupe? C'est tout à fait inusuel! Je rappelle qu'il y a effectivement eu, lors de certains changements de législation...

**Le président.** Il vous faut conclure, Madame Magnin, s'il vous plaît.

*M<sup>me</sup> Danièle Magnin.* Encore deux minutes, Monsieur le président.

**Le président.** Ah non! Cela fait déjà sept minutes que vous parlez, désolé!

*M<sup>me</sup> Danièle Magnin.* Vous ne m'avez pas dit que mon intervention était limitée dans le temps, Monsieur le président. J'aimerais simplement signaler qu'il m'est arrivé de reprendre des rapports sans même connaître le nom des commissaires qui avaient traité l'objet! Il fallait que j'aille chercher dans les tréfonds des archives pour voir à quel parti appartenait un tel ou un tel.

Bref, puisque je dois conclure, j'affirme aux auteurs du projet de délibération PRD-106 que la modification réglementaire prévue est attaquable et qu'il ne faut donc pas la voter!

**M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini** (Ve). En ce qui concerne la problématique de la prestation et de la contre-prestation, comme je le disais tout à l'heure, les Verts ont voté avec la commission du règlement unanime une mesure parfaitement proportionnelle au travail qui n'aurait pas été effectué. Je veux dire par là que, lorsqu'un rapporteur ne rendra pas son rapport sur un objet précis traité en commission, ce sont ses jetons en tant que rapporteur qui ne lui seront pas versés – ou qui seront reversés à la personne ayant repris et finalement rendu le rapport.

Tout cela est expliqué en détail dans mon propre rapport PRD-106 A. C'est vraiment la mesure la moins incisive que l'on puisse prendre pour que la sanction soit la plus juste. Nous reparlerons peut-être par la suite de la formulation éventuellement contestable de notre délibération, toujours est-il qu'elle sera revue pour être conforme à la loi sur l'administration des communes (LAC).

Enfin, s'agissant du temps que nous mettons pour traiter un objet, il suffit de voir la longueur du débat que nous venons de consacrer à un rapport parfaitement clair voté à l'unanimité en commission...

**Le président.** Mesdames et Messieurs, je vous informe que le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole.

**M. Sylvain Thévoz** (S). J'aimerais apporter un argument qui n'a pas encore été évoqué: la pression du groupe. Dans la plupart des groupes politiques – je ne sais pas si c'est le cas de tous, mais ça l'est du moins chez les socialistes – 50% des jetons de présence sont reversés au parti. Par conséquent, l'idée sous-jacente à notre projet de délibération est la suivante: lorsque quelqu'un se charge d'un

## Projet de délibération: dynamiser le travail du Conseil municipal

rapport et ne le rend pas dans les trois mois, son groupe ou son chef de groupe lui mettra la pression pour qu'il s'en acquitte rapidement. Sinon, une somme d'argent sera perdue pour le parti. Il y a là une forme de collectivisation des enjeux, dirais-je.

Il est évident qu'il est parfois trop simple de dire: «Voilà, un tel a le rapport, qu'il se débrouille!» Sur ce point, je rejoindrai partiellement la position du Mouvement citoyens genevois, en ce sens que la rédaction d'un rapport ne dépend pas uniquement du fait que le rapporteur est responsable d'effectuer son travail, mais également de l'action du président de commission et des autres membres du parti. Notre projet de délibération tend justement à étendre cette responsabilité aux membres du groupe auquel appartient la personne chargée du rapport.

Je m'étonne que le Mouvement citoyens genevois mette les pieds au mur. Ce n'est une attitude ni de gauche ni de droite, peut-être juste de l'immobilisme quant à cet objet précis, pourrait-on dire... Surtout, ne rien changer! Je trouve cela un peu dommage. Le groupe socialiste, quant à lui, soutient le projet de délibération PRD-106 qu'il votera avec plaisir.

**M. Pascal Holenweg (S).** L'intervention de M<sup>me</sup> Magnin me suggère une précision supplémentaire: l'article 126 du règlement du Conseil municipal modifié par notre projet de délibération PRD-106 porte sur les cas où un rapport de commission n'est pas rendu «au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin du traitement de l'objet», à savoir le vote final de la commission. Le travail réalisé en amont peut durer des années, le rapporteur ou la rapporteuse ne change pas et ne peut être sanctionné-e si la commission traîne. J'insiste là-dessus: la fin du traitement de l'objet, c'est le vote final de la commission. Il peut intervenir deux ans après qu'elle a été saisie de l'objet en question mais, dès lors qu'elle a voté, le rapporteur ou la rapporteuse doit rendre son rapport dans les trois mois. Aucune responsabilité particulière ne lui incombe si c'est la commission qui a traîné avant de voter.

Finalement, ce délai de trois mois est bien suffisant pour rendre les rapports dont nous sommes généralement saisis, à l'exception de quelques-uns. On a largement le temps, en trois mois, de rédiger un rapport – à moins qu'on ne se surcharge soi-même. J'adhère au rappel qu'a fait tout à l'heure M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes: personne n'est obligé de prendre un rapport, aucun groupe n'est obligé de désigner l'un de ses membres pour cela. Nous sommes non seulement un parlement de milice – pas bénévole, mais de milice –, nous sommes aussi volontaires et responsables du choix que nous faisons lorsque nous nous chargeons d'un rapport. Franchement, le rendre dans les trois mois qui suivent un vote de commission n'est pas une exigence insurmontable!

**M<sup>me</sup> Danièle Magnin** (MCG). Je voulais encore signaler à ce plénum qu'au Grand Conseil on désigne le rapporteur ou la rapporteuse lorsque les travaux de commission sont terminés. Ainsi, la personne sait à quoi elle s'engage. Au Conseil municipal, il n'en va pas forcément de même. J'avais encore d'autres arguments mais, vu l'évolution du débat... Voilà, j'ai dit!

### *Deuxième débat*

Mis aux voix, l'amendement de la commission du règlement est accepté par 63 oui contre 4 non (2 abstentions).

Mis aux voix, l'article unique de la délibération amendée est accepté par 62 oui contre 4 non (4 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

### *DÉLIBÉRATION AMENDÉE*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – L'article 126, «Rapports de commission», du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est modifié comme suit:

»<sup>1</sup> Un rapport doit être rendu au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin du traitement de l'objet par la commission saisie pour cet objet. A défaut, le rapport est réattribué à un-e autre commissaire d'un autre groupe et les indemnités de rapporteur ou de rapporteuse et les jetons de présence de la commission ne sont pas versés. La commission peut autoriser une prolongation du délai en cas de force majeure (maladie, accident), sur demande du rapporteur ou de la rapporteuse.»

**Le président.** Le troisième débat est obligatoire sur cette délibération, puisqu'il s'agit d'une modification du règlement du Conseil municipal; il aura lieu lors de la prochaine séance plénière.

**12. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 22 juin 2015: «Pour que le concours d'aménagement du périmètre Calvin-Pélisserie soit enfin organisé» (P-341 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Christiane Leuenberger-Ducret.**

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 22 juin 2015 par le Conseil municipal. La commission s'est réunie le 1<sup>er</sup> février, le 21 mars et le 11 avril 2016 sous la présidence de M. Grégoire Carasso. Les notes de séances ont été prises par M. François Courvoisier.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 1<sup>er</sup> février 2016**

*Audition des pétitionnaires, de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV): M<sup>me</sup> Adrienne Soutter, M. Fabrice Droin, M. Dominique Heger, M<sup>me</sup> Florence Vandenbeusch et M. Roman Juon*

M. Juon explique que la pétition est en lien avec un crédit de 1 950 000 francs voté par le Conseil municipal pour lancer un concours afin d'aménager la friche de l'Alhambra, c'est-à-dire la parcelle située entre les rues Calvin et Pélisserie.

M. Juon précise que le terrain appartenait à l'Etat. En 1995, une votation populaire a eu lieu afin de sauver l'Alhambra. Depuis, le terrain a été récupéré par la Ville de Genève. Il est toujours en friche, bien que le Conseil municipal ait voté en 2009 un crédit pour lancer un concours (proposition PR-713). M. Juon indique que le Conseil administratif a décidé de geler le dossier pour des raisons d'économie.

M<sup>me</sup> Soutter explique que le terrain visé par la pétition est quasiment un terrain vague, transformé en sorte de parking. Elle précise que ce terrain appartient à la Ville de Genève et qu'il faudrait se mobiliser pour construire des logements. Elle estime que, le projet de l'Alhambra étant terminé, il faudrait s'attaquer à la zone qui jouxte l'Alhambra et terminer le projet de départ.

M<sup>me</sup> Vandenbeusch indique que de nombreux immeubles ont été transformés en bureaux et en activités commerciales et que, par conséquent, le logement a diminué dans cette zone.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 173<sup>e</sup> année»: Commission, 443.

Elle montre une photo de la rue Calvin où il y a des bâtiments de faible largeur qui descendent le long de la rue. Elle explique que l'AHCVV défend cette typologie de bâtiments qui accompagnent la pente.

M. Heger explique qu'il est en faveur du regroupement de plusieurs parcelles et souhaite y construire des bâtiments d'architecture contemporaine.

M<sup>me</sup> Vandenbeusch précise qu'en réunissant certaines parcelles, il est possible de construire plusieurs bâtiments. Cela permettrait d'accompagner la descente de la Pélisserie, en accord avec la typologie du lieu. Elle ajoute qu'il est important d'avoir une mixité des habitats: des habitats pour jeunes, personnes âgées et autres types de population.

M<sup>me</sup> Soutter souligne que le logement doit être une priorité. Elle ajoute que l'AHCVV souhaiterait participer à la procédure afin qu'elle puisse transmettre ses idées.

M. Juon rappelle que M. Pagani s'est engagé à ce que l'AHCVV puisse participer au projet.

#### *Questions des commissaires*

Une commissaire demande s'il y a eu des projets de construction depuis que ce terrain appartient à la Ville de Genève.

M. Heger répond par la négative.

Une commissaire demande des précisions au niveau de la densité et de la surface au sol du projet.

M. Heger précise que, si l'on prend deux parcelles, on obtient un module de 10 m, permettant de faire de jolis appartements lumineux. Il estime qu'il est possible de construire 50 appartements.

Un commissaire demande si le parking et les arbres qui se trouvent sur la friche seront supprimés.

M<sup>me</sup> Vandenbeusch répond par l'affirmative.

Une commissaire demande si les pétitionnaires ont envisagé de développer ces habitations sous forme de coopérative.

M<sup>me</sup> Soutter répond par l'affirmative.

Un commissaire demande si ce projet empêchera les voitures de faire demi-tour et, de ce fait, entraînera la fermeture de la rue de la Rôtisserie.

M. Juon répond par la négative. Il répond qu'il sera toujours possible de tourner au niveau de la bibliothèque de la Cité.

Le président suggère d'organiser une audition de M. Pagani. Cette proposition est acceptée par les commissaires.

### **Séance du 21 mars 2016**

*Audition de M. Rémy Pagani et de M. Philippe Meylan, directeur du patrimoine bâti*

M. Meylan débute sa présentation par un support visuel PowerPoint en précisant qu'il a été mandaté par M. Pagani pour présenter les contraintes et les potentiels du secteur Calvin-Pêlisserie.

### **Présentation de l'étude de faisabilité (Calvin-Pêlisserie)**

(Voir la présentation de l'étude en annexe 2.)

M. Meylan indique qu'en rapport avec la page 3, intitulée «Cadre légal», il s'agit d'une surface de 1900 m<sup>2</sup>. Il explique qu'en étant en zone d'affectation 1, au sein du périmètre Vieille-Ville et secteur sud des anciennes fortifications, le secteur Rôtisserie-Pêlisserie fait l'objet d'un certain nombre d'exigences de la part des règlements cantonaux en matière d'organisation, de construction et de développement.

M. Meylan ajoute que les constructions doivent s'harmoniser avec celles de la zone protégée de la Vieille-Ville et du secteur sud des anciennes fortifications, ainsi qu'avec la salle de spectacle de l'Alhambra.

M. Meylan précise en présentant la page 4, intitulée «Etat actuel», qu'il y a en coupe un dénivelé de 10 m, entre la rue Calvin et l'arrière de l'Alhambra. Il s'agit d'une contrainte importante en termes de construction.

M. Meylan précise en présentant la page 8, intitulée «Contraintes et implications – Cadre légal», qu'il y a des limites légales, notamment en termes de distance par rapport aux constructions, qui empêchent, par exemple sur la rue Calvin, de construire en front de parcelle, ce qui serait idéal en termes de gabarit. Il faudra maintenir une distance de 8 m entre les constructions. Ainsi, il y a une perte de potentiel constructible.

M. Meylan ajoute que le plan d'utilisation du sol (PUS) impose 80% de logements et 20% d'activités. Une dérogation devra éventuellement être demandée.

M. Meylan précise en présentant la page 12, intitulée «Potentiel constructible – Périmètre d'évolution», qu'il y aura entre 3300 et 4200 m<sup>2</sup> de surface de plancher, comprenant les logements et les commerces. En termes de logements, il sera possible de construire entre 40 et 90 pièces, soit entre 10 et 20 logements.

M. Meylan conclut sa présentation en se disant peu optimiste.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire demande si le risque que les immeubles situés au-dessus de la parcelle bougent lors de la construction a été étudié.

M. Meylan répond par la négative. Il ajoute que ces risques devront être étudiés avec les ingénieurs civils lors d'une étape ultérieure.

Une commissaire indique que les pétitionnaires avaient songé à une construction qui descendrait la rue en palier. Elle demande si une telle idée est possible.

M. Meylan indique que son étude de faisabilité était indicative. Techniquement, tout est possible.

M. Pagani explique avoir été très enthousiaste au début du projet. Il pensait qu'il y avait du potentiel pour développer du logement. Il précise qu'il y a de grosses difficultés et des problèmes de rentabilité. Il indique que la Ville a approché une grande caisse de pension. Celle-ci a refusé car il n'y a pas de rentabilité, sauf à faire principalement du commerce avec seulement quelques logements au-dessus. Il estime qu'il faudra faire des acrobaties financières pour développer du logement à cet endroit et juge difficile d'y développer du logement coopératif.

Un commissaire demande s'il est possible de construire autre chose que du logement à cet endroit.

M. Pagani répond que le PUS impose de construire 80% de logements.

Un commissaire demande si un parking souterrain pourrait être prévu.

M. Meylan répond que cette question reste ouverte pour l'instant.

### **Séance du 11 avril 2016**

#### *Vote*

Le président rappelle qu'un crédit d'étude de 1 950 000 francs a été voté et consommé qu'à hauteur de 6500 francs. Les habitants avaient un projet bien arrêté en tête. Le département a exposé de façon bien documentée les difficultés du projet.

Le président soumet la pétition au vote de la commission.

Par 7 non (2 MCG, 1 UDC, 2 LR, 2 DC), 4 abstentions (3 S, 1 Ve) et 3 oui (2 EàG, 1 S), la commission se prononce en faveur du classement de la pétition P-341.

*Annexes:* – pétition P-341  
– présentation Powerpoint de l'étude



ahcvv@ahcvv.ch  
 AHCVV, 1200 Genève

P-341

Genève, juin 2015

### PETITION AU CONSEIL MUNICIPAL

#### POUR QUE LE CONCOURS D'AMÉNAGEMENT DU PERIMÈTRE CALVIN /PÉLISSERIE SOIT ENFIN ORGANISÉ.

Le 28 avril 2010, votre Conseil a accepté les conclusions du rapport de la PR-713 de 1 950 000 Fr. pour le financement du concours d'aménagement de la parcelle située entre les rues Calvin et Pélisserie. Nous avons été informés que le Conseil administratif a pourtant reporté le financement du concours à une date ultérieure non agendée dans son calendrier d'investissement financier.

Les signataires ci-dessous demandent à votre Conseil que le concours soit organisé et lancé dans les plus brefs délais afin de permettre la construction de logements en lieu et place de la friche actuelle qui sert d'espace de stationnement pour des voitures alors que les besoins en logements sont impératifs.

Au moment où l'Alhambra va enfin ouvrir ses portes, l'espace situé entre les rues Calvin et Pélisserie doit rapidement être aménagé afin de répondre à la volonté du peuple genevois qui, en 1995, a refusé l'initiative demandant la démolition de l'Alhambra et la construction d'un parking ET accepté le contre-projet en faveur de la construction de logements.

Au nom de l'AHCVV,  
 Roman Juon  
 contact : [romaniuon@gmail.ch](mailto:romaniuon@gmail.ch) 079 421 07 82

Prénom Nom	Adresse	Signature
------------	---------	-----------

--	--	--

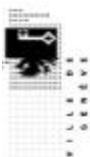


# SECTEUR CALVIN-PÉLISSIERE

P-341 «Pour que le concours d'aménagement du périmètre Calvin-Pélissier soit enfin organisé»



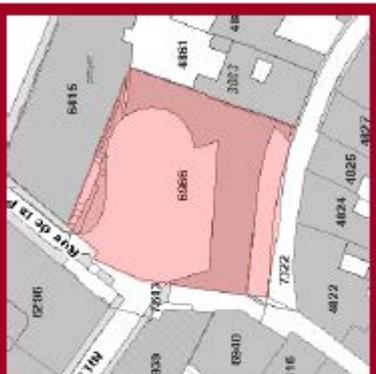
Étude de  
faisabilité

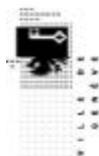


2.

**PÉRIMÈTRE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA PARCELLE**

Parcelle n° 6966  
Commune Genève Cité  
Propriétaire Ville de Genève  
Superficie 1'891 m<sup>2</sup>





## CADRE LÉGAL



■ Périmètre protégé : «Vieille Ville»

■ Périmètre protégé : «Secteur Rôtisserie-Pélissier»

■ Bâtiments classés

**Zone d'affectation :** Zone 1(LCI) (articles 18 à 21 et 35 à 57, LCI)

**Périmètres protégés :**

1. « Vieille Ville et secteur sud des anciennes fortifications » (Articles 83 à 88, LCI)
2. « Secteur Rôtisserie-Pélissier » (Articles 93 A et B, LCI)

**Art. 93A Normes spéciales**

*1 Dans le secteur Rôtisserie-Pélissier, il ne peut être édifié qu'un ensemble de bâtiments comprenant des habitations, ainsi que des locaux à usage administratif et un garage collectif souterrain, dont les modalités d'exploitation sont fixées par le Conseil d'Etat.*

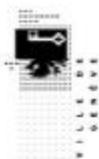
*2 Les constructions doivent s'harmoniser avec celles de la zone protégée de la Vieille-Ville et du secteur sud des anciennes fortifications selon l'article 83, ainsi qu'avec la salle de spectacle existante de l'Alhambra. Des liaisons entre la basse et la haute ville doivent être aménagées.*

*3 Les demandes d'autorisation sont soumises, pour prévues, à la commission des monuments, de la nature et des sites. Ce préavis est motivé.*

**Art. 93B Dispositions applicables**

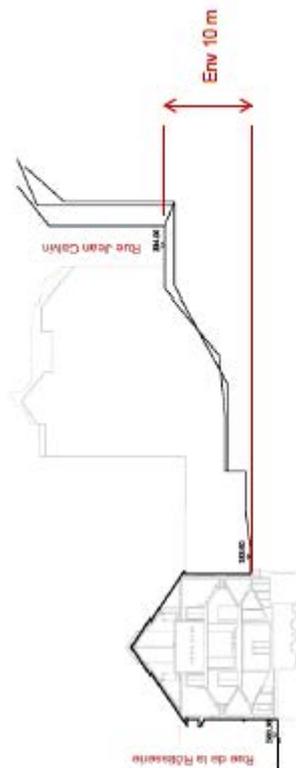
*Sous réserve de l'article 93A, les dispositions des articles 18 à 21 et 35 à 57 sont applicables au secteur Rôtisserie-Pélissier.*

**PUS :** Secteur 2.1



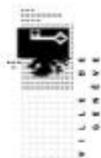
## ÉTAT ACTUEL

### Coupe schématique



### Occupation actuelle

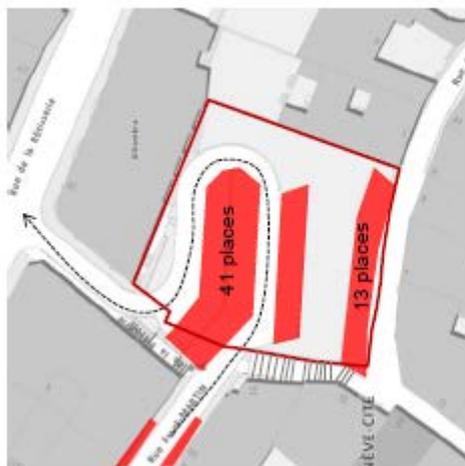




## CONTRAINTES ET IMPLICATIONS

### Mobilité

#### CONTRAINTES



#### ÉTAT DES LIEUX

Négociation DGT- Arrêté de circulation  
 2005 Rue Frank-Martin et rue de la  
 Pélisserie pour une zone piétonne

A conserver ou à compenser

A vérifier

A résoudre (gestion du dénivelé)

A intégrer

A vérifier



41 places sur la parcelle

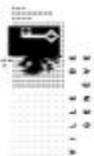
13 places rue Jean-Calvin

Accès services de secours,  
 livraisons

Liaison entre la rue Frank-Martin  
 et la rue de la Rôtisserie

Réaménagement rue de la  
 Pélisserie

Places de stationnement pour  
 futurs commerces



## CONTRAINTES ET IMPLICATIONS

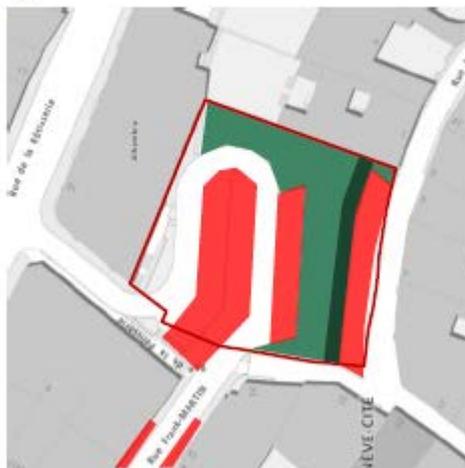
### Arborisation

#### CONTRAINTES

Si suppression arborisation-talus

#### ÉTAT DES LIEUX

Négociation DGNP pour modalités compensatoires





## CONTRAINTES ET IMPLICATIONS

Alhambra / archéologie

### CONTRAINTES



Terrasse Alhambra

### ÉTAT DES LIEUX

Existant à maintenir

Ouverture façade (accès Alhambra, sorties de secours salle, bureau)

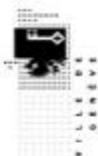
Existant à maintenir ou à intégrer

Complexité et durée de chantier

Terrasse Alhambra

Vestiges peut-être existants en sous-sol





## CONTRAINTES ET IMPLICATIONS

### Cadre légal

#### CONTRAINTES



Secteur protégé Vieille Ville

Secteur protégé Pêlisserie-  
Rôtisserie

Zone 1

Alignement: 8 m minimum entre  
façades

Servitudes

PUS: Rez: surfaces accessibles  
au public

Secteur 2.1=>80% SBP  
logement, 20% activités (hors  
surfaces affectées à des  
services publics)

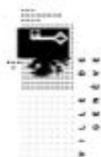
#### ÉTAT DES LIEUX

Non-dérogatoire

Mise à jour parcellaire à effectuer

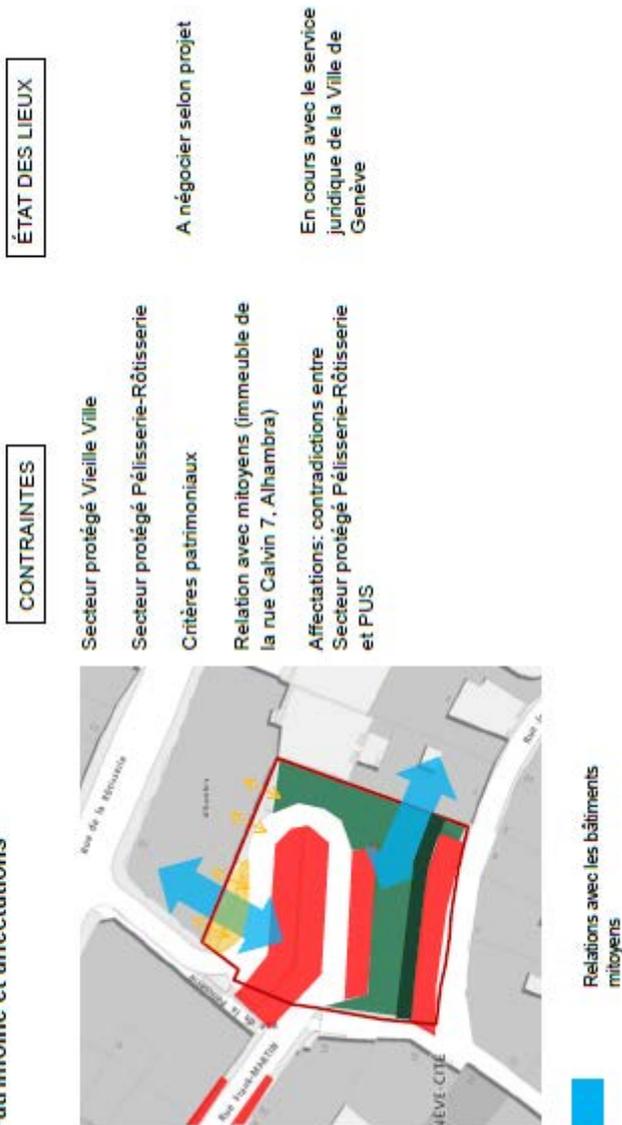
Obtenir une dérogation en cas de  
non-respect

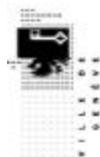
--- Limites



## CONTRAINTES ET IMPLICATIONS

Patrimoine et affectations





## CONTRAINTES ET IMPLICATIONS

Excavation, orientation, dénivelé



### CONTRAINTES

Etude géologique

Excavation

Soutènements nécessaires

Volume à excaver

Façade Calvin= peu de recul et peu ensoleillée

Gestion de la pente --  
 implantation Nord-Sud le long  
 de la Rue de la Pélisserie

### ÉTAT DES LIEUX

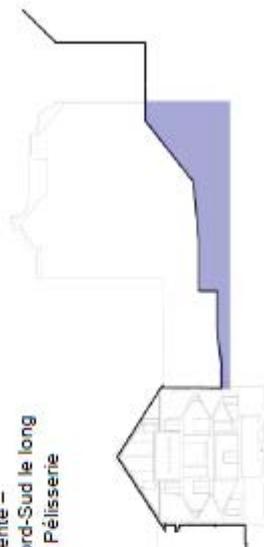
A effectuer

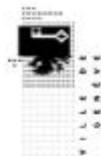
Difficulté de mise en oeuvre

A vérifier

De l'ordre de 10'000 m<sup>3</sup>

Typologie des appartements





## CONTRAINTES ET IMPLICATIONS

Liaisons et faisabilité économique

### CONTRAINTES

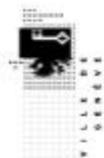


Liaison ville basse-ville haute  
Gestion entrées et circulations  
Partenaire économique (pour activités/partie commerciale)

### ÉTAT DES LIEUX

- A intégrer
- A résoudre
- A trouver

→ Liaisons



## POTENTIEL CONSTRUCTIBLE

Périmètre d'évolution



Potentiel constructible

Entre 3'300 et 4'200 m<sup>2</sup> surface de plancher (logement + activités)

Logements : entre 40 et 90 pièces

Excavation: de l'ordre de 10'000 m<sup>3</sup> (parking Calvin et arbres compris)



Parcèle 68066

Périmètre d'évolution



**POTENTIEL CONSTRUCTIBLE**  
Exemple d'implantation



**M. Grégoire Carasso, président de la commission des pétitions (S).** Je me permets de prendre la parole à ce stade pour indiquer qu'après le vote assez divisé de la commission sur la pétition P-341 des informations supplémentaires nous ont été transmises par les pétitionnaires, qui avaient entre-temps lu le rapport P-341 A. Ces nouvelles données mettent en cause certaines affirmations – ou plutôt certaines conclusions – du département de M. Pagani. La plupart des groupes politiques suggèrent donc de renvoyer cet objet en commission, demande que je me permets de transmettre au plénum en ma qualité d'ancien président de la commission des pétitions.

**M. Jean-Charles Lathion (DC).** Il est vraiment dommage que cette pétition n'ait pas été renvoyée tout de suite à la commission de l'aménagement et de l'environnement, qui avait traité le sujet en 2009 dans le cadre de l'examen de la proposition PR-713. On se serait alors aperçu que le Conseil municipal manifeste son intérêt pour cette problématique depuis 2005, dans le contexte – ou dans le sillage – de la réflexion générale sur les travaux de l'Alhambra.

Par la plume de M. Rémy Pagani, maire de la Ville de Genève à l'époque, le Conseil administratif s'était engagé à lancer un concours. Nous avons dans nos dossiers une lettre datée du 5 octobre 2009 et adressée à la présidente de la commission de l'aménagement et de l'environnement, où il affirme clairement qu'il fera ce concours et en décrit les conditions. Le 28 avril 2010, le Conseil municipal a validé par son vote cette idée émise dans la proposition PR-713.

Alors, pourquoi cette pétition? Le magistrat aurait dû honorer les engagements validés par notre plénum lors de ce vote. Mais comme nous l'avons tous constaté dans l'affaire du Manège, ici aussi on a classé verticalement cette proposition et nous sommes maintenant contraints de la ressortir une fois de plus. Tel était d'ailleurs l'objectif des pétitionnaires: l'activation du concours d'aménagement du périmètre Calvin-Pélisserie. J'estime que la crédibilité du Conseil municipal est mise à mal dans cette affaire, car M. Pagani aurait dû faire son travail et ne l'a pas fait. (*Remarque de M. Pagani.*) Oui, Monsieur Pagani! Reprendre le sujet, c'est refaire le travail effectué par la commission de l'aménagement et de l'environnement en 2009 et revenir sur un vote qui a déjà eu lieu, vous le savez très bien! Le concours et les études ont été votés et vous deviez les mettre en œuvre.

Au pire, je veux bien reprendre ce sujet en commission s'il le faut, car j'ai bien compris que les socialistes proposaient le renvoi de la pétition P-341 dans une commission plus technique que celle des pétitions – à savoir celle des travaux et des constructions ou celle de l'aménagement et de l'environnement. J'accepte que la commission des travaux et des constructions se saisisse à nouveau de cette affaire, tout en préférant – si vous êtes d'accord, Mesdames et Messieurs – un renvoi à la

## Pétition: concours d'aménagement Calvin-Péllisserie

commission de l'aménagement et de l'environnement, qui connaît l'historique du dossier. Mais de grâce, qu'elle prenne au sérieux cette problématique au vu de son évolution antérieure!

Laisser les choses en l'état, à mon sens, c'est faire fi du vote de la proposition PR-713 par le Conseil municipal. Je le dis avec d'autant plus de respect pour la démocratie qu'à l'époque le Parti démocrate-chrétien s'était abstenu. Mais j'estime que, dans la mesure où le Conseil municipal a pris la décision de financer des études préliminaires, il faut les mener à bien. Je crois donc que vous devez aller de l'avant dans ce dossier, Monsieur le magistrat. Pour conclure, je le répète, je propose que la pétition P-341 soit renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement; j'espère qu'elle fera son travail dans ce sens.

**M. Didier Lyon** (UDC). La pétition P-341 est liée au crédit de 1 950 000 francs de la proposition PR-713 voté par le Conseil municipal pour le lancement d'un concours d'aménagement de la friche de l'Alhambra. Située entre les rues Calvin et de la Péllisserie, elle sert actuellement de parking à voitures.

Lors des auditions auxquelles a procédé la commission des pétitions, il est ressorti que le secteur concerné est en zone d'affectation 1, au sein du périmètre Vieille-Ville et secteur sud des anciennes fortifications. Le secteur Rôtisserie-Péllisserie fait l'objet d'un certain nombre d'exigences de la part des règlements cantonaux en matière d'organisation, de construction et de développement: l'obligation d'harmonisation entre les différentes zones de la Vieille-Ville, la prise en compte du dénivelé de dix mètres entre la rue Calvin et l'arrière de l'Alhambra, les limites légales en termes de distances, la demande éventuelle d'une dérogation, le respect du plan d'utilisation du sol qui impose une proportion de 80% de logements et d'activités, la possibilité de ne construire qu'entre dix et vingt logements.

En outre, il y aura des problèmes de rentabilité. En effet, la Ville avait approché une grande caisse de pension qui a décliné l'offre, car la rentabilité du projet n'est pas assurée – à moins de prévoir des locaux commerciaux avec quelques logements au-dessus. M. Pagani a estimé qu'il faudrait faire des acrobaties financières pour développer du logement à cet endroit et il juge difficile d'y développer du logement coopératif. Compte tenu des explications bien documentées de son département, l'Union démocratique du centre demande le classement de la pétition P-341.

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer** (EàG). Chers collègues, Ensemble à gauche a accepté la pétition P-341 en commission des pétitions, car nous souhaitions la renvoyer au conseiller administratif. Je développerai ici les raisons pour lesquelles nous avons fait ce choix.

Cette pétition nous a été adressée par l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville; elle demande l'organisation d'un concours pour l'aménagement du périmètre Calvin-Péllisserie. Comme mes préopinants, je rappelle que plusieurs objets concernant la même problématique avaient été traités précédemment par le Conseil municipal: notamment les motions M-504 en 2005 et M-613 en 2006, puis la proposition PR-713 avec son crédit de 1,9 million de francs accepté en 2010.

L'utilisation actuelle du terrain en pente situé derrière l'Alhambra est la suivante: il sert principalement de parking comportant 54 places. A la commission des pétitions, nous avons compris qu'un projet de construction à cet endroit serait soumis à de nombreuses contraintes. Nous avons auditionné M. Pagani et M. Meylan, qui nous ont présenté en détail les différents aspects du dossier concernant le parking, l'arborisation, le contexte archéologique et le cadre légal, puisqu'il s'agit d'un secteur patrimonial protégé de la Vieille-Ville. Construire là impliquerait de procéder à des excavations, ce qui serait compliqué à cause de la pente et de l'orientation du terrain. La faisabilité économique du projet est celle qui a déjà été évoquée...

Nous avons bien vu que ces contraintes rendaient un projet de construction difficile, mais pas impossible. Il y a un potentiel constructible: M. Meylan estime que l'on pourrait construire entre 40 et 90 pièces avec aussi des locaux pour des activités et, selon l'un des pétitionnaires, il serait possible de créer 50 appartements. Devrions-nous laisser en friche ce périmètre pour cause de travaux trop compliqués?

Si nous proposons aujourd'hui au plénum de voter le renvoi de la pétition P-341 au Conseil administratif – ou en commission, comme d'autres le souhaitent – c'est une invitation à aller plus loin. Nous pensons que le magistrat devrait rencontrer les habitants pour discuter de ce projet. Nous comprenons la préoccupation des citoyens qui voient de nombreuses surfaces se transformer en bureaux et en locaux pour des activités commerciales, alors que pour eux le logement reste une priorité; c'est pourquoi ils verraient bien à cet endroit une série de bâtiments en pente garantissant une certaine mixité d'habitat.

Il n'est pas juste que ce projet se perde dans les méandres d'une non-réponse. Pour cette raison, Ensemble à gauche propose au plénum soit d'accepter la pétition P-341 en la renvoyant au Conseil administratif, soit de la réétudier dans une autre commission qui pourrait être celle de l'aménagement et de l'environnement.

*(La présidence est momentanément assurée par M. Eric Bertinat, deuxième vice-président.)*

**M. Pierre de Boccard** (LR). Je ne sais pas de quoi on parle, là... Il s'agit quand même d'un crédit de près de 2 millions de francs! Je pense que M. Rémy Pagani a eu raison de ne pas entrer en matière pour organiser ce concours. En effet, il faudrait dépenser 1 950 000 francs pour faire quoi? Dix, vingt, trente logements? C'est une zone de la Vieille-Ville qui est classée! Ce vieux bâti constitue notre patrimoine. Si on construit des logements à cet endroit, ce sera des bâtiments aussi moches que ceux des années 1960 et 1970 qui doivent tous être rénovés aujourd'hui. Le périmètre en question est situé à côté de bâtiments splendides, et on voudrait maintenant y créer dix ou vingt logements d'un style nouveau? Non et non! Il n'y aura aucune harmonisation, ce n'est pas possible!

Certes, le parking n'est pas beau, je suis tout à fait d'accord là-dessus. Mais si vous voulez, Mesdames et Messieurs, si l'on considère qu'il ne doit plus y avoir de parking à cet endroit, on peut y aménager un petit parc! Pour ma part, je refuse la construction de bâtiments qui nécessiteront de grands travaux pour créer seulement dix à vingt logements. Sans compter qu'un concours à près de 2 millions de francs, je trouve ça excessivement cher! Les pétitionnaires prétendent que l'on pourrait créer 50 logements, mais je ne vois pas comment – à moins de construire un bâtiment vraiment énorme, un gros cube qui ne profiterait finalement ni aux habitants de la Vieille-Ville, ni aux touristes, ni aux Genevois désireux de se balader en Vieille-Ville.

J'avoue que j'ai un peu de mal, avec cette pétition émanant d'habitants du quartier qui pensent que l'on pourrait faire quelque chose du périmètre Calvin-Péllisserie. D'accord, l'un de ses auteurs est un architecte, quelqu'un de créateur qui voit là une possibilité de construire des logements en Vieille-Ville... Mais je ne conçois pas comment on y parviendrait tout en respectant le principe d'harmonisation du patrimoine bâti, à plus forte raison sur ce tout petit périmètre. On peut y créer un espace de verdure, peut-être... ou un espace de liberté pour les gens. Mais construire pour densifier encore une Vieille-Ville déjà enclose dans ses remparts, moi, je considère que ce n'est pas possible.

Je ne pensais pas, dans ce débat, que l'on reviendrait au crédit voté auparavant à la faveur de la proposition PR-713, qui s'élevait à près de 2 millions de francs. Ce montant me paraît énorme pour un concours. En tout cas, le Parti libéral-radical n'est pas d'accord avec ce projet pour des raisons d'harmonisation architecturale et de rentabilité. Un investisseur qui bâtirait là reverrait-il ses sous dans les quarante ans à venir? Je pense que c'est simplement impossible!

Un autre problème se pose par rapport aux vieux bâtiments environnants: celui du mouvement provoqué par d'éventuels travaux. Si on installe des grues et qu'on commence à percer, ça va tout faire bouger! J'ai donc beaucoup de peine à croire qu'on arriverait à construire des bâtiments à cet endroit.

Pour ces raisons, j'enjoins le plénum de refuser la pétition P-341, car ce projet de construction semble inconcevable aussi près du patrimoine bâti genevois classé auquel on ne doit pas toucher, à mon sens, si ce n'est pour lui garantir un espace libre tout autour.

*(La présidence est reprise par M. Rémy Burri, président.)*

**M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini** (Ve). Tout d'abord, je me réjouis d'entendre mon collègue du Parti libéral-radical dire que l'on va faire un parc d'un parking! Mille mercis, je retiendrai l'idée, si le projet soutenu dans la pétition P-341 n'aboutit pas!

Cela étant, les Verts sont pour la ville en ville. Or, il y va ici de la création de logements en ville! Il faut donc étudier sérieusement cette pétition en fonction des nouveaux éléments que nous avons reçus. La manière la plus concrète de le faire serait de la renvoyer dans une commission spécialisée dans ce domaine, raison pour laquelle les Verts soutiendront aujourd'hui son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

**M. Jean-Charles Lathion** (DC). J'ai bien entendu mon collègue exprimer sa vision de ce que pourrait devenir l'habitat dans ce quartier... J'avoue que je ne la partage pas! Mais j'ai apprécié l'intervention des Verts qui disent qu'il faut construire la ville en ville. On sait bien que le centre-ville souffre d'un manque d'habitants et que, à certains moments, il semble mort. Pour ma part, j'estime que nous avons la responsabilité – et le magistrat en premier lieu, puisqu'il a été élu pour cela – d'avoir une certaine vision de l'avenir du centre-ville.

Cela ne vaut pas seulement pour les Grottes, auxquelles M. Pagani est très attaché – nous le savons et nous l'en félicitons – mais aussi pour le centre-ville. Il n'y a pas deux catégories d'habitants, ceux qui peuvent bénéficier d'une politique visionnaire et les autres, prétérités car ils vivent au centre ou en Vieille-Ville. Pourquoi n'auraient-ils pas droit, eux aussi, à un projet de développement qui leur tient à cœur?

Il est vrai que celui qui est envisagé pour le périmètre Calvin-Péllisserie pose des problèmes techniques et coûtera cher. Mais c'est la Vieille-Ville! Il est normal que nous consentions à certains efforts pour la revivifier et la faire vivre. On est allés dans ce sens en redimensionnant l'Alhambra et en le transformant en un instrument culturel moderne; de plus, l'Abri se trouve juste à côté. Si les habitants pouvaient eux aussi profiter de nouvelles structures dans ce quartier, ce serait vraiment tout bénéfique.

Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à repenser la question en commission de l'aménagement et de l'environnement sous un angle plus technique, mais aussi plus visionnaire, au lieu de condamner d'emblée le concours souhaité par l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville.

**Le président.** Mesdames et Messieurs, je vous informe que le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole.

**M. Stéphane Guex** (HP). En écoutant l'intervenant du Parti libéral-radical je ne savais plus trop où je me trouvais, tout à coup. J'avais envie de demander à M. de Boccard – vous lui transmettez, Monsieur le président: «Mais, cher collègue, votre Parti libéral-radical fout le camp! Qu'est-ce qui se passe?» Vous, les libéraux-radicaux, qui êtes si attachés à la densification de la ville et à la création de logements, vous refusez ce projet-là? Certes il est difficile, on l'a dit, c'est dans le rapport et je ne le nie pas... Mais on peut relever ce défi! C'est pour cela qu'un concours est prévu! Rien ne nous dit que ces constructions seront forcément laides.

*M. Pierre de Boccard* (LR). Je ne l'ai pas dit!

*M. Stéphane Guex.* Vous l'avez quand même laissé entendre...

*M. Pierre de Boccard.* J'ai parlé du manque d'harmonie!

*M. Stéphane Guex.* Passons au montant incriminé: 1 950 000 francs. Vous trouvez que c'est excessif pour vingt logements? Les habitants apprécieront! Il y a donc là vingt logements à créer. Mettons-y le prix et dépensons ces 2 millions de francs! Dernièrement, les libéraux-radicaux étaient prêts à voter – et ils l'ont fait – 1,4 million de francs pour acheter dans l'immeuble Clarté construit par Le Corbusier un appartement occupé par des privés et qui ne sera jamais habité par les autorités publiques.

La densification est importante au centre-ville, mais la mixité aussi, chers collègues! Renvoyer la pétition P-341 au Conseil administratif serait donc la moindre des choses. Toutefois, j'avoue honnêtement que je ne connais pas les nouveaux éléments reçus entre-temps, donc si c'est une occasion de faire avancer le dossier au sein d'une commission spécialisée – je veux bien croire mon collègue Lathion à ce propos – je pense qu'il faut le faire. Alors, votons ce renvoi et allons-y! On ne peut pas se contenter de jeter cette pétition à la poubelle en

disant aux habitants: «Il est possible de créer des logements à cet endroit mais, finalement, on ne le fera pas.» Je rappelle quand même que le plan d'utilisation du sol prévoit de toute façon une proportion de 80% de logements sur cette parcelle. Il faudra respecter cette disposition, à un moment ou à un autre!

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, l'aménagement proposé pose effectivement quelques problèmes; on peut donc admettre qu'il faut renvoyer la pétition P-341 en commission pour débayer à nouveau le terrain et y voir peut-être un peu plus clair. Nous devons examiner toute possibilité de construire sur le périmètre Calvin-Pélisserie, même si cela paraît difficile. Pour ma part, en tout cas, je suis toujours favorable à la construction de logements.

Nous accepterons donc le renvoi de cet objet en commission – celle de l'aménagement et de l'environnement, semble-t-il – tout en réservant bien sûr notre position finale jusqu'au débat sur le rapport en séance plénière. Cette problématique donne lieu, en tout cas, à un certain nombre d'interrogations. Je pense qu'il serait bien d'éclaircir ces points une fois pour toutes, de façon à prendre la meilleure décision possible.

Si on peut construire du logement à cet endroit, eh bien, faisons-le! Je pense que c'est nécessaire, surtout dans la Vieille-Ville qui est bientôt vidée de ses habitants. Voilà peut-être une occasion d'en amener quelques-uns... Evidemment, il faut voir si c'est possible, à quelles conditions et comment. Le rapport P-341 A de la commission des pétitions démontre qu'elle a fait du bon travail, mais nous n'avons pas suffisamment d'informations nous permettant de prendre une décision définitive. Je répète donc que nous accepterons le renvoi de cet objet en commission.

**M. Guy Dossan** (LR). Je compléterai simplement les propos tenus tout à l'heure par notre collègue de Boccard. M. Guex a dit: «1 950 000 francs pour une vingtaine ou une trentaine d'appartements, ce n'est pas cher.» Monsieur le président, vous lui transmettez: ce montant ne correspond pas à la création de trente appartements, mais juste au concours!

Si M. Guex avait lu la proposition PR-713, il se serait aperçu qu'il y a dix ans on nous annonçait déjà un coût de 22 millions de francs pour la construction d'un immeuble à cet endroit. A l'époque, le montant des études équivalait à 10% du crédit de réalisation, alors qu'aujourd'hui on s'aperçoit que c'est plutôt 5%, ce qui signifie que la proposition que l'on nous soumettra cette fois comportera une demande de crédit de 40 millions de francs ou à peu près! Là non, Mesdames et Messieurs! S'il s'agissait de payer 2 millions de francs pour créer vingt appartements, nous pourrions entrer en matière – mais pas 40 millions de francs!

Cela d'autant plus que nous savons bien quel type de logements la Ville va créer: des appartements à loyers sociaux. Nous ne sommes pas d'accord! S'il faut construire à cet endroit, faisons plutôt des appartements à loyer libre! Si vous y consentiez ce soir, Mesdames et Messieurs, nous entrerions peut-être en matière... Mais il n'en sera rien. Si la Ville construit, nous savons très bien que la majorité du Conseil administratif voudra faire du logement social, car telle est la vocation de la Gérance immobilière municipale (GIM). On nous le répète à chaque rénovation d'immeuble! Nous disons donc non.

A l'époque du vote de la proposition PR-713, le Parti radical et le Parti libéral étaient encore distincts et les radicaux avaient voté contre. Ce soir, nous voterons évidemment le classement de la pétition P-341.

**M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini** (Ve). Je ne provoquerai pas mes collègues du Parti libéral-radical en disant que le dumping salarial qu'ils pratiquent fera peut-être baisser le prix du projet! (*Brouhaha et vives manifestations sur les bancs des libéraux-radicaux.*) J'ai dit que je ne provoquerais pas! Je n'ai rien dit!

**Le président.** Quoique...

*M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini.* Cela étant, il ne coûte pas grand-chose d'étudier sérieusement ce dossier à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Faites des propositions, Mesdames et Messieurs des bancs d'en face, si vous voulez des logements de tel ou tel type! Il y a des architectes super et ils ne sont pas obligés de construire des cubes ou des bâtiments moches, contrairement à ce qu'a prétendu mon collègue de Boccard. On peut faire quelque chose de très harmonieux à des prix permettant une certaine mixité sociale – ou, du moins, autre chose que les riches parmi les riches. Dans ce périmètre de la Vieille-Ville, on peut imaginer un mélange entre la classe moyenne et des étudiants logés dans des appartements plus petits.

Quoi qu'il en soit, laissons au moins une commission vraiment spécialisée étudier ce projet. Les Verts soutiendront donc le renvoi de la pétition P-341 en commission.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cela fait effectivement dix ans que je m'échine à faire quelque chose de ce terrain. On mène des études de faisabilité et vous avez eu la bonne idée de nous voter un crédit pour lancer un concours; nous nous sommes

donc apprêtés à le faire et nous avons pris des contacts notamment avec la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), caisse de pension bien connue pour soutenir la construction d'immeubles. De plus, vous connaissez ma propre détermination à construire du logement partout où je peux en mettre!

Sauf que dans le cas présent, pour une fois, je suis d'accord avec M. Dossan. Il y a des terrains extrêmement difficiles à urbaniser et celui-là en est un, puisque pour construire ces vingt logements il nous faudrait remblayer la butte et mettre quelque chose dessous, à savoir des entrepôts qui nous coûteraient une blinde, passez-moi le terme... D'ailleurs ils ne seraient même pas utilisés, car nous n'arriverions pas à les louer. Je vois mal quelqu'un venir par la rue de la Rôtisserie pour mettre des choses dans des entrepôts que nous créerions là. Telle serait la seule utilité de ces locaux: nous permettre d'édifier des immeubles au niveau de la rue Calvin pour créer vingt à trente appartements par-dessus. Soyons généreux, allez: disons trente appartements... Et cela, avec un investissement de base extrêmement péjorant, Mesdames et Messieurs!

Quant à moi, je veux bien retourner en commission et vous réexpliquer tout ça... D'ailleurs, quelqu'un peut avoir tout à coup une idée géniale pour urbaniser cet endroit sans que la municipalité y perde une somme considérable... Pour le moment, M. Dossan a raison de dire que les montants annoncés sont très importants – et on n'en est qu'au stade du concours, on n'a même pas encore élaboré la demande de crédit d'étude. Je vous laisse imaginer le montant du crédit de réalisation qui viendra ensuite... Que l'on fasse des logements sociaux, des appartements en régime de propriété par étages (PPE) ou une coopérative, ce projet coûtera extrêmement cher.

Je laisse le Conseil municipal se déterminer sur le bien-fondé de renvoyer la pétition P-341 en commission. Pour ma part, Mesdames et Messieurs, je me réjouis de vous réexpliquer cette situation de manière un peu plus détaillée. Toujours est-il que je suis entièrement d'accord avec celles et ceux qui ont plaidé pour la création de logements – il faut en créer, mais en restant raisonnables. Quant au prix du mètre carré pour ces vingt à trente appartements sur le périmètre Calvin-Péllisserie, je n'ose même pas articuler un chiffre, compte tenu de toute l'infrastructure à créer pour leur servir de soutien.

Il ne sert à rien d'aller plus loin ce soir. Je retournerai en commission pour y présenter l'ensemble des études de faisabilité et des contacts que nous avons pris. Il serait peut-être bon d'auditionner aussi les responsables de la CPEG que nous avons sollicités, car ce sont des professionnels qui créent du logement là où cela est possible.

Mis aux voix, le renvoi de la pétition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté par 50 oui contre 19 non (1 abstention).

**13. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2014 de M<sup>mes</sup> et MM. Alain de Kalbermatten, Grégoire Carasso, Marie Barbey, Morten Giselbaek, Eric Bertinat, Sandrine Burger, Laurence Fehlmann Rielle et Simon Brandt: «Sauvegardons les jeux de Baby-Plage dans une perspective de sécurité et de pérennité» (M-1110 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel.**

La motion M-1110, renvoyée en urgence lors de la séance du 22 janvier 2014 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, a été transférée à la commission des pétitions et traitée conjointement à la pétition P-317 du 21 janvier 2014, «Pour le maintien de l'installation de jeux de Baby-Plage».

Cet objet a été traité par la commission des pétitions lors de la séance du 31 août 2015 sous la présidence de M. Grégoire Carasso. Les notes de séances ont été rédigées par M. François Courvoisier que nous remercions de son travail.

Rappel du texte de la motion:

Considérant:

- que les installations de jeux de Baby-Plage sont issues d'une initiative citoyenne. Elles ont été mises en place, entretenues et rénovées depuis plus de treize ans par une poignée de bénévoles et n'ont jamais connu à ce jour d'accident;
- que ces installations apportent une diversité au paysage souvent monotone des jeux à Genève;
- qu'elles favorisent le multiâge entre adolescents et enfants;
- qu'elles sont fabriquées avec des produits recyclés qui ne blessent pas les arbres;
- que les installations stimulent l'imagination et le respect mutuel et qu'elles favorisent la communication entre adultes et enfants;
- qu'elles favorisent également le goût pour l'effort physique et permettent ainsi de lutter contre la sédentarité;
- que le site sur lequel elles sont implantées est un espace reconquis par les habitants, après plusieurs années de trafic de drogue;
- que ces installations sont quotidiennement fréquentées par des centaines d'enfants accompagnés par leurs parents;

---

<sup>1</sup> «Mémorial 171<sup>e</sup> année»: Développée, 3858.

- que l’annonce de la fermeture du site a suscité une incompréhension (indignation?) quasi unanime au sein de la population, fermeture traduisant un manque de coordination entre les services cantonaux, propriétaires du site et responsables de la sécurité, et les services municipaux qui soutenaient l’activité;
- qu’un soutien populaire s’est immédiatement manifesté dans la presse et par voie de pétition, laquelle a récolté un nombre important de signatures dans un délai très bref;
- que par le lieu – lac, sable, gazon, arbres – les jeux se présentent comme une œuvre d’art brute dont les utilisateurs s’emparent pour en faire une œuvre d’art totale interactive;
- qu’en définitive il est urgent de pouvoir tout mettre en œuvre pour pérenniser cette installation, avant le printemps et l’afflux massif des familles sur les quais,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de soutenir sans délai cette installation citoyenne exemplaire;
- d’organiser une rencontre urgente avec l’association Cheetah Baby-Plage et l’Etat de Genève, propriétaire du site, dans la perspective d’identifier les moyens permettant de sécuriser et pérenniser les installations;
- de nous informer des résultats de cette rencontre et des actions concrètes entreprises.

Le président rappelle qu’il s’agit d’une motion transmise par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse concernant les jeux de Baby-Plage. Il signale qu’une pétition (P-317) portant sur ces jeux avait également été soumise à la commission des pétitions, qui l’avait traitée et approuvée en janvier 2015. Il souligne que, dans l’intervalle, les problèmes techniques liés aux jeux de Baby-Plage ont pu être résolus et leur exploitation a pu continuer avec l’autorisation des autorités. Etant rapporteur sur la pétition P-317, il se proposait de prendre également ce rapport. Toutefois, après son accession à la présidence de la commission, les commissaires décident de nommer rapporteuse M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel pour les deux objets.

Tous les partis ayant signé cet objet, la motion et la pétition ayant été déposées dans un but identique, cette dernière largement traitée en commission, à moins que d’autres souhaits d’auditions ne se manifestent, il suggère de passer à la discussion et au vote. La prise de parole n’étant pas demandée, le président met au vote le renvoi de la motion M-1110 au Conseil administratif.

Par 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 DC, 2 MCG, 3 LR, 1 UDC), le renvoi au Conseil administratif de la motion M-1110 est accepté à l’unanimité des membres présents.

**M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel, rapporteuse** (LR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la motion M-1110 – avec la pétition P-317, en réalité – est caduque puisque, fort heureusement, les parties concernées ont trouvé un arrangement. Et cela, depuis fort longtemps! Telle est la raison pour laquelle nous vous inviterons à classer cette pétition, merci.

**M. Grégoire Carasso** (S). Je ferai deux remarques au nom du groupe socialiste. Au préalable, nous saluons le maintien des jeux de Baby-Plage grâce à une mobilisation citoyenne remarquable et – pour une fois – une mobilisation politique efficace. En effet, la pression du Conseil municipal et les démarches de la magistrate Esther Alder... (*M. Carasso a un chat dans la gorge et attrape le fou rire.*) A la faveur de l'intervention efficace de M<sup>me</sup> Esther Alder...

*Une voix.* C'est ça qui le fait rire, le travail de M<sup>me</sup> Alder aurait été mal fait!

*M. Grégoire Carasso.* Non... Tout ça pour saluer un travail efficace. Je vous prie de m'excuser de l'avoir si lamentablement exprimé, chers collègues!

Une solution a donc été trouvée pour pérenniser les jeux de Baby-Plage. J'en viens à mes deux remarques, qui sont d'ordre purement formel. Premièrement, nous traitons ici le rapport de qualité M-1110 A rédigé par notre collègue M<sup>me</sup> Kraft-Babel, qui porte sur la motion M-1110. Etait liée à cette motion lors de son examen en commission la pétition P-317. C'est à votre bon vouloir, Monsieur le président, en revanche il faudra sans doute ressusciter un jour cette pétition... Peut-être une ligne d'une nouvelle rapporteuse ou d'un nouveau rapporteur suffirait-elle, mais il s'agit d'un objet plus récent que notre motion de 2014 et il faudra bien boucler une fois son traitement.

Deuxièmement, tant dans le cas de la motion que de celui de la pétition, le signal que la commission des pétitions souhaitait donner pour saluer à la fois la mobilisation citoyenne et le travail politique visant à pérenniser les jeux de Baby-Plage était un oui sous forme de renvoi au Conseil administratif. Les commissaires étaient unanimes, c'est bonnet blanc ou blanc bonnet.

**M<sup>me</sup> Esther Alder, conseillère administrative.** Mesdames et Messieurs, la question des jeux de Baby-Plage est effectivement réglée. Ils ont pu être maintenus, car nous avons trouvé un arrangement permettant la sécurisation de ces jeux atypiques. Sachez également que la décision a été prise d'un commun accord avec le Canton dans le cadre de l'aménagement de la plage, et qu'elle est valable jusqu'en 2019.

Je reviendrai néanmoins devant le Conseil municipal pour lui soumettre une proposition avec un crédit d'investissement, afin d'améliorer encore la sécurisation du site, et une demande de financement pour sa maintenance. En effet, jusqu'à présent, l'association Cheetah Baby-Plage pouvait s'assurer que les cordages et autres éléments étaient de bonne facture grâce au travail de bénévoles et surtout de son fondateur, malheureusement décédé depuis. Désormais, elle aura besoin qu'un montant lui soit alloué pour garantir la sécurité du site.

Je pense vous présenter cette demande de crédit très prochainement, Mesdames et Messieurs, afin que nous puissions doter cette association de la somme nécessaire pour couvrir ses frais de maintenance et que vous votiez les investissements concernant la sécurisation.

**M. Alain de Kalbermatten (DC).** Justement, Madame la magistrate, vous mettez le doigt sur le problème qui s'est déjà posé à l'époque: l'excès de sécurité constamment exigé pour Baby-Plage. Ce site a été créé par des bénévoles, des gens passionnés qui voulaient offrir aux enfants du quartier un endroit à eux, original, pour qu'ils puissent s'amuser librement dans un environnement magnifique. Malheureusement, avec son exagération sécuritaire, la Ville veut absolument tout contrôler! Souvenez-vous: on a mis du sable, on a changé les pneumatiques pour qu'ils soient plus rigides et conformes aux normes européennes... Pourtant, on n'avait jamais déploré le moindre accident là-bas, auparavant! On tombe vraiment dans l'excès!

Bientôt, vous nous demanderez de subventionner un projet monté par des bénévoles passionnés. A mes yeux, c'est assez symptomatique de ce qui se passe en Ville de Genève, où on estime que chaque initiative citoyenne devrait être subventionnée! C'est une dérive qui me paraît dangereuse. Rappelez-vous l'historique de la motion M-1110 et son objectif, Madame la magistrate; en réalité, avec les services compétents de l'Etat – M. Hodgers en tête – vous vouliez carrément supprimer cette initiative citoyenne. Par la suite, sous la pression du Conseil municipal et du Grand Conseil, vous êtes revenus en arrière et une sorte de compromis a été trouvé pour essayer de conserver ces jeux tout en garantissant cette prétendue sécurité dont il n'était pas question avant.

A nouveau, vous voulez revenir avec une proposition d'investissement? Je vois très bien cette ligne qui figure déjà au plan financier d'investissement... Et vous y ajouterez encore des frais d'entretien courant! C'est casser ce rêve que chaque citoyen a parfois de mener à bien sa propre initiative pour offrir quelque chose à la collectivité, adultes et enfants compris. Ne tombons pas dans l'excès inverse du tout sécuritaire, qui dénature les projets et flétrit l'âme de nos braves citoyens!

**M. Stéphane Guex** (HP). Je dirai juste deux mots pour annoncer que le parti radical de gauche soutiendra évidemment le renvoi au Conseil administratif de la motion M-1110. Je voulais juste profiter d'avoir la parole pour rendre hommage à l'un des créateurs de l'installation de Baby-Plage, Jean-Georges Ernst, qui nous a quittés il y a un peu plus de deux ans. Je crois que nous sommes nombreux, ici, à l'avoir connu, et j'ai une pensée pour lui.

**Le président.** Mesdames et Messieurs, je vous informe que le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole.

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne voulais pas intervenir sur cet objet mais, quand j'entends certains propos, je me vois obligé de les rectifier.

Il faut bien se rendre compte d'une chose, en ce qui concerne la sécurité. Sur un autre sujet, on nous tenait tout à l'heure un discours tout différent! Vous transmettez cette remarque à M. de Kalbermatten avec le talent que je vous connais, Monsieur le président... On nous disait qu'il ne faut pas prendre le moindre risque, c'est pourquoi on coupe les arbres dont on pense qu'ils vont tomber car on ne voudrait pas qu'ils s'abattent sur une famille, une poussette, un citoyen ou une citoyenne. Je peux approuver ce principe, mais on nous affirme maintenant tout le contraire: «Ah mais, vous vous rendez compte? Il n'y a jamais eu d'accident aux jeux de Baby-Plage...» Dieu soit loué, si je puis employer ce terme!

Si je tenais dans ce contexte le même discours sécuritaire que le maire – par ailleurs démocrate-chrétien comme M. de Kalbermatten – à propos des arbres, on se rendrait à la raison! Je suis désolé, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, mais il est impossible de sécuriser des jeux de ce type qui comprennent des chambres à air accrochées dans les branches pour se balancer dessus, où le sol n'est pas amortissant, avec en plus des murs en béton à quelques mètres de là. Voyez-vous, la Suisse a signé les conventions sur les normes européennes de sécurité des places de jeux; de fait, ces normes sont donc une loi suisse. Que cela vous plaise ou pas, Mesdames et Messieurs, c'est une réalité!

A l'époque, le département cantonal chargé des constructions – qui s'appelle aujourd'hui le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) – avait été mandaté pour effectuer une expertise de sécurité. Eh bien, il se trouve que c'est votre serviteur qui l'a faite, du temps où il travaillait au Service de la police du feu. En tant que responsable de la sécurité, le Canton ne pouvait pas affirmer autre chose que l'impossibilité de sécuriser les jeux de Baby-Plage, car

on ne peut pas sécuriser une branche d'arbre! Je crois que le maire nous en a fait la démonstration tout à l'heure... je ne l'ai pas partagée, d'ailleurs.

Et maintenant, alors que les dangers sont les mêmes, on nous tient des discours différents! A un moment donné, il faut avoir un peu de cohérence... Une branche peut se casser. Je comprends ce que de vieilles chambres à air reconditionnées qui pendouillent peuvent avoir de ludique pour les enfants qui s'amuse dessus, mais l'aspect sécuritaire n'est pas garanti. C'est tout! On ne peut pas sécuriser ce type de site. De plus, je répète que le sol n'est pas amortissant et qu'à proximité immédiate de certains arbres avec les équipements où les enfants se balancent – soit à environ 1,5 m – il y a des murs en béton et même un escalier qui descend dans un sous-sol. Je connais parfaitement les lieux!

Il faut donc tenir un discours cohérent. L'initiative de mettre ces jeux à Baby-Plage était certes sympathique, du temps de M. Ernst qui allait sur place tous les jours et faisait hyper attention à ce qu'une chambre à air ne casse pas. Mais aujourd'hui qu'il a été rappelé par le Seigneur – je le dis ainsi pour taquiner M. Guex et M. Gauthier, vous leur transmettez, Monsieur le président... – il n'y a plus personne qui veuille faire ce job. Par conséquent, quelle est la seule solution qu'a la magistrature? Subventionner l'association Cheetah Baby-Plage, afin qu'elle paie quelqu'un pour assumer cette tâche.

Je rappelle par ailleurs – vous me le confirmerez, Madame Alder – que la Ville de Genève n'est pas propriétaire de la parcelle concernée. Elle appartient à l'Etat! Une fois de plus, la Ville dépense de l'argent et fait le boulot sur un terrain de l'Etat! Alors, soit l'Etat nous donne cette parcelle – mais je crois que ce n'est pas possible, car les rives du lac lui appartiennent forcément –, soit il prend en charge les frais de sécurisation et d'entretien de Baby-Plage. Je ne suis pas d'accord que notre commune finance des projets sur des terrains qui ne lui appartiennent pas.

A l'époque, j'avais préconisé la mesure suivante: à terme, démonter cette place de jeux dangereuse pour en construire une nouvelle qui soit conforme aux directives européennes. Vous voterez ce que vous voudrez tout à l'heure, Mesdames et Messieurs, mais il me semblait important de rappeler quand même ces quelques faits. La magistrature M<sup>me</sup> Alder n'a rien fait d'autre, à mon sens, que de se comporter dans cette affaire comme M. le maire avec les arbres de Plainpalais dont nous parlions tout à l'heure. Elle a simplement dit: «Moi, je ne veux pas prendre le risque qu'il y ait un accident à Baby-Plage.» Ce n'est pas parce qu'il n'y en a encore jamais eu que cela n'arrivera pas demain! Personne ne le souhaite, par contre cela peut arriver.

C'est comme pour les arbres: personne ne souhaite qu'ils tombent, mais il y en a qui tombent! C'est déjà arrivé, en tout cas, puisqu'il y en a un qui est tombé récemment – par miracle, il n'y avait personne dessous. D'ailleurs, on ne sait pas s'il n'a pas été un peu aidé à tomber...

**Le président.** Il vous faut conclure, Monsieur Sormanni.

*M. Daniel Sormanni.* Mesdames et Messieurs, je pense vous avoir présenté un aspect important de la problématique qu'il fallait que vous connaissiez, au lieu de raconter n'importe quoi dans cette salle! J'ai dit!

**M. François Bärtschi** (MCG). Il est vrai que c'est absolument incroyable: on nous dit que des enfants meurent presque tous les jours sur la plaine de Plainpalais, qu'il faut les protéger et qu'on a effectué un test très scientifique pour le démontrer... Mais de quel moyen dispose-t-on pour ce faire? On l'a compris au cours de l'interpellation orale de tout à l'heure: le moyen technologique ultramoderne pour protéger ces pauvres enfants qui meurent tous les jours sous les arbres à Plainpalais, c'est l'œil nu! C'est à l'œil nu que l'on a vu que ces arbres étaient malades... Voilà ce que précise la réponse officielle. Cette technologie que nous ne connaissions pas, l'œil nu... (*Brouhaha.*)

**Le président.** Monsieur Bärtschi, revenez sur le sujet, s'il vous plaît.

*M. François Bärtschi.* Non, non, ce que je dis est en relation directe avec le sujet, Monsieur le président, puisque nous parlons ici de sécurité et d'enfants qui mourraient ou risqueraient de mourir... En fait, c'est Verdun, d'après la description qui nous a été faite tout à l'heure!

**Le président.** Si vous baissez d'un ton, ça ira beaucoup mieux. Je vous vois venir...

*M. François Bärtschi.* Oui, mais je suis poli. Et moi, je ne laisse pas des sujets traîner comme ça... Enfin, c'est un détail et je ne vais pas faire de polémique.

**Le président.** C'est surtout un autre sujet!

*M. François Bärtschi.* Je ne ferai pas de polémique sur Baby-Plage, car cela n'en vaut pas la peine. Mais il est certain que sur ce site on ne se préoccupe absolument pas de sécurité. C'est tout au bord du lac et la sécurité a disparu! En fait, on peut prendre n'importe quel risque avec les branches et les arbres... Peut-être y a-t-il des yeux nus qui se baladent quelque part autour de ces jeux lacustres pour

protéger les enfants? Je ne sais pas, un œil divin qui veille sur eux, comme ça... Je trouve que ce débat devient parfois complètement surréaliste. (*Rires sur les bancs de la gauche.*) Quand on lit les appréciations et les réponses des uns et des autres dans ce dossier, c'est le théâtre de l'absurde, c'est Ionesco... Je vous laisse à la suite de vos travaux, chers collègues!

**M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel** (LR). J'interviens juste pour une question de forme. En ce moment, nous débattons d'une motion, la M-1110. Il n'est pas très habituel que la commission des pétitions traite une motion, en général c'est plutôt l'inverse: la commission des pétitions renvoie à une autre commission spécialisée certaines pétitions. Voilà pourquoi je tenais à clarifier que nous sommes saisis ici d'une motion.

En fait, on constate qu'une pétition lui était liée, selon le jeu démocratique parfaitement légitime entre la société civile et les élus, car nous avons la responsabilité de chercher ensemble une solution. Nous serons attentifs à la proposition que nous soumettra M<sup>me</sup> la magistrate pour donner suite à cette double demande – celle de la pétition et celle de la motion. Pour ce qui est de la motion M-1110, nous la renverrons au Conseil administratif; s'il s'agissait d'une pétition, nous la classerions.

**M. Alain de Kalbermatten** (DC). J'interviens très rapidement pour dire quelques mots à l'attention de M. Sormanni. Je trouve un peu déplacé qu'il prenne la parole sur cet objet, alors qu'il était fonctionnaire de l'Etat de Genève concerné par le dossier et qu'il a participé à la prise de décision avec le magistrat cantonal et celui de la Ville. Il me semble qu'il y a là un petit conflit d'intérêts, même si le terme est peut-être exagéré...

*M. Daniel Sormanni* (MCG). Ça va pas, ou bien?

*M. Alain de Kalbermatten.* ... mais je pense que là, il y a un petit écart...

*(Vive réaction de M. Sormanni.)*

**Le président.** On se calme! On a tout de suite terminé!

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté sans opposition (59 oui et 4 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de soutenir sans délai cette installation citoyenne exemplaire;
- d'organiser une rencontre urgente avec l'association Cheetah Baby-Plage et l'Etat de Genève, propriétaire du site, dans la perspective d'identifier les moyens permettant de sécuriser et pérenniser les installations;
- de nous informer des résultats de cette rencontre et des actions concrètes entreprises.

*Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.*

**14. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

**15. Interpellations.**

Néant.

**16. Questions écrites.**

Néant.

Séance levée à 23 h 5.

## SOMMAIRE

1. Exhortation . . . . .	4446
2. Communications du Conseil administratif . . . . .	4446
3. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .	4446
4. Questions orales . . . . .	4447
5. Proposition du Conseil administratif du 20 décembre 2016 en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total de 5 717 600 francs, soit:	
– 5 210 100 francs destinés à la rénovation et à l'aménagement de l'ancienne ferme Menut-Pellet en maison de quartier, sise ave- nue Henri-Golay 40, parcelle 3213 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève;	
– 253 400 francs destinés à des travaux d'aménagements inté- rieurs complémentaires au projet de rénovation de la ferme Menut-Pellet;	
– 105 500 francs destinés à des travaux d'aménagements exté- rieurs complémentaires au projet de rénovation de la ferme Menut-Pellet;	
– 148 600 francs destinés à l'équipement en mobilier et matériel d'exploitation de la maison de quartier (PR-1214) . . . . .	4450
6. Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Pour des groupes politiques structurés» (PRD-133) . . . . .	4499
7. Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg: «Réduction du temps de travail du personnel municipal» (PRD-134) . . . . .	4500
8. Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg, M <sup>mes</sup> Jannick Frigenti Empana et Albane Schlechten: «Des jetons aux bons: charité bien ordonnée commence par soi-même» (PRD-135) . . . . .	4500

9. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 31 mai 2016 en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total de 3 087 660 francs destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales de la Ville de Genève (plusieurs institutions culturelles) aux nouveaux dépôts situés à l'écoquartier Jonction, rue du Stand N° 22, parcelle N° 4210, feuilles 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, soit:
- 1 418 260 francs destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée d'art et d'histoire (MAH) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand N° 22;
  - 968 450 francs destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée d'ethnographie de Genève (MEG) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand N° 22;
  - 253 000 francs destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée Ariana (ARI) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand N° 22;
  - 447 950 francs destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales de la Bibliothèque de Genève (BGE) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand N° 22 (PR-1189 A) . . . . . 4501
10. Interpellation orale du 2 novembre 2016 de M. Daniel Sormanni: «Arbres de Plainpalais: délai de recours pas respecté» (IO-266) . . . . . 4528
11. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 16 septembre 2015 de M<sup>me</sup> et MM. Sylvain Thévoz, Natacha Buffet-Desfayes, Eric Bertinat, Grégoire Carasso et Pascal Holenweg: «Dynamisons le travail du Conseil municipal» (PRD-106 A) . . . . . 4536
12. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 22 juin 2015: «Pour que le concours d'aménagement du périmètre Calvin-Péllisserie soit enfin organisé» (P-341 A) . . . . . 4559
13. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2014 de M<sup>mes</sup> et MM. Alain de Kalbermatten, Grégoire Carasso, Marie Barbey, Morten Gisselbaek, Eric Bertinat, Sandrine Burger, Laurence Fehlmann Rielle et Simon Brandt: «Sauvegardons les jeux de Baby-Plage dans une perspective de sécurité et de pérennité» (M-1110 A) . . . . . 4587

14. Propositions des conseillers municipaux . . . . .	4595
15. Interpellations . . . . .	4595
16. Questions écrites . . . . .	4595

Le mémorialiste:  
*Ramzi Touma*